



Comité technique



RÉGARDS SUR LE FONCIER n° 10

# Évolution des structures agraires dans le monde

Comprendre les dynamiques à l'œuvre pour lutter contre la concentration foncière et le creusement des inégalités

Michel Merlet et Mathieu Perdriault (AGTER)

JUIN 2022



## RÉGARDS SUR LE FONCIER n° 10

**La collection « Regards sur le foncier »** du Comité technique « Foncier & développement » accueille des articles offrant un point de vue critique et original sur les questions foncières dans les pays du Sud. Elle permet de valoriser les contributions des membres du Comité et de son réseau aux travaux et journées de réflexion du groupe. Tous les articles sont disponibles en version française et mis à la disposition du public sur le portail [www.foncier-developpement.fr](http://www.foncier-developpement.fr). Des traductions en anglais peuvent être proposées pour les articles dont la portée le justifie. Cette collection bénéficie d'un appui financier du projet multi-pays d'Appui à l'élaboration des politiques foncières, de l'AFD.

Pour plus d'information sur cette collection, contacter le Gret qui assure le secrétariat scientifique du Comité : [gret@gret.org](mailto:gret@gret.org)

Les publications de cette collection n'engagent que leurs auteurs et leur contenu ne représente pas nécessairement la vision et la position du Comité technique « Foncier & développement ».

Le contenu de ce numéro de Regards sur le Foncier est issu des travaux du Comité Technique « Foncier & Développement » menés dans le cadre du chantier de réflexion collective sur les « Systèmes agraires et l'accès des jeunes à la terre ». Ce chantier de réflexion a été conduit par AGTER et SCAFR-Terres d'Europe et a été jalonné de plusieurs rencontres permettant d'éclairer les dynamiques à l'œuvre aux niveaux nationaux, continentaux et global.

### RÉFÉRENCE POUR CITATION :

MERLET M., PERDRIault M., *Évolution des structures agraires dans le monde – Comprendre les dynamiques à l'œuvre pour lutter contre la concentration foncière et le creusement des inégalités*, Regards sur le foncier n° 10, Comité technique « Foncier & développement », AFD, MEAE, décembre 2021.

**CONTRIBUTEURS** : La plupart des intervenant-e-s dont les présentations ont alimenté les synthèses relatives aux continents et pays traités

### SUIVI ÉDITORIAL :

Amel Benkahla, Secrétariat scientifique du Comité technique « Foncier & développement »

**MISE EN PAGE INTÉRIEURE** : Alice Yonnet-Droux – **COUVERTURE** : Hélène Gay

### PHOTO DE COUVERTURE :

Rizières de bas-fonds © Dominique Violas (Gret)

---

## TABLE DES MATIERES

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>DYNAMIQUES D'EVOLUTION DES STRUCTURES AGRAIRES DANS LE MONDE</b>	<b>5</b>
<b>DIVERSITE ET HETEROGENEITE DES STRUCTURES AGRAIRES</b>	<b>5</b>
Production, surface et emplois agricoles dans le monde	5
Répartition entre grandes régions des structures de production agricole selon leur taille	6
Caractérisation des structures de production	7
Des logiques distinctes, par-delà l'utilisation ou non de main-d'œuvre salariée	7
Efficacité économique comparée et répartition de la richesse créée	9
Autres composantes de la comparaison entre entreprises capitalistes à salariés et agriculture familiale	10
Importance économique de l'agriculture familiale, mais fragilité des petites « fermes »	11
<b>MODALITES D'ACCES A L'USAGE DES TERRES ET RECONNAISSANCE DES DROITS CORRESPONDANTS</b>	<b>12</b>
L'accès aux droits de faire usage des ressources par le défrichement	13
L'attribution de droits d'usage par une communauté	14
L'accès à des droits d'usage dans le cadre de programmes publics	14
L'accès aux droits d'usage de la terre et des ressources naturelles par l'héritage	15
L'accès à l'usage de la terre par les marchés fonciers	17
La régulation des marchés fonciers ne peut suffire	20
<b>PERSPECTIVES</b>	<b>20</b>
Vers une agroécologie paysanne	21
Les conditions de viabilité des petites fermes	22
Des communautés pour gérer des communs	23
<b>ÉCLAIRAGES CONTINENTAUX</b>	<b>24</b>
<b>AFRIQUE</b>	<b>24</b>
Contexte général	24

La question agraire au cœur du défi de l'emploi des nouvelles générations	24
Le parti pris des pouvoirs publics en faveur de l'agribusiness, cause de la mise à l'écart des jeunes ruraux	25
L'accès à la terre ne suffit pas...	27
... Et la solution ne saurait tenir à la promotion de l'entrepreneuriat individuel	28
<b>L'Angola.</b> Installation des jeunes en agriculture : cultiver des terres sans moyens et sans garantie qu'elles soient un jour attribuées d'office à un entrepreneur ? (A partir de Paolo Groppo)	<b>31</b>
<b>L'Algérie.</b> Une orientation du développement de l'irrigation qui favorise la capture des rentes par certains plus que l'insertion de la jeunesse dans des systèmes de production durables (à partir de Omar Bessaoud)	<b>34</b>
<b>ASIE</b>	<b>37</b>
<b>Contexte général</b>	<b>37</b>
<b>La Chine.</b> Industrialisation et urbanisation, clefs du développement durable ou impasse de son dirigisme politique ? (à partir de Thomas Vendryes)	<b>39</b>
<b>L'Inde.</b> Le développement à l'épreuve de politiques néfastes pour les agriculteurs familiaux (à partir de Vikas Rawal)	<b>42</b>
<b>L'Asie du Sud-Est.</b> Une transition agraire sous contrainte (à partir de Tania Murray Li et Jean-Christophe Diépart)	<b>44</b>
<b>AMERIQUE CENTRALE ET AMERIQUE DU SUD</b>	<b>46</b>
<b>Contexte général. L'évolution des structures agraires d'un continent dont le développement est de moins en moins durable</b>	<b>46</b>
Spécificités de l'Amérique latine contemporaine	46
Quelques caractères originaux de la période coloniale	47
Évolutions après les indépendances	49
<b>Le Brésil.</b> Une structure agraire qui demeure très inégalitaire, malgré des politiques en faveur de l'agriculture familiale (à partir de Bernard Roux)	<b>52</b>
<b>Le Mexique</b> (à partir de Hector Robles)	<b>58</b>
<b>Colombie</b> : des inégalités de l'accès au foncier et une violence qui restent d'actualité, avec la promotion de nouvelles formes de capitalisme agraire (à partir de Jacobo Grajales)	<b>60</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>64</b>

## Préambule

Ce numéro de Regards sur le foncier est consacré aux structures agraires et à l'accès des jeunes au foncier agricole, c'est-à-dire leur insertion dans l'activité agricole, principalement au sein de structures familiales.

Il est issu des travaux du Comité technique « Foncier et développement » menés en 2018 et 2019, dans le cadre du chantier de réflexion collective sur les « Systèmes agraires et l'accès des jeunes à la terre » conduit par AGTER et SCAFR-Terres d'Europe, qui a été jalonné de rencontres permettant d'éclairer les dynamiques à l'œuvre aux niveaux nationaux, continentaux et global.

Trois autres publications ont été produites lors de ce chantier :

- ▷ *Hétérogénéité et différenciation des unités de production agricole européennes* (les Notes de synthèse n° 26, juillet 2018),
- ▷ *Structures agraires et accès des jeunes à la terre : gestion intrafamiliale du foncier et stratégies d'autonomisation des jeunes* (Regards sur le foncier n° 7, mai 2019),
- ▷ *La Question de l'accès des jeunes à la terre. Éléments pour mieux concevoir et suivre les interventions et les politiques de développement rural dans la durée* (2020).

Ce numéro de Regards sur le foncier traite des dynamiques d'évolution des structures de production agricole. Cette approche permet d'identifier les facteurs qui favorisent l'accès des jeunes à la terre, c'est-à-dire aux métiers de production agricole (cultivateur, éleveur, pasteur, etc.). Nous nous sommes intéressés aux conditions de maintien, de renouvellement, de disparition et d'agrandissement des structures familiales comme des autres types d'unités de production agricole. Nous avons replacé la problématique de l'accès à l'activité agricole dans le contexte global de la production en tentant de prendre en considération des aspects écologiques, climatiques, agronomiques, économiques, juridiques, sociaux, anthropologiques, financiers, politiques, passés (historiques), présents et futurs.

Dans une **première partie**, l'hétérogénéité des unités de production agricole est décrite, soulignant les logiques économiques et financières qui les sous-tendent, les conditions et modalités de leur renouvellement et donc leur capacité à permettre aux jeunes femmes et jeunes hommes d'accéder aux droits d'usage de la terre. La prise en compte de l'intégration des jeunes dans les unités de production agricole oblige à aborder les différents aspects de l'agriculture familiale : la coexistence de processus de production, vivrière et/ou marchande, et de mécanismes de reproduction des femmes et des hommes. Le rôle de l'héritage, au sens large, dans le renouvellement des générations en agriculture, est bien distingué de celui des marchés fonciers dans l'agrandissement et l'installation en agriculture. Il souligne que l'attribution des droits d'usage du foncier ne peut être optimale pour la société sans une réelle régulation des marchés fonciers agricoles.

Dans une **seconde partie**, les spécificités des structures agraires sont présentées par continent (Afrique, Asie, Amérique du Sud et centrale), avec un focus sur des situations particulières dans deux ou trois pays. Sur la base des exposés réalisés lors des séances de travail du chantier du Comité technique « Foncier et développement » sur l'Amérique latine, l'Asie et l'Afrique ainsi que

des informations disponibles, cette partie permet de prendre la mesure des problèmes que posent les transformations de plus en plus rapides des structures agraires. Elle met en lumière les enjeux considérables qui existent autour des « modèles d'unités de production agricole » et pose plusieurs interrogations de fond au regard de la question alimentaire et donc de la vie des humains sur les différents continents. C'est l'occasion de percevoir des spécificités et des analogies ; c'est aussi l'occasion de pointer les liens qui existent entre tous ces continents : les facteurs communs qui s'y imposent et influencent les structures agraires et les conditions de vie des producteurs agricoles.

Ainsi, ce numéro de Regards sur le foncier contribue à une réflexion collective sur la manière d'aborder les évolutions des structures agraires sur plusieurs générations, indispensable pour infléchir les dynamiques actuelles, mettre en place des politiques foncières, agricoles, forestières pertinentes et mener des projets compatibles avec un développement durable.

# Dynamiques d'évolution des structures agraires dans le monde

Le vocable « **structures agraires** » est utilisé dans ce document pour caractériser à un moment donné les différentes cellules organisationnelles de production agricole<sup>1</sup> existant dans une région ou un pays, selon leur **taille** en termes de potentiel économique, souvent réduit par simplification à la superficie agricole, et selon leur **mode de fonctionnement** (capitaliste, familial, paysan, etc.).

## DIVERSITE ET HETEROGENEITE DES STRUCTURES AGRAIRES

Les unités de production agricole font preuve d'une grande diversité à travers le monde, au sein même des pays et entre pays.

### PRODUCTION, SURFACE ET EMPLOIS AGRICOLES DANS LE MONDE

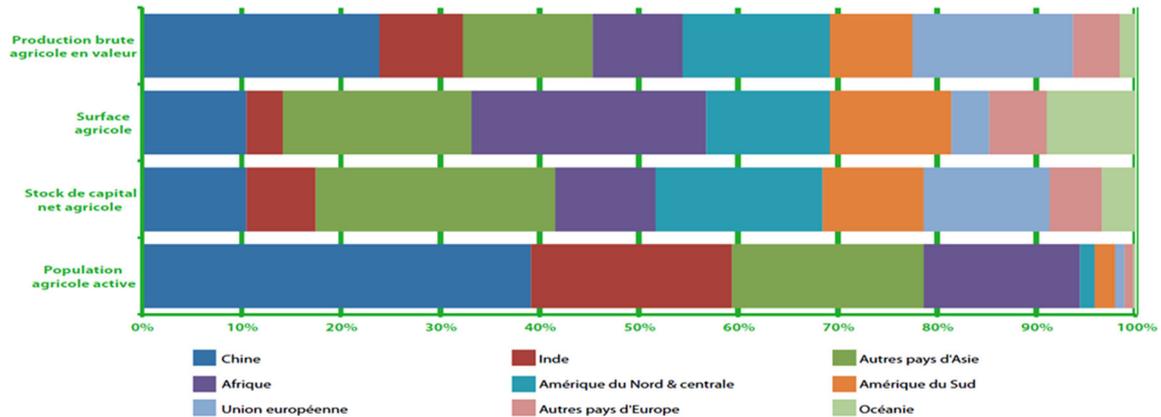
Selon les données statistiques de la FAO (2007), 78 % de la population active agricole mondiale sont localisés en Asie, dont 38 % en Chine, 20 % en Inde et 20 % dans les autres pays d'Asie. L'Afrique compte 16 % de la population mondiale agricole quand les Amériques, l'Europe et l'Océanie en comptent 6 %<sup>2</sup>.

Les terres agricoles qu'utilisent les actifs agricoles sont très inégalement réparties à l'échelle de la planète. Les 6 % d'actifs des Amériques et d'Europe utilisent 43 % des terres agricoles quand les 94 % d'actifs d'Asie et d'Afrique ne disposent que de 57 % des surfaces agricoles. Par unité de surface, les paysans indiens et chinois dégagent une production brute près de deux fois inférieure à celle des Européens de l'Union à vingt-huit, mais trois fois supérieure à celle des autres grandes régions, en dehors de l'Afrique où la valeur par unité de surface est la plus faible. Ceci signifie que la production brute agricole par unité de surface est très élevée en Europe, élevée en Chine comme en Inde. Par emploi agricole, c'est l'Europe qui dégage le plus de production brute, vingt fois plus qu'en Chine et en Inde. Mais le critère de production brute n'est pas le plus important pour la collectivité, car il ne rend pas compte de la richesse nette créée, de la valeur ajoutée par unité de surface. Nous y reviendrons plus loin.

<sup>1</sup> Au sens large, « agricole » fait également référence ici à l'élevage, à la foresterie et aux pêches.

<sup>2</sup> Lattre-Gasquet (de), Marie ; Donnars, Catherine ; Marzin, Jacques, et Piet, Laurent. Sur la base de la base de données FAOSTAT. In *Quel(s) avenir(s) pour les structures agricoles ?* Cahier Déméter n° 15. Janvier 2015.

### Répartition de la production brute, du capital et du travail agricoles par régions du monde en 2007



Dans la base de données FAOSTAT, la production brute est exprimée au prix de base, en dollars courants (total réparti de 2 512 milliards de dollars), la surface agricole est en hectares (total réparti de 4 902 millions d'hectares), le stock de capital net en dollars constants 2005 (total réparti de 5 133 milliards de dollars) et la population active en nombre.

Source : Lattre-Gasquet (de), Marie ; Donnars, Catherine ; Marzin, Jacques, et Piet, Laurent. D'après la base de données FAOSTAT. In *Quel(s) avenir(s) pour les structures agricoles ?* Cahier Demeter n° 15. Janvier 2015.

Ces chiffres donnent une première idée des différences entre agricultures régionales. Bien évidemment, ils ne traduisent pas les hétérogénéités régionales et nationales, et encore moins les différences entre les situations extrêmes de la très grande « firme » agricole de plusieurs dizaines – et parfois centaines – de milliers d'hectares au lopin paysan de moins d'un hectare.

### REPARTITION ENTRE GRANDES REGIONS DES STRUCTURES DE PRODUCTION AGRICOLE SELON LEUR TAILLE

On manque de données fiables, récentes et homogènes sur la répartition du nombre d'unités de production par classe de superficie à l'échelle du monde. Lattre-Gasquet, Donnars *et al.* (Demeter, 2015) reprennent des chiffres compilés par des chercheurs du Cirad à partir du recensement agricole de la FAO de 2010 et de leurs propres calculs qui permettent une première approche, à partir de quatre-vingt-quatre pays.

Globalement, plus de 70 % des unités de production agricole à travers le monde disposent de moins d'un hectare et couvrent seulement 12 % des surfaces agricoles. Près de 93 % des structures de production ne dépassent pas les cinq hectares. Les structures de production de moins de vingt hectares, soit plus de 95 % des exploitations, occupent environ un tiers des surfaces agricoles, quand celles de plus de vingt hectares occupent les deux autres tiers. La concentration foncière est même telle que moins de 5 % des unités de production occupent les deux tiers des surfaces agricoles.

En Chine, plus de 90 % des structures de production disposent de moins d'un hectare. En Inde, dans le reste de l'Asie et en Afrique, les structures de production de moins d'un hectare représentent à peu près 60 % des effectifs. Si les très petites structures agraires caractérisent la Chine, l'Asie et l'Afrique, elles ne sont pas absentes, tant s'en faut, des autres ensembles régionaux. En Amérique du Nord et centrale et dans l'Europe des vingt-huit, les unités de production de moins d'un hectare représentent un peu plus du quart des effectifs.

Ces quelques chiffres font apparaître l'extrême diversité des structures de production agricole, sans bien sûr en permettre une description détaillée. La comparaison des recensements agricoles mondiaux de la FAO de 1990 et de 2000 semble indiquer une expansion des surfaces cultivées en Afrique et une stagnation en Asie. Sur ces deux continents, le nombre d'exploitations augmente avec une diminution des surfaces par structure de l'ordre de 10 %, pour arriver à 1,5 hectare en moyenne. En revanche, en Europe, le nombre d'exploitations diminue avec une hausse des surfaces par structure. L'évolution de la démographie, d'une part, et celle des opportunités d'emploi hors agriculture, d'autre part, apparaissent comme deux grands déterminants de l'évolution de la taille des structures des exploitations, sans compter les dynamiques d'extension agricole sur les fronts dits « pionniers ».

### CARACTERISATION DES STRUCTURES DE PRODUCTION

La taille économique des unités de production, vue très sommairement au travers de l'hétérogénéité des surfaces, n'est pas la seule caractéristique de différenciation. Leurs modes d'organisation, de fonctionnement peuvent différer. Soulignons dès à présent que les mots que nous employons pour décrire les structures de production peuvent entraîner d'importants problèmes de compréhension du fonctionnement de nombreuses situations en Afrique, ou dans des groupes indigènes d'Amérique, d'Asie ou d'Océanie. Il est usuel de parler « d'exploitation agricole », en sous-entendant qu'une exploitation agricole constitue une « unité de production » dans le sens où les détenteurs du capital de cette entité productive organisent le travail, les achats, les ventes, décident des investissements et de la répartition de la richesse créée. Si ce type de structure est aujourd'hui dominant dans les pays dits développés, en particulier en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique, ce n'est pas le cas partout dans le monde.

Pour simplifier, seront distingués deux types principaux de structures de production : les entreprises à salariés et les unités de production familiales, sachant que le mot « familial » fait référence à des « familles » qui peuvent cacher des groupes sociaux fondés sur la parenté de natures extrêmement diverses<sup>3</sup>.

Cette description n'a pas pour ambition de couvrir tous les types de fonctionnement des structures de production, mais seulement de donner des clefs pour comprendre la plupart des évolutions en cours.

### Des logiques distinctes, par-delà l'utilisation ou non de main-d'œuvre salariée<sup>4</sup>

On différencie le plus souvent les *entreprises agricoles* de *l'agriculture familiale* à partir de la caractérisation de la main-d'œuvre : des travailleurs salariés pour les premières et essentiellement une main-d'œuvre familiale pour la seconde. Mais ce qui les différencie fondamentalement est le mode de prise de décisions en leur sein, qui relève de logiques distinctes<sup>5</sup>. Le mot *entreprise* étant lui-même imprécis, il est plus pertinent de parler d'*agriculture capitaliste à salariés*.

<sup>3</sup> Voir le chapitre « De la diversité des groupes sociaux fondés sur la parenté » du document *La question de l'accès des jeunes à la terre*, CTFD, 2020, pages 30 à 37.

<sup>4</sup> Source : *La question de l'accès des jeunes à la terre*, CTFD, 2020, pages 25 et 26.

<sup>5</sup> L'économiste russe Alexandre Tchayanov l'avait déjà mis en évidence au début du xx<sup>e</sup> siècle. Tchayanov, Alexandre, *L'Organisation de l'économie paysanne*. Ed. Librairie du Regard, Paris, 1990 (première édition en russe, 1924 et 1925).

Dans les formes de production capitalistes<sup>6</sup>, c'est d'abord la rentabilité financière des capitaux investis qui est visée. Elles vont rechercher un accès à la terre au plus bas coût possible, par exemple par le biais de concessions en Afrique pour quelques euros par an et par hectare, ou en privilégiant, comme en Ukraine, la location et non l'achat des terres. Elles vont développer un système basé sur une forte mécanisation et une forte automatisation, et auront recours à de la main-d'œuvre salariée, très souvent employée seulement une partie de l'année. Les propriétaires des capitaux ont le plus souvent la possibilité d'investir ceux-ci dans des secteurs autres que l'agriculture s'ils peuvent y obtenir des profits supérieurs, ou d'abandonner les terres devenues insuffisamment productives s'ils peuvent avoir accès à des terres plus fertiles ailleurs. Leurs stratégies répondent à une logique que l'on peut qualifier de court terme, parce que fondée sur la mobilité des capitaux. Ces unités capitalistes développent également un recours croissant à des prestataires de services pour diminuer les coûts salariaux et les diverses immobilisations, la forme la plus aboutie étant celle des « *pools* » de production en Argentine, où les détenteurs de capitaux ne rassemblent que les droits d'usage de la terre, via la location, et où l'ensemble des travaux est effectué par divers prestataires.

À l'opposé, le revenu des structures relevant de l'agriculture familiale (ou paysanne) rémunère essentiellement les travailleurs, qui sont en majorité de la famille. L'objectif est de maximiser la production de richesses sur les terres de l'entité de production en optimisant la disponibilité de la force de travail. Il peut rémunérer le propriétaire du foncier en cas de location, mais fréquemment, dans les plus petites structures de production familiale, il n'y aura pas de distinction nette entre rémunération du travail et rémunération du détenteur du foncier (lorsqu'il s'agit de la même personne ou de personnes de la même famille). Les agriculteurs familiaux intègrent dans leurs stratégies l'installation de leurs enfants dans l'activité agricole. Ils n'ont pas, le plus souvent, la possibilité de trouver des terres ailleurs. Ils vont donc consacrer une partie de leurs revenus et de leur travail au maintien de la fertilité. Ils répondent à une *logique patrimoniale*, qui privilégie le long terme.

Toutefois, les petits producteurs les plus paupérisés ne sont souvent plus capables de prendre en compte l'avenir. Ils sont contraints de vivre au jour le jour pour assurer leur survie et n'arrivent plus à restaurer la fertilité de leurs terres. Les travailleurs des exploitations familiales peuvent être contraints de vendre leur force de travail à des exploitations voisines ou de partir temporairement la vendre hors de leur village, dans d'autres régions ou en ville. Ils cherchent le plus souvent à garder aussi longtemps que possible une parcelle qui contribue à la production de leur alimentation. On parle alors parfois d'une *agriculture de subsistance*, mais celle-ci ne saurait être analysée sans considération des relations qui existent entre elle et les secteurs de production capitalistes (agricoles, miniers, industriels, etc.) qui exploitent cette main-d'œuvre temporaire bon marché.

Entre l'agriculture strictement familiale et l'entreprise capitaliste, tout un éventail de structures intermédiaires se développe. Des unités familiales peuvent prendre de l'ampleur en recourant à de la main-d'œuvre salariée. Lorsque le travail salarié dépasse le travail familial, on parle souvent d'agriculture patronale.

<sup>6</sup> Il peut aussi s'agir de structures « socialistes », fermes d'Etat ou entreprises associatives, le vocable « capitaliste » caractérisant ici un fonctionnement économique et non un positionnement idéologique.

## Efficacité économique comparée et répartition de la richesse créée

- *Efficacité économique*<sup>7</sup>

La production agricole capitaliste à salariés s'étend dans des structures de plus en plus grandes, alors que l'agriculture familiale/paysanne correspond à des structures de taille plus réduite.

Le débat entre les avantages et les inconvénients de la « grande production » et de la « petite production », qui avait été au cœur des réflexions autour du développement depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle en Europe de l'Ouest, mais aussi au XX<sup>e</sup> siècle dans les pays du bloc soviétique, doit être aujourd'hui réexaminé. L'industrialisation de l'agriculture et la prolétarianisation des paysans étaient considérées comme inévitables et nécessaires à la construction du socialisme<sup>8</sup>. Aujourd'hui, ce même discours est tenu par de nombreux politiques et les grands entrepreneurs capitalistes : la disparition de la production paysanne familiale « archaïque » serait nécessaire pour permettre le développement, la réduction de la pauvreté et l'alimentation de la population mondiale, et seuls des « investissements massifs » permettraient son remplacement par une agriculture moderne et efficace<sup>9</sup>.

En comparant les performances des petites et des grandes structures de production agricole lors d'enquêtes de terrain, on découvre le plus souvent que les plus efficaces en termes de valeur ajoutée par unité de surface sont les structures paysannes/familiales. Cela a été confirmé sur des territoires très différents<sup>10</sup>.

- ▷ Les unités de production paysannes non seulement permettent d'employer plus de personnes, mais créent plus de richesse nette par hectare que les grandes exploitations capitalistes à salariés. Dans la mesure où les espaces agricoles sont finis, les plus petites structures sont donc beaucoup plus intéressantes pour la collectivité. (Néanmoins, leur taille très réduite et les modalités de leur insertion dans les circuits économiques ne permettent pas toujours de générer des revenus suffisants pour les travailleurs agricoles.)
- ▷ En revanche, un entrepreneur ou une institution financière qui investissent dans la production agricole vont chercher à réduire le coût de la main-d'œuvre qu'ils emploient, en utilisant des machines et en augmentant la productivité du travail. Leur objectif n'est pas de maximiser la production de richesse nette par hectare, mais le retour sur investissement. Contrairement aux apparences, c'est dans l'appropriation de rentes de différentes natures (rentes foncières, ou naturelles, ou rentes créées par les politiques publiques) que la grande production est beaucoup plus efficace que la production à petite échelle, et absolument pas dans la production de valeur ajoutée par unité de surface, l'indicateur essentiel pour la société dans son ensemble.

- *La répartition de la richesse créée*<sup>11</sup>

Dans tous les cas examinés, ce sont les propriétaires du capital de l'unité de production agricole qui bénéficient de l'essentiel de la richesse créée dans les grandes entreprises, la part de la valeur

<sup>7</sup> Source : *La Question de l'accès des jeunes à la terre*, CTFD, 2020, pages 2 et 27.

<sup>8</sup> Voir Karl Kautsky, *La Question agraire*, un ouvrage qui a largement influencé les politiques agraires mises en place dans les pays socialistes.

<sup>9</sup> Voir Michel Merlet, *Grande production ou petite production ? La « question agraire » aujourd'hui*.

<sup>10</sup> Cf. encadré 2 de *La Question de l'accès des jeunes à la terre*, CTFD, 2020, pages 27 et 28.

<sup>11</sup> Pour les références chiffrées, voir le chapitre Efficacité économique comparée de *La Question de l'accès des jeunes à la terre*, CTFD, 2020, pages 29 et 30.

ajoutée distribuée aux travailleurs étant toujours très faible. Celle revenant aux propriétaires du foncier est également réduite, et celle revenant à la société au travers des impôts peut varier selon les contextes nationaux. Au contraire, dans tous les cas étudiés d'agriculture familiale, ce sont les travailleurs familiaux, et dans une moindre mesure les salariés, qui bénéficient de l'essentiel de la valeur ajoutée créée par les exploitations paysannes (plus de 95 % dans les cas étudiés au Pérou et au Nicaragua). Dans le cas des grandes entreprises à salariés, la part de la richesse créée revenant aux propriétaires de l'unité de production quittera souvent le territoire rural où elle aura été créée, alors que la richesse créée par les unités familiales va être répartie essentiellement au sein du milieu rural.

La répartition de la richesse créée doit également être examinée entre les différents acteurs des filières agricoles, de l'amont et de l'aval. Les prix pratiqués dans les chaînes de valeur dépendent bien sûr des rapports de force qui existent entre les acteurs, et de l'existence ou non de situations de monopole ou de concurrence plus ou moins parfaites. Si, dans un contexte de rareté annoncé de certains produits, certaines entreprises de l'aval, de la distribution, peuvent être intéressées à assurer leur approvisionnement en devenant productrices directes, d'autres peuvent acheter des terres et les mettre à disposition de producteurs contre l'engagement de la livraison de la récolte. Souvent, des politiques d'intégration verticale permettent à des firmes de faire assumer les risques de la production à des agriculteurs ou à des éleveurs, en se limitant à leur apporter les intrants et en les contraignant à leur vendre leur production.

### **Autres composantes de la comparaison entre entreprises capitalistes à salariés et agriculture familiale**

La comparaison économique mériterait d'être complétée par une comparaison des impacts différenciés sur l'environnement, la biodiversité, le stockage du carbone, et le recours aux ressources non renouvelables selon les types de structures de production. Les observations empiriques indiquent clairement que, dans la plupart des cas, les grandes structures utilisent des tracteurs de plus en plus puissants, de l'énergie fossile et des pesticides, alors que les petites unités de production fonctionnent le plus souvent dans le monde sur la base d'une agriculture manuelle ou de la traction animale, avec moins d'intrants que les grandes exploitations.

L'agriculture capitaliste à salariés, parce qu'elle privilégie la mécanisation, cherche le plus souvent à agrandir les parcelles, à éliminer les haies et les arbres, à mettre en place des itinéraires techniques simplifiés et standardisés en privilégiant la monoculture et l'utilisation de pesticides. Ce faisant, elle se détache de plus en plus des écosystèmes locaux, alors que l'agriculture familiale a été historiquement et par nécessité beaucoup plus proche de l'agroécologie qui s'impose aujourd'hui comme l'agriculture durable de demain. Bien souvent, l'agriculture familiale sera plus efficace pour lutter contre le réchauffement climatique.

Les conclusions de l'atelier organisé à Paris en décembre 2017 par le Comité technique « Foncier et développement » et l'Initiative 4 pour mille<sup>12</sup> avaient clairement souligné que le maintien d'une agriculture familiale ou paysanne et l'installation des jeunes étaient nécessaires pour lutter contre le réchauffement climatique.

<sup>12</sup> L'Initiative 4 pour mille invite à agir pour favoriser la séquestration du carbone par les sols, soulignant qu'un accroissement de seulement 4 pour 1 000 (0,4 %) de leur capacité annuelle à le fixer se traduirait par la séquestration des émissions supplémentaires de carbone observées en 2015 par rapport à l'année précédente (<https://4p1000.org/decouvrir/>).

« Le sol, dans sa capacité à stocker du carbone, à être vecteur de biodiversité, mais aussi dans ses fonctions agricoles, est un commun autour duquel des règles partagées sont à façonner à différentes échelles avec les organisations et les acteurs concernés par sa gestion. Les débats ont montré le caractère fondamental des structures agraires et du foncier dans l'analyse des capacités de stockage du sol et la définition de mesures susceptibles d'effets sur l'adoption et le maintien de pratiques 4 pour 1000. À ce titre, les agricultures paysannes ont été réaffirmées comme les premières séquestratrices de carbone, si tant est qu'elles puissent être appuyées par des politiques publiques, y compris commerciales, favorisant leur maintien et le développement de pratiques 4 pour 1000. »<sup>13</sup>

D'autres aspects sont à prendre en considération dans la comparaison agriculture capitaliste et agriculture familiale, notamment en termes de gouvernance. Les centres de décision des entreprises capitalistes peuvent être très éloignés des sites de production. La prise en compte des intérêts locaux, qu'ils soient sociaux, économiques ou environnementaux, deviendra souvent secondaire. Pire, la mobilité des capitaux et l'existence de très vastes espaces susceptibles d'être encore accaparés dans d'autres régions du monde permettront aux grandes entreprises capitalistes de décider de changer de région, de pays, voire de continent si leurs profits peuvent y être plus importants<sup>14</sup>. L'agriculture familiale, au contraire, est ancrée dans un territoire. Les producteurs ne migrent que lorsque leurs conditions de travail et de vie deviennent insupportables, et la terre et les moyens de production ne constituent pas pour eux un *capital*, au sens de l'économie politique, mais plutôt un *patrimoine*.

### Importance économique de l'agriculture familiale, mais fragilité des petites « fermes »<sup>15</sup>

Les petites structures agricoles produisent une part non négligeable de l'alimentation mondiale. Selon les sources et les méthodologies de récolte de données, au niveau mondial, les structures de production de moins de deux hectares fournissent de 28 à 31 % des récoltes mondiales et de 30 à 34 % de la nourriture mondiale pour 24 % des surfaces agricoles.<sup>16</sup>

Proportionnellement à la surface qu'elles utilisent, les petites structures sont performantes, lorsqu'elles ont accès à suffisamment de ressources. En Ukraine, en 2018, « l'ensemble de ces fermes paysannes (sur 40 à 43 % de la surface) produisent 43 % de la production agricole brute, dont 41 % de la production végétale et 54 % des produits de l'élevage. Ces pourcentages doivent être plus élevés en termes de valeur ajoutée, car ces unités de production utilisent moins d'intrants que les structures plus grandes. Aujourd'hui, elles produisent plus de 90 % des pommes de terre, légumes et melons, 83 % des fruits, baies et raisins, 76 % du lait, 98 % du miel »<sup>17</sup>. Elles

<sup>13</sup> *La Question de l'accès des jeunes à la terre*, CTFD, 2020, page 17.

<sup>14</sup> Voir les travaux antérieurs du Comité technique « Foncier et développement » sur ce sujet : *Les Appropriations de terres à grande échelle : analyse du phénomène et propositions d'orientations* (2010). <http://www.foncier-developpement.fr/publication/appropriation-de-terres-a-grande-echelle> ; *Guide d'analyse ex-ante de projets d'investissements agricoles à emprise foncière* (2014). <http://www.foncier-developpement.fr/publication/guide-danalyse-ex-ante-de-projets-dinvestissements-agricoles-a-emprise-fonciere/>

<sup>15</sup> Nous utilisons ici ce terme avec son usage actuel courant en français, en englobant tous les types de faire-valoir, et sans référence spécifique et restrictive à son acception première liée au fermage. Les autres façons de désigner les petites structures de production, « exploitation agricole », « unité de production », que nous employons aussi parfois, sont également imparfaites pour décrire la petite agriculture dans sa diversité.

<sup>16</sup> *How much of the world's food do smallholders produce?* (2018) Ricciardi V., Ramankutty N., Mehrabi Z., Jarvis L., Chookolingo B., Global food security, 2018. Elsevier.

<sup>17</sup> "Economics of agro-industrial production". Khodakivska O.M., Levesque R. *Land relations: the search for a balance of interests between state regulation and neoliberalism*. Економіка АПК, 2018, n° 6.

apportent une contribution significative à l'approvisionnement alimentaire de la population du pays et à l'emploi rural. Au Vietnam, avec 80 % des exploitations agricoles cultivant moins d'un demi-hectare et 50 % moins de 0,2 hectare, le pays était en 2010 le sixième producteur et le deuxième exportateur mondial de riz.<sup>18</sup>

En 2014, la FAO estimait que les agricultures familiales produisaient 80 % de la nourriture mondiale à partir d'une estimation fondée sur trente pays. En 2015, une autre étude intitulée *The state of family farms in the world* avançait que les agricultures familiales produisaient au moins 53 % de la nourriture mondiale. Les chiffres diffèrent suivant les méthodes de calcul et les sources. Néanmoins, il est clair que la contribution des agricultures familiales est essentielle dans le système alimentaire mondial.

Mais les petites fermes ne permettent pas pour autant à tous les petits producteurs de vivre de façon décente. Les mécanismes coutumiers de répartition des risques, très divers, ont tendance à disparaître avec l'individualisation qui accompagne la pénétration du marché. En l'absence de nouveaux systèmes d'assurance agricole ou de protection sociale, les petites fermes doivent pouvoir faire face aux fluctuations des prix agricoles, aux aléas climatiques, aux problèmes de santé des membres de la famille. Toute situation d'urgence peut conduire le détenteur de ces minuscules structures à céder ses droits d'usage sur ses terres, de façon temporaire ou définitive.

Beaucoup de ces petites structures familiales ne peuvent plus se reproduire sans vendre une partie de la force de travail des membres de la famille à l'extérieur, de manière saisonnière ou durant toute l'année. Elles constituent un réservoir de main-d'œuvre pour les grandes exploitations à salariés ou pour les employeurs non agricoles, proches ou lointains. Elles permettent à ces employeurs de verser des salaires inférieurs à ce qu'ils auraient dû payer s'ils avaient dû couvrir l'ensemble des coûts de la reproduction de la force de travail. Ces rapports d'exploitation, souvent invisibles, conduisent à la désintégration des solidarités familiales et des solidarités communautaires (voir plus bas).

Le travail des femmes dans les petites structures familiales a une importance considérable, et il est le plus souvent très peu reconnu dans des sociétés devenues majoritairement patriarcales. Les femmes assurent non seulement les tâches dites domestiques, préparation des aliments, approvisionnement en eau, soins aux enfants, mais aussi une part importante et croissante des travaux agricoles. Les hommes, dans ces conditions, peuvent plus facilement vendre leur force de travail hors de la ferme. Mais contrairement aux apparences, ils ne sont pas les seuls à être exploités et ce sont certainement aujourd'hui les femmes des petites structures familiales dans le monde qui souffrent le plus de l'exploitation de leur travail.

### **MODALITES D'ACCES A L'USAGE DES TERRES ET RECONNAISSANCE DES DROITS CORRESPONDANTS**

L'accès au foncier (terres agricoles, parcours, forêts...) permet d'obtenir le statut social de « producteur » ; dans ce document, il n'est pas traité du statut de « salarié agricole ». L'accès à différentes formes d'usage des terres et des ressources et la reconnaissance des droits correspondants s'effectue selon diverses modalités à travers le monde. Citons parmi les modalités initiales les plus répandues le défrichement d'un espace forestier ou l'aménagement

<sup>18</sup> Lattre-Gasquet, Donnars *et al.* *Op. cit.*

d'un espace non occupé, l'attribution de droits d'usage temporaires ou permanents de la part de 1) une communauté locale sur le territoire qu'elle contrôle, ou 2) un Etat dans le cadre de programmes publics sur les terres dites « nationales ». C'est ensuite, principalement par l'héritage au sens large et par le biais des marchés fonciers, que les différents droits d'usage de la terre et des ressources vont être transmis. Prenons quelques exemples pour illustrer cela, sans ambition aucune d'exhaustivité, des situations très diverses ayant existé historiquement ou existant toujours aujourd'hui dans le monde.

### **L'ACCES AUX DROITS DE FAIRE USAGE DES RESSOURCES PAR LE DEFRICHEMENT**

L'extension géographique de l'homo sapiens s'est faite progressivement au travers de migrations par exploration de nouveaux espaces naturels (forêts, parcours...) pour exercer la cueillette, la chasse et la pêche.

Avec l'apparition de l'agriculture, les populations humaines ont pu migrer en introduisant l'élevage et/ou l'agriculture dans des espaces « naturels » et en défrichant autour de leur lieu de résidence. En France, ces défrichements se sont poursuivis jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

Le droit d'usage (individuel ou en communauté) était réservé à la personne, à la famille, à la communauté, qui défrichait, plantait, et ainsi avait le droit reconnu de récolter. On parle dans certains pays du « droit de hache » et du « droit de feu ».

Aujourd'hui, le défrichement et la déforestation se poursuivent. Ils peuvent être le fait de paysans qui ne disposent pas de ressources foncières suffisantes dans leur terroir d'origine, de paysans sans terre, mais aussi et de manière significative de grandes entreprises qui entendent étendre leurs pâturages, leurs plantations de palmiers à huile, d'hévéas ou autres, leurs cultures de soja ou de végétaux pour produire des agrocarburants ou d'autres matières premières agricoles. Ils ne s'appliquent pas toujours sur des espaces non habités : une grande partie des « accaparements » de terres sont en fait « légalisés » par des ventes ou des concessions données par des États sur des terres considérées par les gouvernements comme inoccupées et « sans maître », et par là même ne reconnaissant pas les droits d'usage des populations qui y vivent<sup>19</sup>.

Les droits de faire usage des ressources pour la personne (privée, collective, morale) qui a défriché ne sont donc pas systématiquement reconnus, ni par les communautés ni par l'autorité publique. Le droit coutumier ou le droit national doivent avoir mis en place des modalités de reconnaissance de ces droits, qui ne peuvent pas être réduits au seul « droit d'usage » pris en compte par le Code civil<sup>20</sup>.

Lorsque les défrichements ont lieu suite à l'attribution par l'Etat de lots à des producteurs dans le cadre de programmes publics de « colonisation » ou d'« aménagement » de forêts censées être non habitées et non utilisées, ce n'est donc pas le défrichement qui est fondateur des droits d'usage ultérieurs. Mais avoir défriché, « mis en valeur » la parcelle attribuée est souvent posé comme une condition nécessaire pour que l'État reconnaisse au bénéficiaire des droits durables. Des dispositions similaires se retrouvent dans d'autres opérations publiques d'aménagement, le drainage de zones marécageuses par exemple.

<sup>19</sup> Voir entre autres CTFD (2010).

<sup>20</sup> Voir Merlet, Michel (2010). Les droits sur la terre et sur les ressources naturelles. In *Des fiches pédagogiques pour comprendre, se poser de bonnes questions et agir sur le foncier en Afrique de l'Ouest*. CTFD. <http://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/les-droits-sur-la-terre-et-les-ressources-naturelles.pdf>

Compte tenu de l'impact de la déforestation sur la dérégulation du climat et sur l'érosion de la biodiversité, cette conception du défrichement comme étant à l'origine de droits est aujourd'hui à proscrire<sup>21</sup>. En réalité, il s'agissait avant tout de reconnaître un investissement en travail, ce qui est légitime dans pratiquement tout type de société humaine. Pour la plupart des peuples autochtones, la reconnaissance du travail effectué n'est pas contradictoire avec le respect de la nature, dont ils se considèrent faire partie, et dont ils assurent la gouvernance comme « commun ».

Ce n'est plus le cas dans des sociétés où le marché s'est généralisé et où l'appropriation privative des communs et l'exploitation du travail sont devenues la norme. La question de la lutte contre la déforestation est étroitement liée aux enjeux de réduction de la pauvreté et de développement socio-économique. Le défrichement par nécessité immédiate de la part des paysans pauvres ou parfois par des communautés indigènes renvoie à la question de leur accès à un revenu, à un emploi. Dans un contexte où les Etats et autorités locales ont les plus grandes difficultés à contrôler leurs territoires et à réduire la pauvreté dans ces zones où vivent souvent les populations les plus défavorisées, la tendance peut difficilement être inversée sans des politiques publiques fortes leur permettant de générer des ressources à partir d'activités non destructrices de la forêt.

### **L'ATTRIBUTION DE DROITS D'USAGE PAR UNE COMMUNAUTE**

Dans de nombreuses situations au cours de l'Histoire, les communautés paysannes ont opéré sur le territoire qu'elles contrôlaient des réattributions périodiques des droits d'usage aux différentes familles, de façon à réaffecter les surfaces en fonction du nombre de travailleurs et/ou de la composition des familles. Cette situation peut encore exister dans les contextes où il existe encore des terroirs villageois ou réserves villageoises. C'est toujours le cas de nombreuses communautés dans les Andes pour la culture de la pomme de terre et l'accès aux pâturages des lamas et des alpagas, pour ne citer qu'un exemple.

L'accès à ces droits d'usage est le plus souvent gratuit, mais il est toujours associé au respect des obligations que doit assumer chaque membre de la communauté, et en particulier la fourniture d'un certain nombre de jours de travail pour la communauté. Lorsque des familles autochtones en accueillent d'autres, venant de l'extérieur, on parle en Afrique de l'Ouest de relations de « tutorat ». Ce prêt de terres est là encore assujéti à des obligations sociales.

### **L'ACCES A DES DROITS D'USAGE DANS LE CADRE DE PROGRAMMES PUBLICS**

À certains moments de leur histoire, si les rapports de force le permettent, les gouvernements de certains pays peuvent faire des réformes agraires pour réattribuer les droits sur la terre de façon plus conforme à l'intérêt général. Ils exproprient alors les grands propriétaires fonciers (privés, religieux...), avec ou sans indemnisation, et transfèrent à de nouveaux bénéficiaires des droits d'usage et d'autres droits sur les terres réformées. La redistribution qu'implique en principe une réforme agraire pour corriger une polarisation excessive des structures foncières n'est pas toujours effective. D'une part, de petits et moyens propriétaires peuvent être expropriés, pour des raisons politiques, militaires ou économiques, et, d'autre part, la redistribution des droits d'usage opérée peut être très rapidement renversée. Ainsi, dans beaucoup de pays du (ou inspirés par le) bloc socialiste de l'URSS, les politiques de l'État ont conduit, après quelques

<sup>21</sup> Voir entre autres la conclusion de la conférence de Bali sur les changements climatiques de 2007.

années seulement de réforme agraire redistributive, à la dépossession massive de millions de moyens et de petits propriétaires. Des programmes publics d'aménagement de terres, par exemple la mise en place de périmètres irrigués, peuvent aussi être l'occasion de réattribution de droits d'usage.

La réallocation des droits d'usage peut faire l'objet de débats pour savoir quel est le « modèle » de production à privilégier. Des réponses très diverses ont été apportées selon les pays et les époques : l'entreprise capitaliste privée à salariés, l'entreprise capitaliste d'État, des formes coopératives dans lesquelles la production est essentiellement collective, des communautés préexistantes ou créées pour cette occasion (comme les *ejidos* du Mexique), ou des familles paysannes qui peuvent être parfois invitées à s'organiser en coopératives de services. La réallocation des droits d'usage peut viser à privilégier certaines catégories d'acteurs, par exemple des jeunes, des femmes, des personnes déplacées, expulsées. Ces réattributions peuvent s'opérer selon différentes modalités : en pleine propriété, gratuitement ou non, à des prix administratifs ou aux enchères, en location avec mise en concurrence ou non. Elles peuvent dans certains cas être conditionnées au respect d'un cahier des charges et au paiement d'une redevance.

La réattribution de droits d'usage favorise tel ou tel type de structure de production agricole à un moment donné. Elle répond aux intérêts des secteurs économiques qui ont alors le soutien si ce n'est le contrôle même de l'État. Parfois, faute d'une analyse approfondie sur les conditions de la pérennité et du renouvellement des nouvelles structures agricoles (aides, formation, crédit, réseau de commercialisation...) et sur les modalités de transfert des nouveaux droits d'usage accordés, ou parce que l'intérêt des groupes dominants était de ne pas favoriser une véritable démocratisation des structures foncières, des réformes agraires qui avaient assuré pendant quelques années une redistribution des terres auprès de petits et moyens producteurs ont vite conduit à la constitution ou reconstitution de grandes exploitations. En effet, même si les législations interdisent souvent la sous-location ou la vente de ces parcelles aménagées sur fonds publics, des marchés informels se développent et provoquent une reconcentration très rapide du foncier quand il n'existe aucun mécanisme de régulation, qu'il soit coutumier ou légal.

### **L'ACCES AUX DROITS D'USAGE DE LA TERRE ET DES RESSOURCES NATURELLES PAR L'HERITAGE**

La notion d'héritage est à prendre ici au sens large. Elle fait référence au transfert d'une génération à une autre d'un « patrimoine » ou de terres et de moyens de production détenus par une famille. Cet héritage peut prendre des formes très différentes selon la nature des groupes familiaux<sup>22</sup>. Il prend aussi des formes variées dans la mesure où le transfert du patrimoine peut se faire à la mort de l'ayant droit ou, au contraire, progressivement dans le temps (donation entre vifs, mise à disposition familiale...).

Le transfert de droits par héritage a la particularité de s'opérer hors marché, sans transfert d'argent des bénéficiaires aux cédants. Les bénéficiaires de la nouvelle génération, plus ou moins jeunes, n'ont pas besoin de financer leur accès à de la terre, des bâtiments, des machines ou des animaux. Ce point est central dans le renouvellement et la permanence des petites structures. Cet « héritage » se fait au travers de modalités et de règles spécifiques selon l'organisation des familles, nucléaires, étendues, ou des groupes sociaux de parenté. En contrepartie de l'héritage, le jeune bénéficiaire devra souvent satisfaire à des obligations envers ses parents pour leurs vieux

<sup>22</sup> Voir « Communs et communautés, patrimoine versus propriété », un encadré rédigé à partir des travaux de Grégoire Madjarian (p. 52) et la partie II du même document précité (CTFD, 2020) (p. 63 à 69).

jours et apporter des contreparties aux ayants droit évincés, à ses frères et sœurs. Les stratégies d'union matrimoniale peuvent jouer un rôle particulier et important dans ces processus.

L'héritage est le mode d'accès privilégié à l'usage des terres à travers le monde. C'est bien l'héritage, au sens large, qui permet le renouvellement à l'échelle mondiale des petites structures de production agricole et qui permet d'expliquer que leur nombre augmente globalement avec la croissance démographique, en l'absence de suffisamment d'alternatives d'emplois dans d'autres secteurs. La compréhension fine des modalités « d'héritage », qui s'appuient souvent sur différents registres de droit (légal, coutumier, religieux) et se traduisent de manière très différente entre territoires, entre familles, entre filles et garçons au sein des familles, est nécessaire pour comprendre l'évolution des structures de production agricole et le renouvellement des générations en agriculture.

Les modalités d'héritage ont une influence immédiate sur l'insertion ou l'exclusion des jeunes.

« **L'héritage égalitaire** va conduire, dans une société où la démographie dépasse le taux de renouvellement de la population, à une division du patrimoine agricole, et donc à des structures de plus en plus petites. (...) les parents et/ou les héritiers peuvent développer diverses stratégies combinées : (...)

- 1) chercher, coûte que coûte, à financer des études dans la perspective d'une meilleure situation future pour leurs enfants, en espérant que ceux-ci les aideront lorsqu'ils seront devenus âgés (...)
- 2) une partie des descendants va chercher du travail dans un autre secteur d'activité (...) dans une localité proche ou plus lointaine (...) voire un autre pays (...) ou chercher du travail saisonnier dans des exploitations agricoles plus ou moins éloignées ;
- 3) des jeunes peuvent (...) défricher des parcelles dans une zone de forêts (...) dans le territoire contrôlé par le groupe social de parenté, ou en dehors de celui-ci.

L'héritage inégalitaire peut conduire à privilégier l'aîné ou l'un des fils, au détriment notamment des filles. Les enfants exclus de la succession de la terre vont alors devoir (...) assurer leur avenir en recherchant un travail, agricole ou non agricole, plus ou moins éloigné de leur lieu d'origine, en alimentant les phénomènes migratoires.

Les opportunités de revenus non agricoles vont jouer un rôle très important dans le choix de la reprise ou non de la structure familiale de production par les enfants. »<sup>23</sup>

L'accès des jeunes à la terre dans le cadre de l'héritage familial peut être un long processus. Les jeunes peuvent s'insérer progressivement dans l'activité agricole des groupes de parenté avant de prendre la place de la ou des personnes clefs qui en organisent la production, la consommation et l'accumulation. L'allongement de la durée moyenne de vie peut retarder le processus d'intégration et obliger les jeunes à faire un détour par d'autres activités, en dehors du cadre familial, avant de pouvoir réintégrer celui-ci.

Dans les pays du Nord, sur les dernières décennies, en dehors de cas de faillite, le nombre des structures agricoles et le nombre d'emplois familiaux agricoles ont diminué, car la main-d'œuvre d'origine agricole a pu trouver du travail à l'extérieur du secteur agricole, souvent mieux rémunéré que le travail agricole. Les héritiers ont abandonné l'activité agricole car ils ont souvent pu avoir accès à d'autres revenus. En Europe, le renouvellement des agricultures familiales repose largement sur l'héritage. De ce fait, de petites structures perdurent et sont très souvent en faire-

<sup>23</sup> Source : encadré 12 préparé par R. Levesque du document précité : CTFD, 2020, p. 67.

valoir direct (et/ou en location auprès des parents). Lors de la cessation d'activité des parents, faute de reprenneur familial, les petites unités de production disparaissent au profit d'une ou plusieurs exploitations plus grandes.

Dans de nombreux pays du Sud, l'augmentation de la population des zones rurales, en l'absence d'opportunités de travail non agricole, contribue à la permanence de très petites structures de subsistance ou de survie et à la croissance des tensions au sein des familles. Elle favorise une migration vers les bidonvilles des grandes zones urbaines, dans des conditions très précaires, et des phénomènes d'immigration de plus en plus massifs vers d'autres régions ou pays dans l'espoir d'un travail. Le désespoir et le manque d'alternatives des migrants sont tels qu'ils peuvent prendre tous les risques pour y parvenir.

La solidarité familiale est mise à rude épreuve dans des petites structures quand il n'y a pas de place pour tous les ayants droit et que les parents prolongent leur activité agricole. Le mariage des jeunes peut être reporté ; l'instabilité des couples peut s'accroître ; les enfants nés de foyers désunis ou hors mariage peuvent être plus facilement exclus des partages.

La division des patrimoines familiaux peut conduire à des « fermes » difficilement viables économiquement. En l'absence de mécanismes de répartition des risques entre producteurs, un aléa (climatique, social, de santé, économique, etc.) peut entraîner des difficultés insurmontables, et conduire à la vente ou à la cession temporaire des droits d'usage sur la terre. D'où une augmentation de la précarité et des populations de « sans-terre » dans certaines situations. Ainsi, une grande partie des 850 millions de personnes qui souffrent de la faim dans le monde sont des paysans ou des paysannes. Les conditions de viabilité économique des petites structures sont des données fondamentales pour le futur des campagnes à travers le monde.

Des politiques publiques peuvent modifier les modalités de transfert des patrimoines agricoles. Elles peuvent ou non favoriser les partages égalitaires. Elles peuvent mettre en place, quand les patrimoines sont significatifs, une fiscalité progressive et différenciée selon les acteurs que l'on souhaite appuyer.

### **L'ACCES A L'USAGE DE LA TERRE PAR LES MARCHES FONCIERS**

Les marchés fonciers vont permettre l'agrandissement des unités de production ou l'installation.

Tout transfert marchand de terres ou plus précisément de droits d'usage les concernant implique à la fois une contrepartie établie sur un système d'équivalence, le prix, mais aussi l'existence d'une mise en concurrence entre plusieurs acheteurs potentiels. Il n'y a *marché* que lorsque le prix est fixé par l'interaction entre l'offre et la demande<sup>24</sup>. L'accès au droit d'usage de la terre via les marchés fonciers suppose que les détenteurs de droits d'usage les cèdent à d'autres personnes en échange d'une somme d'argent, de marchandises ou d'un certain nombre de jours de travail. La cession peut s'opérer sur trois types de marchés principaux :

- ▷ le marché de droits de « pleine propriété » (appelé en France « marché foncier » au sens strict. La cession des droits d'usage des terres (et des autres droits, variables suivant les pays) est définitive (sans limite dans le temps à moins d'un rachat) ;
- ▷ le marché « locatif ». La cession des droits d'usage est réalisée pour une durée limitée, par le biais, par exemple, de baux à ferme ou à métayage, de concessions, de diverses autres mises

<sup>24</sup> CTFD, 2020, op. cit. page 49.

à disposition temporaire, avec des degrés de formalisation variables et parfois sur la base d'accords purement oraux ;

- ▷ et le marché des parts sociales de sociétés qui elles-mêmes détiennent des droits d'usage de terres agricoles dont elles sont soit propriétaires, soit locataires, soit concessionnaires.

Ces différents marchés fonciers sont alimentés par le départ des ayants droit pour diverses causes : la cessation de l'activité agricole en l'absence de repreneur familial, le décès, l'incapacité physique d'assurer le travail de la terre, l'obligation de vendre pour régler des dettes, la mutation vers une autre activité plus rémunératrice ou l'incapacité du locataire à payer le loyer. Ces deux dernières raisons s'appliquent également aux détenteurs de parts de sociétés.

Le cédant cherche l'offre qui va lui procurer le plus de satisfactions. Il peut ne pas rechercher le prix le plus élevé et accepter un prix modéré, un prix « social », qui va lui permettre, après la cession, de rester membre de son groupe social et ainsi de bénéficier de relations, d'assistance, de services. Ainsi, le prix peut être fonction de la distance « sociale » entre le vendeur et l'acquéreur<sup>25</sup>. Néanmoins, le prix se forme bien à partir de l'offre et de la demande dans une logique financière. L'offre la plus élevée en termes de niveau de prix (contrepartie sociale comprise) est celle qui l'emporte.

Pour qu'un candidat puisse accéder au marché, il doit proposer un prix juste supérieur à celui qui offre le second prix. Les acquéreurs en position de force sont ainsi les personnes ou les sociétés qui disposent d'un capital important et/ou d'une forte capacité à emprunter. Le prix proposé par les candidats est fonction de leurs objectifs financiers. Pour les entreprises capitalistes, il dépend du rapport « revenu agricole distribué sur capital investi », c'est-à-dire du retour sur investissement qu'ils peuvent espérer, appelé par certains de façon trompeuse « rémunération du capital ». Pour les productrices et producteurs familiaux, le prix proposé dépendra de la valeur ajoutée et/ou du revenu supplémentaire espéré selon le caractère marginal de l'agrandissement. Tant que le taux de rémunération espéré est intéressant pour les grandes entreprises capitalistes, celles-ci s'intéressent à la production agricole et interviennent sur les marchés fonciers.

La terre n'étant pas extensible, les marchés fonciers sont toujours des marchés d'exclusion. Les droits acquis par les uns ne sont plus disponibles à d'autres.

Cette conclusion générale reste valable même si, dans certaines situations, en particulier lors de phases de transition et d'adaptation rapide des systèmes « coutumiers » de régulation des transmissions et des transferts de droits fonciers, le développement de marchés fonciers peut avoir un effet positif et redistributif momentané<sup>26</sup>. Mais, si aucun nouveau mécanisme de gouvernance n'est établi, des marchés fonciers non régulés conduiront irrémédiablement à la concentration des terres, tant que les grandes unités de production seront financièrement rentables.

« Si les échanges marchands de droits sur la terre se développent très souvent dans les sociétés paysannes, c'est parce qu'ils remplissent une fonction essentielle, celle de permettre une réallocation souple et rapide des droits entre les différentes structures de production. Les modifications de la disponibilité en force de travail des familles au cours du temps, depuis l'installation d'un jeune ménage de paysans jusqu'à la vieillesse des parents, ont été clairement

<sup>25</sup> Voir *Le Renouveau des générations en zone de fermage majoritaire*, Terres d'Europe-SCAFR, Terre de Liens, CLERSE, Terre de Liens Nord-Pas-de-Calais.

<sup>26</sup> Cf. encadré 14 sur la Guinée forestière du document CTFD 2020, pages 72-73.

prises en évidence en Russie par Tchayanov<sup>27</sup>. C'est également vrai pour des groupes de parenté plus complexes et cela rend des réajustements permanents indispensables. L'interdiction de tout transfert marchand, que ce soit dans le cadre des règles coutumières qui avaient longtemps été justifiées mais qui peuvent ne plus être adaptées au contexte actuel, ou de politiques de réforme agraire qui condamnent des mécanismes d'exploitation en affirmant que la terre doit être à celui qui la travaille, a souvent pour conséquence des résultats opposés à ceux qui étaient recherchés. Des marchés informels se développent parce que des redistributions sont nécessaires, mais le fait qu'ils soient illégaux, vis-à-vis de la coutume ou du droit national, ne permet pas aux groupes sociaux concernés de mettre en place de nouvelles institutions susceptibles de les réguler.

La solution n'est donc pas d'interdire les marchés des droits sur la terre, mais de réenchâsser ces échanges marchands dans les fonctionnements sociaux, en établissant des dispositifs de régulation. Cela peut se faire de multiples façons, et à différents niveaux, depuis les groupes de parenté existant au niveau local, les communautés, la région ou la sphère nationale. »<sup>28</sup>

Cette conclusion importante est développée et illustrée dans le document central produit par le Comité technique « Foncier et développement » à partir du chantier sur l'évolution de structures agraires et l'accès des jeunes à la terre.

Toutefois, ce type de réflexion reste malheureusement tout à fait marginal et exceptionnel dans la sphère du développement. L'*Étude régionale sur les marchés fonciers ruraux en Afrique de l'Ouest et les outils de leur régulation* réalisée à la demande de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) en 2017 constitue une des seules études spécifiquement ciblées sur cette thématique que nous connaissions dans les pays du Sud. Mais quatre ans après sa publication, très peu de nouvelles propositions de politiques ont vu le jour, malgré la situation d'urgence dans les zones rurales. L'étude avait permis de dresser « un tableau des divers mécanismes qui peuvent permettre une régulation, directe ou indirecte, des marchés fonciers : l'agrément préalable par une structure ad hoc des transferts de droits d'usage, l'encadrement des loyers et des conditions des locations, l'instauration de droits de préemption, etc. sont autant de moyens qui peuvent être utilisés pour orienter les terres mises sur les marchés vers des publics prioritaires de politiques publiques, et notamment vers des jeunes. »

Cette régulation se justifie pour faire mieux que le marché, pour créer plus d'emplois et de valeur ajoutée, pour mettre en place une agriculture plus durable. Comme les marchés fonciers ne permettent pas la meilleure allocation des ressources du point de vue de la collectivité, il convient donc de les réguler. Les régulations peuvent être intrafamiliales (très souvent, elles privilégient alors les achats-ventes ou les mises à disposition au sein de la famille élargie) ; être établies au sein de communautés reconnues ; intervenir à l'échelle d'un territoire (elles nécessitent alors souvent la mise en place de nouvelles institutions locales). Elles peuvent s'appliquer à l'échelle d'un pays, ou même d'ensembles régionaux<sup>29</sup>.

De telles mesures peuvent « nécessiter des interventions complémentaires, sans lesquelles elles ne pourraient avoir les effets escomptés. L'intervention d'un intermédiaire sur les marchés d'achat-vente de droits de propriété est indispensable pour que celui-ci puisse acheter, louer de grandes parcelles, les diviser et proposer à la vente ou à la location des parcelles beaucoup plus petites susceptibles d'intéresser les acteurs locaux et les jeunes qui cherchent à s'installer.

<sup>27</sup> Voir Tchayanov, Alexandre, 1924-1925. *L'Organisation de l'économie paysanne*. Ed. Librairie du Regard, Paris, 1990.

<sup>28</sup> CTFD 2020, op cit. p. 74

<sup>29</sup> Comme l'a rappelé la Communication interprétative de la Commission sur l'acquisition de terres agricoles et le droit de l'Union européenne (2017/C 350/05).

Lorsque ce mécanisme est associé à la possibilité d'emprunter pour les acheteurs finaux, le fonctionnement d'exclusion du marché peut alors être fortement diminué, voire éliminé. D'autres politiques publiques, comme l'impôt, peuvent également jouer un rôle important dans les dynamiques des marchés, soit de manière directe en s'appliquant aux transactions, soit de manière indirecte en s'appliquant aux stocks. » (CTFD, 2020, p. 74)

### La régulation des marchés fonciers ne peut suffire

Ces mécanismes de régulation sont d'autant plus importants à établir que les terres se situent à proximité de villes moyennes et peuvent espérer à terme « prendre de la valeur » en raison de la conversion d'un usage agricole vers d'autres usages, et que ces marchés fonciers s'ouvrent à des acteurs de plus en plus éloignés des parcelles ou unités de production mises en vente parce qu'elles concernent des filières porteuses. L'arrivée de ces nouveaux acteurs (ou le développement de nouvelles logiques spéculatives de la part d'agriculteurs) peut fortement perturber les économies locales.

Plus globalement, ces dernières subissent d'importantes transformations sous l'effet d'autres facteurs : la réduction des distances par l'amélioration des moyens de transport et des moyens de communication, la mondialisation des marchés, la promotion de politiques foncières visant à généraliser la propriété privée des terres (avec l'argument fallacieux de sécuriser les droits des occupants), ainsi que les politiques de nombreux États des pays « du Sud » destinées à « attirer les investisseurs » en leur cédant en concessions (ou parfois en leur vendant) de très vastes portions du domaine national non titré, pourtant occupé depuis très longtemps par des agriculteurs, des pasteurs ou des peuples indigènes...

Les plus grandes entreprises et les plus grandes structures de production agricole qu'elles ont créées ne sont pas vraiment positionnées sur un « marché mondial » des terres et des ressources. Elles recherchent tout à la fois des conditions fiscales très avantageuses (sinon des « paradis fiscaux »), des subventions publiques, des offres foncières leur permettant grâce à la complicité des élites locales et des gouvernements de s'approprier les richesses naturelles et d'exploiter à très grande échelle la gigantesque armée de réserve de travailleurs expulsés des campagnes et condamnés à accepter des conditions de travail infrahumaines, parfois à des centaines ou des milliers de kilomètres de leurs communautés d'origine.

## PERSPECTIVES

Les grands défis écologiques liés au développement des activités humaines, le réchauffement climatique, la destruction de la biodiversité qui s'opère à une vitesse inédite, la pollution qui atteint les recoins les plus difficiles d'accès de notre planète, l'épuisement d'un grand nombre de ressources non renouvelables à l'échelle de temps de l'humanité nous obligent dès maintenant à des changements radicaux de comportements et de politiques. Il sera impossible d'offrir un environnement vivable à des humains toujours plus nombreux en continuant à accroître les émissions de gaz à effet de serre avec la déforestation, les changements d'usage des terres, des productions industrielles et des transports de personnes et de marchandises en hausse constante, en perpétuant des modèles d'agriculture qui requièrent toujours plus de ressources non renouvelables.

Les défis auxquels l'humanité est confrontée en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle sont considérables, et ils ne se limitent pas à la dimension écologique que nous venons d'évoquer. La croissance des

inégalités dans les différents pays et à l'échelle mondiale, et la multiplication des conflits, vont sans aucun doute se développer de façon explosive au cours des prochaines années.

L'évolution des structures agraires est au cœur de cette problématique. Parce que ce sont les plantes vertes, celles des champs cultivés, des prairies, des forêts qui (avec les microorganismes des océans) transforment l'énergie solaire en énergie permettant la vie sur la terre et que l'agriculture paysanne est un garant de la biodiversité. Mais aussi parce que poursuivre à l'échelle planétaire la substitution du travail humain dans le secteur agricole par de l'énergie fossile et des machines de plus en plus complexes est incompatible avec la diminution des émissions de gaz à effet de serre et conduirait à un excédent sans précédent de main-d'œuvre qui ne pourrait trouver un emploi dans les autres secteurs d'activité. Le développement actuel de l'industrie et des services repose sur l'exploitation d'une main-d'œuvre rendue pléthorique par la destruction des agricultures familiales et paysannes mondiales. Ce développement par l'offre de biens et services à moindre coût, qui joue de l'extrême concurrence entre les personnes désireuses de louer leur force de travail, fait déjà la preuve de son incapacité à offrir un emploi peu rémunéré à tous.

### **VERS UNE AGROECOLOGIE PAYSANNE**

C'est une véritable révolution dans notre vision du monde que nous avons à effectuer. La question agraire du XVII<sup>e</sup>, du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle consistait, pour les théoriciens du capitalisme, à transformer les structures agraires en substituant aux paysans arriérés des entrepreneurs agricoles capables de mettre en œuvre les techniques de production les plus modernes. Le postulat de la supériorité de la grande production sur la production à petite échelle a été repris tel quel par les idéologues socialistes et marxistes qui étaient convaincus que la transition vers le communisme ne serait possible que si le capitalisme avait atteint son développement maximum. Les pays dits socialistes n'ont pas hésité à accélérer les processus de déstructuration des paysannats et de prolétarianisation des paysans et paysannes, avec comme conséquences des famines et des millions de morts. Les partisans d'une véritable voie paysanne ont été et sont toujours aujourd'hui considérés par la plupart des théoriciens « socialistes » comme des utopistes et des populistes. Il n'est pas possible d'entrer ici dans le détail des évolutions tragiques des siècles derniers, mais nous devons de mentionner ces éléments de contexte pour resituer les propositions qui suivent.

Au lieu de favoriser les systèmes de production agricole ayant recours à des ressources non renouvelables, à des intrants qui contribuent à l'érosion de la biodiversité, il convient de favoriser les systèmes de production agroécologiques, fondés sur le recyclage de la matière organique et nécessitant plus de main-d'œuvre. Les petites structures familiales de production ou des structures coopératives ou communautaires qui ne fonctionnent pas suivant la logique de la maximisation des profits mais cherchent à améliorer les conditions de vie des membres de la famille, avec un souci de transmission de ce patrimoine foncier aux jeunes et aux générations futures, doivent être l'assise du futur de la production agricole. Pour de plus en plus de chercheurs, de politiques, de citoyens, il n'y a pas d'autre alternative que de renforcer de petites unités de production agroécologiques<sup>30</sup>. Pour Dorin *et al.*, l'Asie ne peut pas reproduire l'évolution des agricultures européennes, où le nombre de producteurs agricoles a diminué du fait de l'émigration de la main-d'œuvre d'origine agricole vers les villes à faible densité jusqu'à la

<sup>30</sup> Voir par exemple les conclusions d'Henri Rouillé d'Orfeuill. *Transition agricole et alimentaire. La revanche des territoires*. Éd. Charles Leopold Mayer, 2018.

Seconde Guerre mondiale, puis suite à des politiques encourageant une « agriculture moderne » (Servolin, 1989), sans paysans (Gervais, Servolin et Weil, 1965 ; Mendras, 1967) c'est-à-dire avec « peu d'agriculteurs, lourdement motorisés », jusqu'à atteindre un « monde sans agriculture » au début du XXI<sup>e</sup> siècle (3 % de la force de travail et du PIB). L'Asie ne peut pas reproduire cette expérience ni partager l'utopie d'un nombre réduit de quelques grands exploitants agricoles et d'agro-industries nourrissant l'essentiel de l'humanité qui vivrait dans des mégalo-poles gigantesques »<sup>31</sup>.

L'orientation vers l'agroécologie paysanne ne saurait être assurée au moyen des seuls outils de régulation des transferts de droits fonciers.

### LES CONDITIONS DE VIABILITE DES PETITES FERMES

Cette voie ne peut être envisagée que si d'autres conditions que « foncières » sont également réunies : une meilleure rémunération des producteurs agricoles, qui leur permette de vivre dignement, une insertion dans un tissu social et de services de qualité, une reconnaissance et une participation effective à la gouvernance de leur territoire en lien avec les gouvernances d'échelle régionale.

De nombreux facteurs peuvent permettre une amélioration des revenus : la régulation des marchés des produits agricoles dans le cadre de politiques agricoles locales, nationales et régionales (cela implique que le commerce des produits agricoles sorte des accords internationaux de libre-échange, comme avant 1994<sup>32</sup>), l'appui à la valorisation des produits agricoles par transformation et mise en place de circuits de commercialisation plus rémunérateurs (vente directe...), la rémunération du travail pour le maintien de la fertilité des sols, le maintien ou l'amélioration des fonctions écosystémiques des espaces naturels, agricoles et forestiers quand la vente des produits ne permet pas de rémunérer ce travail spécifique tout autant que fondamental, des politiques d'assurance et de solidarité pour corriger la fragilité des petites structures.

Le maintien et le développement d'un tissu social et de services de qualité sont des conditions nécessaires pour que des populations désirent vivre en milieu rural et décident de le faire. Les populations agricoles et rurales doivent pouvoir développer une vie sociale et participer à la vie politique. Les activités amont et aval de la production agricole, l'éducation, la santé, l'accès aux moyens de communication et d'information doivent être des services assurés pour les populations.

La reconnaissance des producteurs agricoles, de leur représentation associative, politique, syndicale est essentielle. Ils doivent pouvoir participer à la gouvernance de leur territoire, en lien avec les gouvernances d'échelle régionale, tant pour l'élaboration des politiques les concernant que pour la définition des conditions d'usage durable des espaces naturels, agricoles et forestiers,

<sup>31</sup> Bruno Dorin, Jean-Charles Hourcade, Michel Benoit-Cattin. *A World Without Farmers? The Lewis Path Revisited*. CIRED, Working Paper 47. 2013.

<sup>32</sup> Rouillé d'Orfeuil, H. *Op. cit.*, 2018, p. 191, « Les dégâts, provoqués sur des agricultures par l'application d'un libre-échange de plus en plus affirmé, justifieraient que les gouvernements fassent valoir, au nom d'une exception agricole ou d'un principe de précaution, une clause de sauvegarde leur permettant de réguler leurs marchés intérieurs et leurs échanges extérieurs. De fait, cette exception agricole, reconnue jusqu'en 1986, a disparu en 1995 avec la signature de l'Accord agricole en avril 1994 à Marrakech, alors que naissait l'OMC à Genève en janvier 1995. »

la réallocation des droits d'usage, les conditions de protection des bénéficiaires temporaires des droits d'usage des terres.

### **DES COMMUNAUTÉS POUR GÉRER DES COMMUNS**

Nous terminions le document de réflexion sur la question de l'accès des jeunes à la terre par un dernier chapitre intitulé *Vers de nouveaux horizons, reconstruire du commun*. Le défi est certes de réinsérer l'économie dans la société, de construire de nouveaux mécanismes de gouvernance aux différentes échelles, du local au global.

Aujourd'hui, alors que la menace d'un effondrement global est de plus en plus crédible, il y a urgence, et la seule voie possible est de (re)créer des mécanismes de gouvernance qui s'articulent aux différentes échelles géographiques, pour permettre de gérer notre maison commune, la planète terre. Sans communauté, il ne peut y avoir de gestion durable du « commun » qui ne peut alors que s'effondrer. Ceci est vrai aux différentes échelles de gestion géographique des communs que constituent les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les transformations de l'environnement naturel mais aussi social et technologique des « communautés » sont maintenant trop rapides pour que leurs mécanismes et institutions de régulation et de gouvernance internes puissent s'adapter en temps réel. Les jeunes et les femmes sont souvent les premiers à en subir les conséquences ; ils et elles sont nombreux à souhaiter échapper au cadre familial traditionnel chaque fois que des opportunités apparaissent.

Ce sont les adaptations des mécanismes et institutions de gouvernance et de régulation qu'il convient d'accélérer, en reconnaissant celles et ceux qui sont déjà pertinents mais sont souvent niés par les instances de pouvoir d'échelle supérieure. Un accompagnement de ces évolutions institutionnelles est à concevoir. Souvent, il sera nécessaire d'instaurer de nouveaux lieux et modalités de gouvernance et de régulation.

C'est la question de la démocratie qui est soulevée.

L'intérêt général ne peut être défini « à dire d'experts » ou par les seules figures « politiques » attitrées. La démocratie implique la participation de tous les membres d'une communauté humaine de destin à la définition de ce qui est souhaitable. Des mécanismes de discussion et de confrontation impliquant idéalement tous les membres d'une communauté humaine, et à défaut un très grand nombre permettant que s'exprime toute sa diversité dans des débats publics, sont indispensables pour pouvoir le définir.

Le défi de la participation des utilisateurs du foncier les plus marginalisés aux processus de débat et de décision oblige à s'interroger constamment sur les modalités sous lesquelles elle peut s'opérer. La prise en compte de l'accès à la terre pour les jeunes ne peut être raisonnée sans que l'on aborde cette dimension politique. Pour que les changements nécessaires puissent être engagés, il faudra aussi réussir à nouer des alliances entre les habitants des zones rurales, les jeunes ruraux en particulier, et d'autres groupes sociaux des zones urbaines. L'avenir des uns et des autres dépend de leur capacité à faire communauté pour gérer les communs.

## Éclairages continentaux

### AFRIQUE<sup>33</sup>

#### CONTEXTE GENERAL

##### La question agraire au cœur du défi de l'emploi des nouvelles générations

La densité démographique à l'échelle du continent africain est plus faible qu'en Asie. La répartition de la population est très variable et les régions où vivent plus de 100 habitants par kilomètre carré sont minoritaires. La plus forte urbanisation a lieu sur le pourtour du golfe de Guinée, autour des Grands Lacs, le long de la côte méditerranéenne, et à la marge des déserts (Sahara et Kalahari occupent 10 millions de km<sup>2</sup>, soit près d'un tiers de la surface du continent).

Mais la population de l'Afrique est partout en très forte croissance. Sa population a doublé entre 1990 et 2017 (moins de trente ans) pour atteindre 1,27 milliard de personnes. Elle pourrait encore doubler d'ici 2050. Elle aura par exemple augmenté à cette date, selon certaines perspectives, de 40 millions d'habitants au Nigeria, 36 millions en Éthiopie, 34 millions en République démocratique du Congo.

La population rurale va elle-même croître fortement dans les années à venir. Elle pourrait représenter encore les deux tiers de la population totale de l'Afrique subsaharienne en 2040. Le continent est par ailleurs très jeune : 40 % à 50 % des habitants d'Afrique subsaharienne ont aujourd'hui moins de quinze ans.

Or, à la différence de l'Asie, l'Afrique ne connaît pas dans les secteurs tertiaire et secondaire de croissance d'activité qui permettrait d'offrir des emplois supplémentaires tant soit peu rémunérateurs. Dans un certain nombre de pays, la contribution de l'industrie au PIB est même en réduction depuis les « plans d'ajustement structurels » imposés par les bailleurs de fonds internationaux dont une partie du budget dépend.

Le pic d'entrants dans la catégorie des « actifs », c'est-à-dire celle des individus en âge de travailler, ne sera atteint en Afrique subsaharienne qu'en 2050, avec plus de 30 voire 40 millions de « demandeurs d'emploi » supplémentaires cette année-là selon les projections. En cumulé, entre 2010 et 2025, déjà 320 millions d'individus pourraient avoir rejoint cette tranche d'âge, soit environ la population actuelle des États-Unis<sup>34</sup>.

La possibilité pour tous les habitants de l'Afrique de bénéficier d'activités leur permettant de pourvoir à leurs besoins dans les années à venir paraît très incertaine. L'ampleur de l'écart entre

<sup>33</sup> Synthèse rédigée par Mathieu Perdrault, à partir de travaux personnels et de la journée de réflexion du chantier du Comité technique « Foncier et développement », sur la base des exposés introductifs des invités Ousmane Barké Diallo, secrétaire général de l'AOPP, Sidy Ba, CNCR Sénégal, Philippe Lavigne Delville, IRD, et des contributions des participants.

<sup>34</sup> Ruralstruc, Losch B., 2012 (sur la base de *World Population Prospects, 2008 revision*).

les besoins et les opportunités d'activités pouvant garantir des conditions de vie satisfaisantes sera évidemment fonction du nombre de personnes auxquelles l'agriculture et l'élevage pourront assurer de telles conditions.

Or, l'accès de la jeunesse rurale aux terres agricoles et aux pâturages est loin d'être assuré. La reprise et la création d'activités dans le secteur primaire par les individus les moins dotés, et la viabilité de ces activités, ne sont pas favorisées. Les politiques des États et des bailleurs de fonds soutiennent aujourd'hui l'expansion de l'agriculture capitaliste à salariés à grande échelle, très souvent moins pourvoyeuse d'emplois et de revenus que l'agriculture familiale, en contradiction parfois avec les discours officiels.

### **Le parti pris des pouvoirs publics en faveur de l'agribusiness, cause de la mise à l'écart des jeunes ruraux**

Les gouvernements africains sont très généralement favorables à l'implantation de grandes exploitations capitalistes à salariés, assimilées au progrès et au « développement ». Ils les encouragent par des mesures fiscales et leur facilitent l'obtention de droits sur les terres. Ces projets visent des terres fertiles bien connectées aux réseaux de transport et disposant souvent d'un accès à l'eau permettant l'irrigation. Une partie ou la totalité de ces terres étaient utilisées de longue date par des producteurs et éleveurs locaux.

Dans de nombreux pays, la terre est distribuée entre les familles paysannes selon des systèmes de gouvernance coutumiers communautaires. L'attribution des droits d'usage n'a généralement pas fait l'objet de reconnaissance écrite. Comme les terres font souvent partie du domaine national ou du domaine public ou privé des États, ces derniers s'autorisent à affecter des droits d'usage à des investisseurs étrangers sous forme de concessions pour des durées pouvant atteindre quatre-vingt-dix-neuf ans. Pour imposer ces projets, les États et les investisseurs mettent en avant le droit dit « positif » – la loi et les règlements nationaux écrits – qui s'impose aux règles coutumières orales. L'usage légitime par les populations locales de ces espaces convoités n'est, dans ces cas, reconnu ni par l'État ni par les investisseurs.

L'accès à des concessions à prix défiant toute concurrence (un euro l'hectare par an, par exemple) est l'une des clefs d'un retour sur investissement maximum. Ces projets conduisent à expulser la population locale de « ses » terres. Ces méthodes légalisées par le droit national n'en sont pas moins violentes et équivalentes aux enclosures de l'Angleterre du xv<sup>e</sup> au xvii<sup>e</sup> siècle ou de l'avancée du front de colonisation agricole sur la forêt pour les populations autochtones au Brésil, par exemple.

Les grands projets s'implantent dans des territoires utilisés par de nombreuses unités paysannes de production (agriculture et élevage), le plus souvent non mécanisées, qui caractérisent la grande majorité des espaces ruraux africains. Ils impliquent ou ont impliqué l'éviction de producteurs ou l'appropriation de terres qu'ils auraient été susceptibles d'utiliser (notamment lorsqu'ils procèdent d'une privatisation de grandes fermes d'État constituées au moment des indépendances à partir d'exploitations coloniales).

Au Sénégal ou au Mali, par exemple, les fortes mobilisations sociales contre l'accaparement des terres témoignent d'une emprise de plus en plus importante des grandes entreprises sur les terres fertiles, en particulier celles qui sont irriguées ou irrigables. La concentration foncière aux mains d'entrepreneurs agricoles nationaux ou d'étrangers est générale. Mais elle ne touche pas dans les mêmes proportions tous les territoires.

Dans le périmètre de l'Office du Niger, qui administre les rives du delta intérieur de ce fleuve au Mali, l'attribution de très grands périmètres irrigués ou irrigables à des entrepreneurs maliens et

étrangers fait particulièrement question lorsque l'on constate la microparcéllisation des exploitations familiales voisines au fil des héritages. Les mouvements paysans maliens se sont mobilisés face aux évolutions foncières, très généralement défavorables au paysannat. Ils ont pu, dans certains cas, faire obstacle à l'éviction de communautés par des projets agricoles à grande échelle. Ils ont réussi à obtenir quelques prises sur la politique et l'écriture de la loi dans ce domaine, au prix d'efforts et d'actions de pression importants. Mais dans ce pays, comme ailleurs en Afrique, hors de quelques zones dynamiques connectées à des marchés locaux urbains et à des filières internationales spécifiques, la tendance est à la réduction des terres cultivables pour la majorité des populations rurales, et à leur paupérisation.

L'Afrique n'a pas encore vu se former, contrairement à l'Asie, une catégorie sociale de « sans-terre ». La généralisation d'une agriculture paysanne de microparcelles, insuffisante à la subsistance de ses opérateurs dans le contexte actuel de dérégulation de la production, doit-elle être considérée comme un signe annonciateur de son émergence ?

Les politiques de promotion de l'agribusiness sont, quoi qu'il en soit, responsables de la dévalorisation économique (par la concurrence de ses produits, la limitation des marges d'agrandissement des plus petites unités de production...) et symbolique de l'activité paysanne. L'agriculture familiale pâtit d'une image très négative aux yeux mêmes de ceux qui l'exercent et des jeunes en particulier. Cette image tient à la réalité – qu'ils constatent – des dures conditions de vie rurales dans la plupart des contextes. Conditions liées à l'environnement politique très défavorable déjà évoqué : démantèlement des politiques publiques et des structures d'appui au monde rural depuis la mise en œuvre des plans d'ajustement structurel, libéralisation des marchés de produits agricoles sous le régime de l'accord agricole né dans le cadre du GATT<sup>35</sup>..., insuffisance (voire absence) des investissements agricoles malgré les engagements pris... Cette représentation découle aussi de discours de l'Etat sur l'agriculture dite « moderne », largement relayés, qui vantent l'agriculture ultra-mécanisée à grande échelle. Les analyses qui contredisent cette vision ne trouvent pas autant de relais dans l'espace public.

L'image de l'activité paysanne a aussi à voir avec une hiérarchie des valeurs changeante, accélérée chez les jeunes par la percée des nouvelles technologies et des réseaux sociaux, qui se conforme de plus en plus à celle des sociétés capitalistes glorifiant la vie urbaine, l'indépendance et la richesse économique, ainsi que l'opulence matérielle. Les rapports intrafamiliaux et sociaux en sont bouleversés et, partant, la représentation même du cycle intergénérationnel des activités agricoles. Tout ceci concourt à un mouvement de désaffection pour l'agriculture qui est largement observé.

Les flux de migration, à l'intérieur du continent et vers l'extérieur, sont le reflet de la dépendance accrue des foyers ruraux aux revenus externes autant que de la perception qu'ont de nombreux jeunes de leur situation : pour eux, seul le départ est prometteur d'un avenir meilleur. En Afrique de l'Ouest par exemple, près de 5,8 millions de personnes ont migré vers des zones déjà densément peuplées d'un autre pays de la sous-région en 2015. La même année, près de 2,4 millions de ses habitants l'ont quittée pour un autre continent<sup>36</sup>.

La mobilité des ruraux paraît de plus en plus déterminante de l'équilibre économique des unités de production. Elle l'a été de tout temps dans certaines sociétés traditionnelles qui posent en norme pour les jeunes le fait d'intégrer d'autres unités du réseau familial étendu (en fonction de rites d'édification, des besoins de main-d'œuvre et, bien sûr, de la capacité des structures de

<sup>35</sup> Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (General Agreement on Tariffs and Trade).

<sup>36</sup> Africa in Motion, Cirad, Govinn, 2015, FAO.

production à subvenir aux besoins de leurs membres). Mais les migrations saisonnières et permanentes ont pris une ampleur considérable au cours des dernières décennies. À l'échelle du continent, 19 millions de personnes ont migré à l'intérieur de l'Afrique et 17 millions l'ont quittée pour une autre région du monde en 2017<sup>37</sup>.

Les départs peuvent viser les villes ou les campagnes, principalement au sein du même pays ou à l'intérieur du continent africain, voire d'autres régions du monde. Les revenus des émigrés contribuent à maintenir les unités qu'ils ont quittées, et parfois à en créer de nouvelles pour que des jeunes puissent s'installer.

Ces phénomènes témoignent de ce que les conditions ne sont pas encore réunies pour que l'activité agricole permette de relever le défi fondamental de l'emploi en Afrique.

### L'accès à la terre ne suffit pas...

De nombreux facteurs influencent l'accès des jeunes à la terre en tant qu'agriculteurs ou agricultrices (nous ne discutons pas ici du cas des salariés d'entreprises agricoles). Cet accès répond souvent aux règles fixées par des régimes coutumiers aux modalités de transmission des terres très variées. Mais il est d'abord fonction de leur intérêt à se consacrer à l'activité agricole. Or celle-ci est très loin d'offrir à tous, aujourd'hui, la vie à laquelle ils aspirent.

L'expansion de l'agriculture de firme à grande échelle restreint considérablement les surfaces utilisables en certains endroits parmi les plus fertiles. Ailleurs, ce sont davantage les conditions de la transmission des ressources foncières au moment des héritages, les modalités de partage et d'usage des terres communautaires entre les utilisateurs (communautés forestières, cultivateurs et éleveurs), ou encore le développement de marchés fonciers d'achat-vente ou de location qui déterminent l'accès à la terre.

Mais dans tous les cas, au-delà de leur assise foncière, la viabilité de l'activité agricole que les jeunes peuvent initier ou reprendre à la suite de parents est déterminante. Elle dépend du prix de vente de leurs produits, soumis à la concurrence accrue des importations en régime d'échanges désormais largement libéralisés, et de l'accès aux autres moyens de production (crédits, intrants, matériels, etc.).

Ainsi, l'accès à la terre n'est pas suffisant en soi. D'ambitieuses politiques de soutien pour la revalorisation économique de l'activité agricole, ainsi que des activités de services qui entourent l'agriculture en amont et en aval des filières, sont également indispensables pour que les acteurs du monde rural valorisent toutes les potentialités existantes. Cela nécessite aussi de créer un environnement politique et réglementaire favorable, en mobilisant tous les instruments disponibles pour cela (ajustements de réglementations pour limiter la concurrence déloyale, mise en place d'une fiscalité plus favorable aux activités locales génératrices d'emploi et de plus-value sur les territoires, révision des droits de douane pour protéger davantage les filières stratégiques des produits importés, etc.). Il s'agit aussi de cesser de considérer l'agriculture paysanne comme une agriculture du passé, mais de reconnaître qu'elle peut constituer une solution majeure pour relever les défis actuels, qu'ils soient socio-économiques ou environnementaux. Des efforts de promotion symbolique sont indispensables.

<sup>37</sup> Le développement économique en Afrique, Rapport 2018, CNUCED, 2018.

### ... Et la solution ne saurait tenir à la promotion de l'entrepreneuriat individuel

L'« autonomisation » est-elle une fin en soi de l'accès des jeunes à la terre ? « S'installer » en agriculture ne signifie pas nécessairement, en Afrique, reprendre ou créer une unité de production indépendante. Dans de nombreux cas, prendre sa place d'adulte dans la société rurale, c'est s'intégrer dans une utilisation de terres et de ressources naturelles coordonnée à une échelle plus large que celle d'un foyer « nucléaire » (expression qui désigne pour les anthropologues la sphère formée par un couple et ses enfants). Il peut s'agir d'une communauté de plusieurs dizaines de membres d'une même famille et leurs foyers respectifs (grands-parents, parents, oncles, tantes, frères et sœurs, cousin-e-s...), voire d'un lignage ancestral entier, où chaque membre participe au fonctionnement d'un système de production collectif. Chacun conserve souvent une petite parcelle à des fins personnelles ou au seul usage de son foyer. L'organisation collective peut même permettre l'autonomie immédiate ou progressive de certains individus. Mais souvent, une part du travail de chacun concourt à une production commune. Celle-ci est partagée entre les membres de la communauté sous forme de portions de récoltes et/ou contreparties monétaires ou matérielles.

Selon les cas, les terres et ressources objets des droits d'usage des membres de la communauté sont contenues dans de petits périmètres ou bien, au contraire, de vastes espaces. Dans ce dernier cas, les éléments du paysage concernés peuvent être plus ou moins épars et parfois se situer dans des pays différents, reflétant l'histoire des migrations des membres de la famille considérée. Ces ressources n'en forment pas moins un patrimoine commun et un potentiel d'accès à la terre pour ses membres, ou bien des tiers selon la volonté de l'autorité qui préside aux réarrangements des droits au fil du temps.

Le modèle de l'exploitation agricole où l'unité de production, l'unité de consommation et l'unité familiale coïncident exactement existe également en Afrique (notamment en Afrique du Centre/Grands Lacs et de l'Est). Mais le continent se caractérise par la grande diversité de ses complexes « socio agraires » que forment les associations entre une construction sociale de la famille particulière, intimement liée à l'édification des coutumes, et une organisation de la production agricole.

Dans ces contextes, l'autonomisation des jeunes n'est pas toujours liée à l'enjeu de l'accès à la terre. Au sein de certains groupes où prévalent des logiques d'interdépendance, de solidarité et de redevabilité, l'autonomie n'est pas nécessairement perçue comme un accomplissement par les jeunes. L'organisation sociale peut mobiliser l'essentiel de leur temps de travail au service de l'unité de production d'un groupe familial dont ils n'ont pas le statut de responsables, sans qu'ils éprouvent le besoin ou l'envie de constituer des unités indépendantes ailleurs.

Bien sûr, l'attachement au groupe familial et à l'unité de production peut aussi être contraint socialement et économiquement. Les perspectives d'autonomie, si celle-ci est recherchée comme une émancipation, sont alors fonction de la possibilité pour les jeunes de se soustraire à ces contraintes et disposer de tout ou partie de leur force de travail pour d'autres fins que celles de la communauté familiale d'origine.

Des études font apparaître que, hors d'une pression particulière sur l'accès à la terre (fort accroissement démographique, vellétés d'acquisition par des « investisseurs »), les arrangements au sein de ces complexes socio agraires collectifs permettent d'assurer une transmission des droits fonciers favorable au renouvellement des générations chargées de la production et, jusqu'à un certain point, à l'augmentation du nombre des membres de la communauté. Ils y parviennent d'une manière qui est cependant loin d'être toujours égalitaire entre aînés et cadets et entre hommes et femmes.

La remise en cause de l'autorité des aînés (pères, frères) par les plus jeunes est d'ailleurs de plus en plus fréquemment observée. C'est là bien sûr une forme de contestation de l'ordre des communautés agricoles et pastorales. Elle doit certainement être mise en rapport avec les représentations médiatiques qui idéalisent l'exploitation à l'occidentale, et de manière générale avec l'iconographie, de plus en plus diffusée, de la société de consommation et de ses modes de vie individualisés. Mais ce phénomène ne signifie pas que ces systèmes de production collectifs n'ont pas la capacité d'assurer durablement les conditions d'existence de leurs membres.

Les solidarités internes qui leur sont propres et leurs modes d'ajustement permanent de la répartition du travail leur confèrent une forte capacité d'inclusion sociale. Ils sont aussi le marqueur des originalités culturelles et donc de la diversité humaine. On doit pour ces raisons les considérer avec la plus grande attention avant de miser sur telle ou telle orientation politique du « développement ». La dimension écologique de leur fonctionnement ajoute encore à la nécessité de ne pas les disqualifier, par principe, devant les formes de production agricole qui sont perçues comme les plus « modernes » par l'idéologie développementaliste dominante.

Or, dans un contexte de demande de terres exacerbée, s'observe une fragmentation des unités de production endogènes en quelques générations et un durcissement des conditions d'attribution des terres au sein des communautés : augmentation des contreparties en travail, augmentation des dots requises pour le droit d'épouser qui est parfois le préalable à l'accès au foncier, remise en cause des droits accordés aux migrants installés de longue date, de l'accès donné aux plus jeunes, aux enfants illégitimes... Le marché des droits fonciers, qui se développe de manière informelle, et parfois illégale au regard du droit national, peut devenir la modalité des transferts au sein des familles et communautés comme avec les acteurs extérieurs. Ces transferts sont alors influencés par les rapports économiques directs entre individus, même si des principes de gestion intrafamiliaux ou intracommunautaires continuent souvent à s'exercer et en constituent des formes plus ou moins fortes de régulation. Ces évolutions ont, de manière générale, pour conséquence sociale la marginalisation des moins dotés.

Elles ont aussi des conséquences sur l'environnement, notamment lorsque la quête de terres se traduit par le défrichement définitif d'espaces forestiers. C'est bien sûr le cas lorsque celui-ci précède des pratiques d'agriculture de plein champ définitif. C'est aussi ce qui arrive lorsque la pression économique ou foncière pousse les communautés qui pratiquent l'agriculture sur abattis-brûlis à raccourcir les cycles de rotation au point où la forêt ne peut plus se reconstituer. L'importance de la préservation des forêts dans la lutte contre le changement climatique interdit de faire de leur remplacement par l'agriculture une solution. Le défrichement des forêts d'Afrique par ses populations est pourtant à l'œuvre, faute d'alternatives. Il est également causé par de grandes entreprises dont les opérations, qui ne relèvent d'aucune nécessité absolue, devraient être interrompues immédiatement pour en faire cesser le relargage de carbone dans l'atmosphère.

Les structures sociales et les systèmes de production des communautés africaines subissent des perturbations ou des bouleversements de longue date sous les coups des promoteurs de l'agriculture capitaliste. Il s'est agi d'abord de l'exploitation coloniale aux fins d'exportation des productions vers les métropoles, elle-même étroitement liée pour l'essentiel de son histoire à la violence du trafic des êtres humains qui, du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, a déporté plusieurs dizaines de millions d'hommes, femmes et enfants vers les colonies européennes aux Amériques, aux Antilles et dans l'océan Indien, et réduit en esclavage les survivants aux transferts. L'économie coloniale a laissé son empreinte territoriale jusqu'à aujourd'hui, bien après l'abolition de l'esclavage et les indépendances nationales.

Elle a grandement déterminé le profil des structures agraires du continent, dont la gamme va des unités de production faites de quelques microparcelles en agriculture manuelle jusqu'aux exploitations de plusieurs milliers voire dizaines de milliers d'hectares. Si, dans la Grande Éthiopie, de grandes propriétés féodales ont existé jusqu'au milieu des années 1950, c'est essentiellement la colonisation européenne qui a établi historiquement de grandes plantations dans de nombreuses régions du continent, comme au Maghreb et en Afrique australe où elle a conduit à la concentration des terres entre les mains des colons au XIX<sup>e</sup> siècle. Les processus de décolonisation ont généralement débouché sur l'étatisation des terres. Ces dernières ont été parfois laissées aux anciens colons « propriétaires », comme au Zimbabwe et en Afrique du Sud. En Afrique du Sud, où les Blancs détiennent encore plus de 70 % des terres, la réforme agraire « assistée par le marché » fait aujourd'hui l'objet d'intenses discussions politiques. En Afrique de l'Ouest, l'agriculture familiale reste dominante sur le territoire, mais les références du « progrès » sont déterminées par l'économie des grandes plantations héritée de la colonisation, toujours tournée vers l'exportation de matières premières agricoles.

Après les indépendances, les productions de cacao, café, hévéa ont été érigées en voie royale du développement, déclinée à l'échelle des exploitations familiales. Nombre d'anciens déplorent aujourd'hui que l'argent généré pour les membres de la communauté qui avaient fait ce choix les ait conduits à rompre avec l'organisation collective de l'utilisation des terres. C'était avant la chute inévitable des cours causée par l'augmentation des volumes produits à l'échelle mondiale puis la « libéralisation » forcée des marchés agricoles par les puissances agro-exportatrices (souvent ex-puissances coloniales), incluant la baisse drastique des appuis publics à l'agriculture paysanne. L'impossibilité d'accéder au niveau de rémunération qu'avaient permis ces productions en leur temps pousse aujourd'hui de très nombreux jeunes ruraux à émigrer vers les villes, voire à tenter, au péril de leur vie, le trajet vers l'Europe dont l'opulence doit tant à leur continent.

Lorsque des programmes de soutien aux jeunes agriculteurs sont mis en place, ils s'avèrent anecdotiques tant les moyens mobilisés sont réduits et souvent orientés vers des publics qui n'en ont pas absolument besoin. Ces dispositifs sont généralement dédiés à la création d'unités de production de haute technicité et demandeuses de capitaux, des systèmes de production à la portée de publics diplômés et insérés dans des réseaux sociaux propices. Les mesures de soutien des jeunes agriculteurs devraient certainement, pour ces raisons, être définies en concertation avec les organisations paysannes qui ont une analyse des conditions de maintien et renforcement des jeunes agriculteurs les plus vulnérables.

Mais au regard d'un contexte général si défavorable, on ne peut que pointer les politiques publiques qui déterminent l'activité agricole et l'usage des terres en général à une échelle plus large. L'avenir des jeunes ruraux et des générations futures en Afrique a à voir avec les conditions des échanges internationaux des produits agricoles et leurs prix intérieurs, l'affectation des terres et forêts domaniales et la protection des usages des communautés en place, l'accès aux autres moyens de production (crédits, intrants, matériel, etc.).

Cependant, faut-il rechercher une solution « en haut » ? Si les réponses nécessaires sont certainement pour une grande part politiques, prenons la peine de nous interroger sur le sens du mot *politique*. Les membres des communautés rurales africaines, chefs coutumiers, agriculteurs, agricultrices, jeunes, anciens ont l'analyse la plus directe des raisons de leurs difficultés individuelles et collectives, et des idées précises quant aux pistes qui leur permettraient de les résoudre. Conjugué aux initiatives et dynamiques en cours au niveau des consommateurs urbains et des citoyennes et citoyens d'autres continents, le croisement de ces réflexions pourrait offrir des pistes pour construire un avenir collectif souhaitable, aussi bien dans les campagnes que dans les villes.

### **L'ANGOLA. INSTALLATION DES JEUNES EN AGRICULTURE : CULTIVER DES TERRES SANS MOYENS ET SANS GARANTIE QU'ELLES SOIENT UN JOUR ATTRIBUEES D'OFFICE A UN ENTREPRENEUR ? (A PARTIR DE PAOLO GROPPA<sup>38</sup>)**

Le passé de l'Angola est indissociable de la plus effroyable page de l'histoire des relations entre Européens et Africains qu'est celle de la colonisation et de l'esclavage institutionnalisé du « commerce triangulaire ». Son territoire formait, au temps de sa colonisation par le royaume du Portugal et plus brièvement celui des Pays-Bas, l'une des trois principales régions d'origine des victimes africaines de la « traite des Noirs ». La population de l'actuel Angola aurait été la plus dépeuplée, avec un nombre d'individus soumis à l'esclavage dans les colonies du Brésil et de Cuba, entre le XVI<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle, estimé à 4 millions pour les seuls survivants de l'exil forcé.

Les terres fertiles de son territoire actuel sont relativement abondantes. Situées principalement sur les plateaux centraux, elles ont été le lieu d'implantation de *fazendas* (café, sucre, sisal) par les colons portugais, dont une très grande majorité avait fui la pauvreté dans leur pays et s'installait sur de petites surfaces. Les populations autochtones ont été repoussées en partie à leurs marges. Mais les mouvements de lutte pour l'indépendance n'avaient pas attendu ces implantations, opérées principalement à partir de la fin des années 1920, pour naître. La révolte de Bailundo, événement structurant de la « guerre » contre les Portugais, est intervenue en 1902. Ces mouvements obtinrent leur départ en 1975. Ils ne s'entendirent pas sur la conduite du pays.

La guerre civile qui a sévi pendant les trois premières décennies d'existence de l'État angolais a forcé 4 millions de ses habitants, soit 25 % de sa population d'alors, à quitter leur lieu de vie et à se rassembler dans des camps de réfugiés sur la côte Atlantique. Le retour d'une grande partie d'entre eux sur leurs terres d'origine, à partir de 2002, et la récupération de leurs droits fonciers se sont globalement réalisés sans difficulté. Cependant, certains membres du gouvernement et de l'armée, qui avaient anticipé l'importance économique que prendraient les terres les plus fertiles, ont joué de leur influence pour obtenir des certificats de possession sur des champs dont ils ont fermé l'accès à leur utilisateurs d'origine en vue de leur revente à des entreprises étrangères. L'abandon des terres communes a aussi pu nuire à la sauvegarde des droits de pâturage. Mais dans l'ensemble, les accaparements ont touché une part marginale du territoire. L'accès à la terre d'une population pourtant passée de 8 millions à près de 15 millions d'individus au cours de cette période n'a pas connu d'obstacle majeur. Si les jeunes souhaitent dès lors de plus en plus s'installer en ville, ou y séjourner au moins de manière saisonnière, c'est d'abord parce qu'ils veulent échapper aux conditions de la vie rurale qui laissent les paysans sans soutien pour compenser leur dénuement matériel, ni protection face à la concurrence du marché mondial, comme l'illustre par exemple le fait qu'en 2001, sur le marché de Huambo, les tomates en conserve en provenance de l'Union européenne coûtaient moins cher que celles des producteurs locaux travaillant sans engrais ni pesticides de synthèse.

La question agraire a été réduite à un seul enjeu par le gouvernement socialiste angolais installé depuis l'indépendance : « moderniser » l'agriculture en répliquant partout le modèle des exploitations coloniales à grande échelle que les Portugais avaient installées sur le *Planalto* des provinces centrales de Huambo et Bié. Le gouvernement, inspiré par le Brésil productiviste, n'est pas parvenu jusqu'à récemment à généraliser ce mode d'exploitation. En 2017, les agriculteurs familiaux cultivaient 5 millions d'hectares quand les entrepreneurs n'en occupaient que 31 000.

<sup>38</sup> Ex-expert senior à la FAO, AGTER. Exposé du 6 juin 2018, Comité technique « Foncier et développement ».

Cette orientation a cependant justifié que les premiers ne bénéficient de presque aucun appui de la part de l'État.

En l'absence de services publics, d'infrastructures routières, de facilitation d'accès aux marchés, à l'outillage et aux moyens de production tels que crédits, semences, fertilisants, l'agriculture paysanne s'est focalisée sur l'essentiel : les cultures et l'élevage de subsistance. Cette production couvre à peine plus que les besoins alimentaires des familles. Les quelques surplus générés ne forment pas un revenu suffisant à la plupart pour s'équiper d'outils ou se doter d'animaux ou matériels de trait et améliorer les conditions de travail.

Le nombre des victimes de la guerre civile est estimé à près d'un million de personnes. Le conflit a anéanti les cheptels. Il a rendu l'agriculture paysanne exsangue en lui enlevant de nombreux paysans et en imposant que les labours s'effectuent désormais à la seule force des bras, principalement ceux des femmes qui assument encore aujourd'hui 70 % du travail agricole (davantage encore dans l'élevage). La surface maximale cultivable par l'immense majorité des foyers ruraux s'est considérablement réduite. Un diagnostic agraire réalisé en 2012 a mis en évidence le fait que 90 % des unités de production situées sur les terres du plateau central dans trois provinces (Huambo, Bié et Huila) ne dépassent pas deux hectares, dont en général la moitié seulement sont adaptés à la culture et consacrés au maïs, au haricot et au manioc (FAO).

C'est ainsi que la plupart des 10,6 millions de ruraux se trouvent cantonnés sous le seuil de pauvreté et contribuent pour beaucoup au chiffre de 48 % d'Angolais vivant en 2018 avec l'équivalent de moins de 1,9 dollar états-unien par jour (Banque mondiale). Le fait que les deux tiers des 32 millions d'Angolais vivent en ville s'explique pour une part par les déplacements causés par la guerre civile et le taux de croissance démographique urbain. Mais l'exode rural saisonnier et permanent est une réalité. L'agriculture ne constitue pas aux yeux des jeunes ruraux de ce pays – dont près d'un habitant sur deux a moins de quinze ans – un secteur d'avenir.

La guerre civile et les choix gouvernementaux, y compris ceux influencés après celle-ci par les prescripteurs de « bonne gouvernance » internationaux (Banque mondiale et Fonds monétaire international), ont affecté les conditions de l'agriculture paysanne déjà évoquées (politique de monnaie forte – le Kwanza – favorable aux importations, absence de soutiens pour l'accès aux moyens de production et aux marchés, ouverture à la concurrence mondiale...). Ils ont eu aussi en matière de gouvernance foncière des conséquences qui ont ouvert le champ à l'appropriation de terres par des entreprises de production végétale et d'élevage à grande échelle.

Le Mouvement de Libération de l'Angola (MPLA), à la tête de l'État depuis l'indépendance, a mis en place dans un certain nombre de régions des autorités locales parallèles aux chefferies (Soba). Les relais locaux du parti ont contribué à ce que la jeunesse se détourne de l'activité agricole à mesure que la terre suscitait, après la fin de la guerre civile, un intérêt croissant de la part d'agents économiques étrangers. Prenant désormais le pas sur les autorités traditionnelles pour la gestion du foncier, ils ont été des garants de moins en moins fiables de la sécurité foncière des paysans. Là où étaient historiquement implantés les mouvements armés ennemis du MPLA au cours de la guerre civile, les expériences d'intervention en faveur de la sécurisation des droits fonciers qui ont pu être menées, notamment dans le cadre de projets de la FAO, se sont heurtées à une double défiance : celle des habitants à l'égard d'initiatives liées à l'État ; celle des fonctionnaires devant les mettre en œuvre, réticents à améliorer et sécuriser la condition des paysans.

Le régime socialiste a inscrit dans la Constitution dès 1975 la propriété publique de la terre, c'est-à-dire la souveraineté du gouvernement sur l'ensemble du territoire, eau, air, sol et sous-sol compris. À l'exception des terres dites « abandonnées » (catégorie administrative héritée de la colonisation portugaise), l'État est le propriétaire de toutes les ressources et seul à pouvoir en

octroyer l'usage. En l'absence de représentation locale de l'État, le droit coutumier en continuelle adaptation aux changements de pratiques (et notamment à la marchandisation des droits d'usages bien que celle-ci soit proscrite par la loi) constitue la référence principale des agriculteurs.

En 1991, à la faveur d'une accalmie passagère du conflit, une première loi foncière a été adoptée, sous le parrainage de la Banque mondiale, pour promouvoir le développement de l'agriculture commerciale (*Lei 21-C-1992 sobre a Concessao de Titularidade da Terra*). Elle a introduit des dispositions permettant une certaine reconnaissance des droits fonciers des communautés rurales. La FAO a par la suite apporté son appui technique à l'établissement d'une gouvernance foncière et accompagné la délivrance des premiers titres à des communautés. Ses équipes ont promu à cette occasion des processus d'identification contradictoire pour assurer la bonne reconnaissance mutuelle des territoires dévolus aux différentes communautés. 250 à 300 titres de cette nature ont été établis dont, pour la première fois, des titres pour les communautés Koi-San, *bushmen* vivant au sud du pays. Cela a constitué une certaine avancée pour les utilisateurs en place, dans un contexte où les vellétés de prise de terres par des « investisseurs » allaient grandissantes. Cette loi signifie théoriquement leur entrée dans la discussion entre l'État et ces entrepreneurs. Elle est aussi sur le terrain symbolique une expression de reconnaissance des droits ancestraux et de l'importance de l'agriculture paysanne qu'il leur est possible d'invoquer. Mais le rapport de forces entre promoteurs de leur protection et promoteurs de l'*agribusiness* est encore très déséquilibré.

Un rapport d'Amnesty International alertait en octobre 2019 sur la situation de famine imminente de dizaines de milliers d'éleveurs chassés de leurs terres dans la municipalité de Gambos, province de Huila, première région génératrice de produits laitiers du pays. Moins d'une cinquantaine d'entreprises d'élevage à grande échelle y ont accaparé les meilleures terres et repoussé les éleveurs familiaux sur des terrains de moins bonne qualité qui ont cessé de fournir leur maigre pâturage à la suite d'une forte sécheresse. Dans un chapitre relatif au contexte, ce rapport citait plusieurs études et enquêtes rapportant des cas d'attributions à des entrepreneurs, par l'État, de terres occupées, cultivées ou pâturées par des communautés. Leur cumul s'élevait à 156 400 hectares.

Les auteurs du rapport soulignent que, selon la nouvelle loi foncière promulguée en 2004, les terres des communautés d'éleveurs de Gambos évincées relèvent de la catégorie des terres de communautés rurales « non attribuables » par l'État sinon à des fins spécifiques d'utilité publique. L'État a ici déterminé les usages des pâturages à préférer pour mieux servir l'intérêt général, sans prendre en considération l'avenir de ces éleveurs.

Les politiques agricoles montrent que l'État n'a, depuis sa création, jamais choisi de soutenir les unités de production paysannes et pastorales, que ce soit dans sa période « socialiste » ou celle de la dérégulation économique prônée par l'école néolibérale. Il en aurait pourtant eu les moyens davantage que d'autres pays. Après le Nigeria, le pays est le deuxième producteur de pétrole en Afrique (huitième rang des membres de l'OPEP après le Nigeria et le Venezuela). Son exportation fournit 70 % de ses recettes à l'État. La crise pétrolière de 2014 a fait fondre la valeur de cette manne et abaissé le taux de croissance annuel du produit intérieur brut (PIB) du pays à près de 2 % à partir de 2016. Il était de 9 % en moyenne au cours de la décennie 2000, qui a suivi la fin de la guerre civile. Les recettes de l'activité pétrolière avaient poussé la croissance du PIB à 24 % en 2007. Au cours des dix premières années de paix, la redistribution de cette richesse n'aura pas bénéficié au développement agricole ni à la construction d'un avenir pour la jeunesse rurale.

Note postérieure à la présentation de l'intervenant, qui a souhaité pointer un élément, intervenu depuis celle-ci, qu'il juge positif :

Le gouvernement a manifesté récemment (en 2020) un intérêt nouveau pour l'agriculture familiale avec un Plan intégré d'accélération de l'agriculture et de la pêche familiales (*Plano Integrado de Aceleração da Agricultura e Pesca Familiar*, PIAAPF). Il entend contribuer ainsi au renforcement des capacités institutionnelles des paysans et à la promotion de leurs productions ainsi que leur apporter un soutien logistique et financier. En pratique sont prévues des aides publiques sous la forme de « fourniture d'engrais, de semences de variétés améliorées, correction de l'acidité du sol, fourniture de charrues à traction animale et de petit matériel agricole »<sup>39</sup>. Selon le président de la Confédération des associations paysannes et des coopératives agricoles et d'élevage de l'Angola (UNACA), bien qu'encore limités, les premiers résultats seraient encourageants. Le pays serait désormais en capacité de fournir l'intégralité des produits qui forment le panier alimentaire de base, sans recourir aux importations.

### **L'ALGERIE. UNE ORIENTATION DU DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION QUI FAVORISE LA CAPTURE DES RENTES PAR CERTAINS PLUS QUE L'INSERTION DE LA JEUNESSE DANS DES SYSTEMES DE PRODUCTION DURABLES (A PARTIR DE OMAR BESSAOUD<sup>40</sup>)**

L'Algérie est loin de l'autosuffisance alimentaire. Premier importateur mondial de blé dur, troisième de blé tendre, elle est aussi le deuxième importateur de lait en poudre après la Chine. La vente des produits agricoles est subventionnée pour que les prix perçus par les producteurs soient maintenus au-dessus des prix mondiaux. L'achat des produits alimentaires par les consommateurs est lui aussi subventionné. Mais une part très significative de leur coût reste à la charge des ménages pour lesquels il représente en moyenne 44 % du budget. La politique de subvention est financée principalement, de longue date, par les recettes de l'extraction pétrolière. Au début des années 2000, celles-ci ont atteint des records : jusqu'à 70 milliards de dollars par an, soit sept fois plus que les années précédentes. Une part d'entre elles a servi et continue d'être employée pour des programmes d'appui à l'investissement privé dans des projets de production agricole. Certains ont bénéficié spécifiquement à un public jeune. C'est notamment le cas de ceux motivés au début des années 2010 par le contexte de soulèvement populaire dans les pays voisins (Tunisie, Égypte). Mais les formes d'exploitation mises en œuvre soulèvent de graves questions quant à la pérennité de la ressource en eau et à l'équité du partage des ressources productives au sein de la population.

Les deux tiers des terres cultivées de l'Algérie sont situés dans des régions au climat semi-aride où ils sont pour les trois quarts utilisés à travers des systèmes non irrigués de succession de céréales et de jachères. L'irrigation a été développée avec force investissements publics ces dernières décennies, pour être aujourd'hui mise en œuvre sur 14 % de la surface totale cultivée du pays.

Les eaux de montagne sont captées par un réseau de barrages que les plans de développement public prévoient de multiplier encore, et distribuées par les infrastructures hydrauliques de grands périmètres. Mais ce modèle, inchangé depuis la période du centralisme socialiste, se heurte aux effets de la décentralisation qui a dévolu le financement et la mise en œuvre de leur entretien aux associations d'usagers de l'eau. Une grande proportion de ces périmètres n'est pas effectivement irriguée. Plus au sud, les subventions sont accordées à certains investisseurs pour la réalisation de forages dans les nappes phréatiques et leur équipement en pompes et dispositifs d'irrigation. L'extension de l'irrigation aux pourtours des oasis a fait du « Sud » de l'Algérie sa

<sup>39</sup> <https://www.jornaldeangola.ao/ao/noticias/agricultura-familiar-representa-91-por-cento-da-producao-do-campo/>

<sup>40</sup> Chercheur. Institut agronomique méditerranéen de Montpellier, IAMM, France. Exposé du 6 juin 2018, Comité technique « Foncier et développement ».

première région de production de légumes (pommes de terre, oignons). Elle assure 30 à 40 % de la production nationale de fruits. Selon l'observatoire du Sahara et du Sahel, sur la foi d'un suivi satellitaire, les prélèvements en eau douce dans ces régions sont supérieurs au rythme de régénération des nappes et menacent à moyen terme les oasis historiques qui puisent à moindre profondeur.

L'agriculture contribue à 12 % du PIB du pays et emploie 20 % de la population active. Le nombre des ruraux continue de croître même si les citadins sont aujourd'hui majoritaires. 40 000 à 50 000 jeunes ruraux arrivent sur le marché du travail chaque année. Les politiques publiques n'ont pas prouvé d'efficacité particulière à leur garantir des perspectives de revenus solides par une insertion dans le tissu productif agricole. La connaissance statistique des structures agraires n'est pas actualisée. Le dernier recensement dont les résultats ont été publiés date de 1999. La surface moyenne des unités de production était alors de 4,7 hectares. 70 % des producteurs travaillaient alors chacun sur moins de 10 hectares (les deux tiers d'entre eux sur moins de 5), totalisant 25 % de la surface agricole. 3 % des producteurs cultivaient un autre quart de cette surface à eux seuls, avec des unités de plus de 100 hectares chacun. Cette forte polarisation s'est à l'évidence accentuée depuis.

L'accès à la terre s'opère sous le régime foncier du Melk (droit musulman) pour les deux tiers des surfaces cultivées. Sous ce régime, la propriété est individuelle, et la transmission intrafamiliale, hors des marchés d'achat-vente et de location, est interdite avant le décès du chef d'exploitation. Les enfants travaillent ainsi fréquemment avec leur père jusqu'à l'âge fixé dans d'autres secteurs pour partir à la retraite. Les chefs d'exploitation ont, là, soixante ans en moyenne.

Le troisième tiers des surfaces agricoles relève du domaine privé de l'État, « hérité » en propriété par l'État national à l'indépendance. Il s'agit des territoires où se trouvaient les grandes exploitations coloniales ainsi que les terres coutumières collectives (terres *Arch* en arabe). Jusqu'à récemment, ces dernières étaient gérées par les communautés rurales et les tribus malgré ce caractère domaniale. Hors des terres *Arch*, le domaine privé de l'État – à commencer par les anciennes exploitations coloniales – avait été collectivisé sous la forme de coopératives et autres groupements dits autogérés. Pour une grande part dédiées à la production de vin, ces coopératives ont pâti d'une organisation de filière façonnée par le régime économique de l'exploitation coloniale et n'ont pas survécu à leur confrontation au marché mondial. Au sortir des années 80, ces grandes entités ont été démantelées et leurs terres attribuées, sous forme de droits non cessibles, à de plus petits collectifs de trois à dix anciens ouvriers. Le manque de moyens de production dont pâtissaient la plupart de ces attributaires a achevé l'individualisation des droits fonciers en les conduisant à passer des « arrangements » illégaux avec des individus mieux dotés. Ce phénomène s'est mécaniquement traduit par une concentration des terres. L'État a finalement procédé à une certaine normalisation de ces situations avec la loi 10-03 d'août 2010 qui consacre le modèle de la concession et du partenariat public-privé pour les terres du domaine privé de l'État.

En terres *Arch*, l'État avait plus directement forcé l'individualisation des droits fonciers dès 1983 avec la loi sur l'accession à la propriété foncière agricole, rompant avec le principe de gestion coutumière, pour effectuer des attributions de lots en propriété privée. Ces attributions ont largement servi des intérêts particuliers plutôt que communautaires. Cette réforme a été mise en œuvre alors qu'étaient découvertes les importantes réserves des grands aquifères profonds qui s'étendent sous une partie de l'Algérie, de la Tunisie et de la Libye, que des matériels de forage et de pompage permettaient désormais d'exploiter pour qui pouvait s'en doter. Des ressources publiques ont été mobilisées pour financer les travaux d'aménagement des « investisseurs » privés retenus pour en bénéficier (forages, électricité, transport...). Elles ont donné lieu à des

systèmes de production organisés autour de pivots et pouvant totaliser 5 000 hectares et plus par unité, souvent créés par des entrepreneurs non issus du milieu agricole ou des fils de notables locaux. Des bénéficiaires possédant moins de capitaux et de facilité d'accès aux subventions, notamment des ouvriers du secteur pétrolier, ont quant à eux installé des unités de 10 à 20 hectares de maraîchage et plantations fruitières et palmeraies. Empruntant certaines modalités aux systèmes traditionnels oasiens, leur irrigation a préservé les sols de la salinisation, au contraire des exploitations de très grande dimension. Une étude portant sur l'évolution de ces investissements après dix années a montré que beaucoup de ces grandes exploitations n'avaient, à la différence des précédentes, pas subsisté.

Désormais, l'échelle de certains projets en zones oasiennes n'est plus de 5 000 hectares mais de 30 000, voire 40 000 hectares. Une unité de production laitière réunissant 10 000 vaches holsteins a vu le jour en plein désert. Des capitaux privés algériens et étrangers (espagnols, états-unisens...) se mêlent dans ces projets à une part majoritaire de capitaux publics algériens. Car l'État continue de prendre en charge l'aménagement des périmètres, des pistes, du réseau électrique et couvre jusqu'à 80 % des frais des forages. Puis il subventionne les engrais, les pesticides, le carburant nécessaire aux transports (ce dernier est pour l'opérateur moins cher que l'eau minérale). Pourtant, il est courant que ces structures périclitent après quelques années. Leur faillite est mise en rapport avec un sinistre tel qu'une sécheresse ou une inondation, dont la puissance publique assure le risque de survenue en assumant intégralement les défauts de remboursement de crédits qui en résultent.

En 2011, des dispositifs de subvention ont visé spécifiquement la création d'activités agricoles par des jeunes au moment où des contestations sociales prenaient l'ampleur de révolutions en Tunisie et en Égypte. 250 000 hectares ont été affectés à l'installation de jeunes. Moins d'un tiers des bénéficiaires étaient fils d'agriculteurs. La majorité d'entre eux étaient issus de familles de commerçants, industriels et notables insérés dans les filières agricoles. La connaissance du milieu et leur formation professionnelle ou universitaire les ont mis en position de convaincre des créanciers privés de compléter l'investissement nécessaire à des microprojets à forte dimension technologique. Ces projets n'ont pas suffi, loin de là, à répondre au défi social et économique de l'insertion de la jeunesse rurale.

Les rares programmes qui existent en faveur de l'agriculture familiale concernent des productions marginales telles que l'huile d'argan, quand la majorité des paysans produisent du blé et élèvent quelques moutons.

Ces constats amènent à voir dans la politique de subvention du développement de l'agriculture irriguée la dimension d'un mécanisme de distribution discrétionnaire, sinon de gaspillage pur et simple, des fonds publics, c'est-à-dire de la rente pétrolière. Car si les investissements publics sont anéantis après quelques années, ces projets ont entre-temps généré d'importants bénéfices financiers captés par les « investisseurs » privés. À cette aune, les mesures de soutien de l'installation des jeunes qui sont focalisées sur la promotion de formes d'agriculture hautement capitalisées et technicisées apparaissent dans toute leur inanité, tant ce modèle ne répond en rien au besoin d'amélioration des conditions de production de l'ensemble de la population rurale, voire les détériorent en réduisant les terres disponibles au profit de systèmes moins redistributifs et en attisant la course à l'exploitation définitive des ressources en eaux souterraines.

**ASIE<sup>41</sup>****CONTEXTE GENERAL**

Dans la mesure où la synthèse des échanges que le groupe de travail a consacrés à l'Asie est divisée ici en trois parties distinctes qui recouvrent l'ensemble du continent (Chine, Inde et Asie du Sud-Est), la présentation du contexte se réduit à quelques éléments :

L'Asie rassemble 60 % de la population mondiale. Elle réunit une proportion plus grande encore des paysans de la planète. En 2007, le continent comptait 78 % de ses agriculteurs pour un tiers seulement des surfaces agricoles mondiales. Les agriculteurs d'Asie tirent de ces terres 45 % de la production agricole brute globale en valeur. Ces quelques chiffres sont révélateurs de la faible surface par actif agricole sur le continent (bien souvent en deçà d'un hectare) et d'une production généralement intensive en intrants.

Néanmoins, la région connaît une vive expansion des grandes unités capitalistes à salariés agricoles créant peu d'emplois, déforestant souvent et repoussant les paysans hors de leurs terres. La population paysanne constitue ici un important réservoir de main-d'œuvre bon marché pour les entreprises industrielles et de services qui s'y sont implantées pour cette raison, notamment, dans un mouvement qui a caractérisé la globalisation de l'économie.

Selon les projections, la population asiatique pourrait encore croître pendant quelques décennies. La Chine serait sur le point d'atteindre son maximum, si elle ne l'a déjà fait. L'Inde devrait connaître l'inversion de tendance après 2050. Les autres pays d'Asie verront après elle et avant la fin de ce siècle leurs populations diminuer.

Si la population urbaine croît, il n'en serait globalement pas de même de la population rurale. En Chine, celle-ci a commencé à diminuer dès 1995. L'Inde rurale entamerait sa transition démographique dans les années 2030. Cette transition a déjà commencé pour les autres pays asiatiques. La population active agricole devrait donc désormais voir sa part diminuer.

L'histoire de l'Asie a été marquée par l'impérialisme européen. Certaines puissances maritimes ont cherché les unes et les autres à s'assurer le monopole du commerce des produits en provenance d'« Extrême-Orient » entre le XI<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle. Le colonialisme s'est d'abord manifesté par l'établissement et la lutte pour le contrôle de « comptoirs » situés le long de la voie maritime menant aux « Indes orientales » par le cap de Bonne-Espérance. Voie qu'avaient découverte les navigateurs portugais à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Son ouverture avait mis un terme à la suprématie des marchands arabes et italiens sur la route de la soie. À partir du XVII<sup>e</sup> siècle, le Royaume des Pays-Bas a dominé, après les Portugais, le transport et les échanges de marchandises avec la Compagnie néerlandaise des Indes orientales. C'est la première puissance européenne à affirmer son contrôle sur un vaste territoire d'Asie et ses populations : l'actuel archipel indonésien, à partir du début du XIX<sup>e</sup> siècle.

Le Royaume britannique avait, avant cette colonisation, ravi aux Hollandais la mainmise sur le commerce maritime dans l'océan Indien. L'impérialisme britannique a cherché à s'étendre, lui aussi, au-delà des villes portuaires. Il s'est exercé sur les territoires des actuels Pakistan, Bangladesh, Inde et Birmanie et leurs populations, de 1858 à 1947. La capture d'une part de la rente foncière par la puissance coloniale y a aggravé les rapports inégaux entre paysans fermiers

<sup>41</sup> Synthèse rédigée par Mathieu Perdrault.

ou métayers et propriétaires. En 1841, dans les régions de l'Inde déjà sous son contrôle, l'imposition de nouvelles taxes aux paysans, par le biais des grands propriétaires terriens installés avant la colonisation (*zamindar*) ou nouvellement par la puissance occupante, aurait fourni jusqu'à 60 % des revenus tirés de ces territoires par la Couronne britannique (via la Compagnie, devenue britannique, des Indes orientales). Si dans les Provinces unies (approximativement les États actuels d'Uttar Pradesh et Uttarhakan), l'occupant a entrepris des réformes agraires, il a rapidement cessé toute redistribution foncière, voyant que malgré cela des paysans s'étaient ralliés à des rébellions de grands propriétaires contre sa présence. L'économie coloniale reposait principalement sur des productions agricoles exportées : jute, coton, café, thé, sucre de canne, opium... La main-d'œuvre obéissait à des schémas de production de type féodal, largement dominant, ou travaillait dans le cadre de grandes plantations.

Le régime colonial instauré par la France dans les territoires de l'« Indochine » à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle visait également l'exploitation agricole à des fins d'exportation. L'augmentation des surfaces de rizières irriguées, par exemple, a favorisé l'émergence d'un grand capitalisme terrien dans la colonie de « Cochinchine » (sud du Vietnam actuel). Il fut formé principalement par des notables vietnamiens, sur lesquels l'administration coloniale s'appuyait pour maintenir son pouvoir, mais aussi par des colons français. La production était réalisée par des métayers. L'économie de grande plantation également a été développée. La politique de concession mise en œuvre par le gouvernement français au « Tonkin » et dans l'« Annam » a marqué une forte expansion des productions de café, de thé et surtout d'hévéa dans le centre et le nord de l'actuel Vietnam.

Les Philippines, où s'était implantée la Couronne espagnole depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, ont déclaré leur indépendance à l'égard de celle-ci en 1899 après une lutte armée menée avec l'aide des États-Unis. Ces derniers ont en fait progressivement pris le contrôle de l'archipel en appliquant une politique de la terre brûlée qui a causé de très nombreuses victimes civiles par famine.

La Chine et le royaume de Siam (actuelle Thaïlande) n'ont quant à eux pas connu d'occupation territoriale occidentale. Comme dans la plupart des régions d'Asie, la production agricole y était effectuée selon des schémas féodaux assimilables au servage et parfois à l'esclavage, par des paysans pauvres tenus de mettre leur force de travail au service des seigneurs.

La Chine a conduit, au moment de la nationalisation par le pouvoir communiste de Mao Zedong, une réforme agraire radicale qui a entièrement modifié la structure foncière du pays. Selon le gouvernement chinois, 47 millions d'hectares ont été collectivisés. Les historiens estiment qu'entre un et quatre millions d'anciens propriétaires et membres de leurs familles ont été exécutés.

Aux Philippines, des processus de redistribution de terres au profit des tenanciers ont été élaborés dès le début du XX<sup>e</sup> siècle (avec le rachat de grandes propriétés ecclésiastiques implantées au moment de la colonisation espagnole), jusqu'au programme de réforme de 1988 toujours en vigueur. Leur mise en œuvre s'est globalement heurtée à l'opposition des propriétaires et n'a que peu bénéficié aux paysans pauvres.

Ces deux exemples de réformes agraires à visées redistributives des droits fonciers à l'ère postcoloniale sont évoqués pour souligner ce trait général des structures agraires asiatiques qui est que les paysans y cultivent la terre généralement en tant qu'attributaires ou locataires (parfois quasi-esclaves). Ce statut forme une caractéristique distinctive par rapport à l'Amérique centrale et du Sud, par exemple, dont les paysans des petites unités familiales se perçoivent généralement comme propriétaires de leurs terres.

## LA CHINE. INDUSTRIALISATION ET URBANISATION, CLEFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE OU IMPASSE DE SON DIRIGISME POLITIQUE ? (A PARTIR DE THOMAS VENDRYES<sup>42</sup>)

Depuis la proclamation de la République populaire par Mao Zedong il y a soixante-dix ans, l'industrialisation et l'urbanisation qui l'accompagne n'ont cessé d'être l'horizon et la voie du développement de la Chine aux yeux du pouvoir central. La collectivisation, qui a touché les terres et les autres moyens de la production agricole, a été conçue par le Grand Timonier pour augmenter cette dernière et dégager les surplus nécessaires à la croissance des villes. Les politiques publiques actuelles continuent de soutenir la construction d'un réseau urbain destiné à réunir à terme les populations rurales. Cette trajectoire signifie pourtant la réduction des terres agricoles du pays qui ne représentent que 15 % de sa superficie et 7 % des terres arables de la planète, alors que 20 % de la population mondiale y vivent. 1 500 km<sup>2</sup> ont été recouverts par le béton chaque année entre 1998 et 2008. À ce chiffre s'ajoute celui des terres retirées à l'agriculture au titre de la préservation de l'environnement<sup>43</sup>, enjeu devenu incontournable tant les citoyens chinois ont pâti des pollutions causées par l'industrialisation : 10 000 km<sup>2</sup> ont ainsi perdu leur vocation agricole entre 2000 et 2005.

La première phase de la collectivisation voulue par Mao a d'abord échoué à servir le développement industriel et urbain. Elle a consisté en une réforme agraire radicale qui a transféré à des structures collectives locales la rente foncière jusqu'ici perçue par les propriétaires terriens ainsi que l'organisation de la production agricole. Le « Grand Bond en avant », avec sa politique de collectivisation extrême, s'est soldé par une famine dont le bilan humain catastrophique, au début des années 60, a été évalué à plusieurs dizaines de millions de morts. Mise en œuvre à travers des coopératives de production formées de cinquante ménages et non plus de plusieurs dizaines de milliers de ruraux, une nouvelle phase de collectivisation a coïncidé avec une augmentation de la production de quelque 3 % par an au cours des années 60 et 70. Les salaires des ouvriers agricoles furent alors maintenus à un niveau deux, voire trois fois inférieur à celui du revenu moyen en ville. Un écart qui est toujours observé aujourd'hui.

Les réformes entreprises en 1978, après l'arrivée au pouvoir de Deng Xiaoping, ont opéré un certain rééquilibrage de la planification : hausse des prix des produits agricoles, apports d'intrants, levée de l'obligation d'autarcie locale... Gagnant quelque latitude dans leurs modes de fonctionnement, les paysans ont alors obtenu la reconnaissance d'un droit d'usage des terres distinct pour chaque famille. Praticqué initialement par des paysans de la province de l'Anhui, ce « système de responsabilité des ménages » sera validé a posteriori par les autorités locales et nationales, institutionnalisé comme la séparation entre la propriété des terres, toujours collective, et les droits d'usage, cédés aux agents économiques<sup>44</sup>. De 1978 à 1984, période où cette décollectivisation de fait s'est rapidement généralisée, la production agricole a connu une augmentation considérable de 42 %. À partir de 1978, les autres secteurs de l'économie chinoise, progressivement ouverte au marché, connaissent aussi un essor spectaculaire. Avec un taux de croissance du produit intérieur brut de 10 % par an jusqu'au ralentissement de ces dernières années qui a diminué ce taux de moitié, le pays est passé de l'autarcie, en 1970, au rang de deuxième puissance commerciale mondiale. Cette évolution s'est faite au prix de transformations

<sup>42</sup> Enseignant chercheur, ENS Paris-Saclay, membre du CREST. Exposé du 5 juin 2018, Comité technique « Foncier et développement ».

<sup>43</sup> Loi sur la protection de l'eau et des sols (1991), programme de conversion des terres en pente (1999), subventions à l'arrêt de la production agricole « *Grain for green* » (2002).

<sup>44</sup> Les terres agricoles sont propriété des collectivités locales (qui n'en ont quasiment que la nue-propriété aujourd'hui). Les espaces naturels et urbains sont propriété de l'État.

sociales, démographiques et écologiques majeures qui ont très profondément affecté les populations rurales.

Le développement urbain (construction, industrie...) a mobilisé massivement la main-d'œuvre d'origine rurale. La part de la population titulaire d'un statut administratif de résident rural (*hukou* rural) a commencé à diminuer dès 1978. 60 % des habitants sont actuellement enregistrés officiellement comme ruraux alors que ces derniers formaient 80 % de la population avant les réformes post-Mao Zedong. Mais la proportion de la population active travaillant effectivement dans l'agriculture est, elle, passée dans le même temps de 70 % à 25 %. Car une grande part des citoyens de statut rural sont partis en ville dans l'espoir d'y trouver un meilleur revenu et y résident (mais très généralement en conservant leur *hukou* rural d'origine, sans disposer des droits sociaux attachés au *hukou* urbain : sécurité sociale, accès des enfants à la scolarité...).

Dans le cadre de sa politique de fixation des ruraux à la ville, outre les programmes de construction et d'accession facilitée au logement, le gouvernement a ouvert en 2001 les possibilités de changement de *hukou*, mais pour les centres urbains de second ou troisième rang. Or, ces derniers n'exercent pas autant d'attraction que les grandes métropoles. La très grande majorité des 288 millions de travailleurs migrants recensés en mai 2019 conservent donc leur statut (*hukou*) rural, et la précarité de leur condition de citoyens non officiels. Mais ce statut leur garantit aussi l'accès à une terre agricole dans leur village d'origine. L'émergence de marchés fonciers locaux leur permet même d'envisager la perception de quelques revenus sans qu'ils aient à cultiver eux-mêmes.

Avec l'exode massif des paysans, les ruraux restés à la campagne et les autorités ont cherché à réorganiser la production et à favoriser les regroupements fonciers et la mécanisation. Une loi de 2006 a encadré l'émergence de nombreuses « coopératives de production » appuyées de fonds publics. On en dénombrait 1,5 million en 2015. Mais le nombre de cas de fraude ou d'échec semble important. En revanche, les « coopératives foncières par actions » qui ont émergé de la pratique des ruraux eux-mêmes constituent une réalité beaucoup plus certaine. En fait de coopératives, elles consistent pour des détenteurs d'un *hukou* rural issus d'un même village à confier à une entreprise les droits d'usage des terres agricoles associés à chacun de leurs *hukou* : *les villageois deviennent sociétaires d'une structure collective locale, une « coopérative foncière par action », propriétaire des terres collectives, qu'elle loue à une entreprise extérieure.* La coopérative reverse alors à ses « actionnaires », ou utilise pour des dépenses collectives, l'argent ainsi touché. On constate une grande disparité d'organisation et de distribution des revenus d'une « coopérative foncière » à l'autre. Dans certains villages du Sud urbanisé qui ont pu conserver leur vocation rurale et qui trouvent preneurs à bon prix pour leurs productions, elles fournissent des rentes suffisantes pour l'achat d'appartements dans les immeubles avoisinants. Dans d'autres régions, le partage de la valeur est beaucoup moins satisfaisant pour les « actionnaires » qui ont cédé leur droit d'usage à de telles entités.

L'agriculture chinoise semble prendre le chemin de l'agrandissement des unités de production et de l'accroissement du recours à la motomécanisation et aux intrants de synthèse. Cette transformation peut-elle participer à un développement durable du pays ? On peut en douter, à l'heure où le ralentissement de l'économie confronte les travailleurs migrants à la difficulté nouvelle de trouver du travail en ville. Le vieillissement de la population chinoise, déjà entamé, va par ailleurs augmenter considérablement la charge des soins et autres services aux inactifs (jeunes et vieux), alors même que les solidarités familiales directes ont été bouleversées par l'éparpillement des familles et de la société rurale. D'autre part, les systèmes de production mis en œuvre ont pour corollaire de graves conséquences écologiques sur la qualité des sols et des eaux.

L'urbanisation n'est pourtant pas remise en cause. Loin de considérer l'intérêt d'une organisation sociale de la production agricole qui pourrait être davantage employeuse de main-d'œuvre et rémunératrice des familles rurales, le pouvoir mise au contraire sur le développement d'activités non agricoles dans les villes secondaires. La politique de lutte contre la pauvreté menée par l'État depuis 2012 a pour objectif d'avoir amené 100 millions de personnes, ruraux et migrants, vers les villes entre 2014 et 2020, quitte à déplacer d'office les habitants de nombreux villages isolés. Cette politique passe par la construction de grands immeubles dans les villes petites et moyennes et l'attribution d'appartements à titre gratuit les premières années avant leur cession en propriété après quelques années de loyer. Elle consiste aussi à installer des infrastructures d'accueil pour l'écotourisme : routes, pistes cyclables, musées des cultures des minorités locales relogées, boutiques de souvenirs... Et à offrir des formations aux métiers du ménage, d'ouvrier du BTP, de chauffeur, d'agent de sécurité, du commerce en ligne...

L'urbanisation est également devenue une source de recettes majeure pour les autorités locales obligées d'assumer de nombreuses dépenses malgré des recettes limitées depuis les réformes fiscales des années 1990. Elles peuvent en effet reprendre aux paysans les terres agricoles, de propriété collective et de faible valeur, pour les transformer en terres non agricoles dont les droits d'usage sont transférés à des développeurs urbains pour des valeurs bien plus élevées. Les bénéfices ainsi réalisés entre le prix de cession de ces droits à ces développeurs et les éventuelles compensations versées aux paysans (fondées, elles, sur la faible valeur agricole) peuvent être considérables. Ces revenus sont devenus indispensables pour les gouvernements locaux et dépassent même souvent aujourd'hui leurs ressources fiscales.

Ces profondes transformations socio-économiques, les inégalités connexes, les tensions autour de la valeur des terres ont conduit à la multiplication des conflits fonciers liés à l'urbanisation, qui constituent de loin le premier motif de troubles sociaux au sein du pays. L'une de leurs causes les plus fréquentes étant une compensation insuffisante versée aux ruraux quand ils sont expropriés de leurs lopins pour des raisons de développement urbain. En 2006, où plus de 18 000 « incidents de masse » ont pu être recensés, 80 % étaient liés à des problèmes fonciers. Et leur intensité se traduit souvent par des morts – parfois par dizaines.

Ils ont parfois débouché sur des innovations politiques aussi majeures qu'éphémères car rapidement étouffées, comme l'élection des autorités locales à bulletin secret qu'avait permis d'obtenir en 2012 la révolte du village de Wukan contre un projet de développement industriel. Mais les espaces ruraux ont néanmoins su, de tout temps, conserver une part d'imperméabilité aux volontés du pouvoir central. Les autorités locales comme les paysans parviennent à leur faire frein autant que ces derniers peuvent, dans une certaine mesure, s'opposer aux pouvoirs locaux. Le fait que des protections des droits d'usage fonciers des ménages aient progressivement été introduites en droit<sup>45</sup> est révélateur du poids politique réel des ruraux. Les paysans ont également acquis, depuis 1990, un rôle de droit sur les évolutions foncières locales avec la création d'instances villageoises élues dont l'accord est requis dans ce domaine. Les pratiques sont ainsi fonction des équilibres trouvés au cas par cas, au gré des rapports d'opposition et de conciliation entre paysans, autorités locales et provinciales et gouvernement central.

Les travailleurs migrants d'origine rurale répondront-ils finalement à l'appel de l'État qui promeut leur installation dans les villes de petites dimensions autour de sources de revenus diversifiées ? Cette tendance participera-t-elle alors à épuiser la vitalité politique des villages ou au contraire à

<sup>45</sup> Notamment par la Constitution de 1982, la loi relative à la gestion foncière de 1986 et celle relative à la propriété de 2007.

la renforcer en rapprochant les migrants de leur territoire d'origine ? Dans ce dernier cas, on est en droit de penser qu'elle pourrait alors tempérer la fuite en avant de l'urbanisation qui, en Chine, prend la tournure d'une impasse environnementale, économique et sociale.

### **L'INDE. LE DEVELOPPEMENT A L'EPREUVE DE POLITIQUES NEFASTES POUR LES AGRICULTEURS FAMILIAUX (A PARTIR DE VIKAS RAWAL<sup>46</sup>)**

L'Inde rassemble près de 1,4 milliard d'habitants. Son paysannat, qui constitue plus de la moitié de sa population active (58 % en 2012), s'est enfoncé en trente ans dans une crise dramatique, à mesure que les politiques publiques s'en sont détournées, jusqu'à nuire franchement aux intérêts de la population rurale. Les récents mouvements paysans de contestation d'ampleur nationale témoignent de ce que cette situation n'est aujourd'hui plus tolérée à l'échelle du pays entier. Allant jusqu'à menacer, au printemps 2018, d'une grève de l'approvisionnement des villes en aliments, leurs manifestations ont reçu par la suite de forts échos dans d'autres secteurs de la société. Que l'on voie ou non un lien de cause à effet entre la crise agraire et le ralentissement général de l'économie de l'Inde, il est un fait que le nombre d'emplois, toutes activités confondues, y a diminué pour la première fois depuis des décennies : 3,7 millions de personnes ont perdu leur travail entre 2014 et 2016.

La dégradation de la condition des paysannes et des paysans a de nombreuses causes. Mais celles-ci renvoient toutes fondamentalement à la répartition toujours plus inégalitaire des droits sur la terre et au poids politique attaché à la maîtrise du foncier et de la production agricole. En 2011, 56 % des ménages ruraux étaient « sans-terre », c'est-à-dire obligés de louer leur force de travail pour des périodes plus ou moins longues pour cultiver la terre d'un autre à des conditions désavantageuses. Le travail de la terre s'opère généralement dans le cadre d'accords oraux, dont la remise en cause peut intervenir à tout moment, et sur des surfaces réduites. 56 % des paysans cultivent moins de 2 hectares. La proportion de « sans-terre » a augmenté de 16 points en vingt ans (40 % des paysans étaient dans ce cas en 1990). La persistance du système de castes et, surtout, l'appauvrissement des ménages ruraux et l'expansion du capitalisme agraire, l'un et l'autre favorisés par les politiques publiques, expliquent cette évolution.

Si la Constitution rend illégales les discriminations dans l'accès à la terre, la coutume hindoue, qui a posé que les « intouchables » (*Dalit*) ne puissent accéder à la propriété foncière, détermine encore largement les rapports sociaux. En 2011-2012, les ménages ruraux désignés comme tels, car cantonnés par la tradition à des fonctions jugées impures, représentaient 20 % du paysannat. Seuls 9 % des terres agricoles étaient alors possédés par des personnes assignées à cette caste.

Les interventions de l'État en faveur des paysans ont commencé à régresser à partir de 1991, au point de faire de leur condition en 2004 un sujet central des élections. Celles-ci ont installé au pouvoir jusqu'en 2009, avec le soutien des partis de gauche, un gouvernement centriste qui a pris quelques mesures de protection des ruraux les plus pauvres : *Forest Rights Act*, expansion du programme de sécurité alimentaire... Ces mesures n'auront été qu'une petite parenthèse dans un mouvement général de diminution, voire de suppression des soutiens publics à l'agriculture tels que subventions, systèmes de crédit aux producteurs, interventions d'achat pour soutenir les prix des principales productions. À partir de 2009, une partie des dépenses publiques vers ce secteur, globalement en diminution en parts du PIB agricole, a été réorientée vers l'*agrobusiness* pour lequel des dispositifs d'accès facilité au crédit ont, par exemple, vu leurs volumes

<sup>46</sup> Professeur. Jawaharlal Nehru University, New Delhi, Inde. Exposé du 5 juin 2018, Comité technique « Foncier et développement ».

augmenter. La progression des prix minimum garantis de certains produits agricoles a été ralentie. En 2010, la suppression du contrôle du prix des engrais phosphatés et de la potasse et une modification du système de subvention de leur achat a provoqué leur forte hausse pour les paysans et une chute de leur utilisation.

Le surendettement des paysans, lié à l'impossibilité en Inde d'accéder à un crédit bancaire en l'absence de titre de propriété foncière, s'est aggravé. Il a multiplié les rapports d'obligations vis-à-vis de prêteurs informels usuriers et autres intermédiaires qui monnaient leur éligibilité au prêt : fournisseurs de semences, engrais et pesticides, commerçants de produits agricoles, riches agriculteurs, propriétaires terriens... En cas de défaut de remboursement, ils contraignent leurs débiteurs à des travaux non rémunérés pouvant aller jusqu'à un quasi-esclavage.

À partir de 2014 et de l'arrivée au pouvoir du nationaliste hindou Narendra Modi, le gouvernement a adopté une série de mesures qui ont encore précarisé les paysans, alors même que le début de son mandat a été marqué par deux années de sécheresse qui ont considérablement affecté le volume des récoltes. L'État a ouvert le marché de l'assurance au secteur privé, qui a choisi de faire bénéficier les prêteurs institutionnels de ses services et non les producteurs. Les banques ont ainsi ajouté à leurs conditions d'accès au crédit l'obligation de souscrire de telles couvertures de risque, alourdissant la charge financière des paysans. 2015 a été la dernière année où le recensement des suicides d'agriculteurs, qui sont dans une large mesure associés au surendettement, a été rendu public. Avec un taux de quatre par heure, il avait atteint son niveau le plus élevé jusqu'alors.

En 2014, le gouvernement a mis un terme à ses interventions d'achat de produits agricoles de base à prix garantis. Peu de paysans avaient recours aux achats publics, dont la simple possibilité avait pour effet de maintenir les prix de marché au niveau visé. La revalorisation régulière du prix garanti avait été réduite depuis 2009. Ce qui avait ajouté à la hausse générale des coûts de production une baisse relative de la valeur des productions. L'arrêt de ce mécanisme a précipité sa chute. Il a été remplacé par des versements directs en espèces devant compenser l'écart éventuel entre le prix du marché réel et le minimum garanti. Ces *cash transfers* semblent dans les faits surtout bénéficier à des ruraux aisés. Tout propriétaire terrien, y compris non agriculteur, peut, fort d'une preuve de propriété, accéder aux distributions d'espèces qui sont interdites aux paysans dépourvus de preuves formelles d'activité.

Au motif de lutter contre le marché noir, le gouvernement a pris en novembre 2016 la décision d'invalider les coupures de 500 et 1 000 roupies, soit 80 % de la monnaie en circulation. À ce moment crucial où la vente des récoltes d'hiver (*kharif crops*) doit permettre de financer les investissements nécessaires aux productions d'été (*rabi crops*), la population s'est trouvée dans l'impossibilité d'acheter ces denrées périssables dont les prix se sont effondrés. De nombreux paysans ont laissé pourrir oignons, pommes de terre et tomates dans les champs, déversé leur lait sur les routes, et quitté la campagne.

À cette période, l'État avait par ailleurs choisi depuis déjà un an de profiter de la chute de 50 % du prix du pétrole brut pour cesser de subventionner la vente de diesel au détail, préférant au contraire prélever une nouvelle taxe sur ce carburant nécessaire aux tracteurs et motopompes des paysans. Mi-2017, une réforme de la fiscalité applicable à l'industrie a renchéri le coût des pesticides et des machines agricoles.

Le traditionalisme hindou exacerbé par le parti au pouvoir a par ailleurs eu des effets dans l'économie de l'élevage. L'Inde est le premier pays producteur de lait au monde. La religion hindoue y fait des bovins des animaux sacrés. L'abattage et la commercialisation des vaches laitières devenues improductives sont un tabou. Mais les éleveurs les valorisent largement à

travers leur exportation, au point de faire du pays le troisième exportateur de viande de bœuf (après le Brésil et l'Australie). Les acteurs de cette filière sont devenus la cible des gardiens de l'hindouisme rigoriste. Les cas d'attaques d'exploitations et abattoirs, poussées parfois jusqu'à des lynchages d'individus, ont mis cette activité en suspens. Pour éviter le recours aux équarrisseurs, les producteurs abandonnent les animaux de réforme à l'errance dans les champs, où ils meurent de froid l'hiver et deviennent un facteur supplémentaire de dommages aux cultures l'été.

Dans ce contexte extrêmement défavorable aux paysans, où la transmission par héritage des droits d'usage de type fermage (attribués oralement le plus souvent) est interdite dans la plupart des États, les jeunes partent chercher des revenus saisonniers ou permanents en ville. La part de la main-d'œuvre masculine d'origine rurale a augmenté de 14,7 millions d'individus entre 2005 et 2012. Ces nouveaux entrants sur le marché du travail ont été embauchés principalement dans la construction, poussant les aînés vers les formes d'emploi les plus précaires du secteur. L'accès des jeunes ruraux à la terre n'est généralement pas synonyme d'autonomisation et de constitution ou reprise d'unités de production viables. Les cuisines se « divisent » plutôt au sein des unités de production : les jeunes travaillent et cohabitent avec leurs parents, autant que possible après s'être mariés et avoir donné naissance à leurs propres enfants.

### **L'ASIE DU SUD-EST. UNE TRANSITION AGRAIRE SOUS CONTRAINTE (A PARTIR DE TANIA MURRAY LI<sup>47</sup> ET JEAN-CHRISTOPHE DIEPART<sup>48</sup>)**

L'évolution observée en Asie du Sud-Est de 1990 à 2010 suggère que la région est engagée dans une transition agraire conçue comme la transformation d'une économie principalement rurale et agricole vers une activité économique plutôt urbaine et principalement organisée autour de l'industrie et des services. Cependant, les faits montrent que cette transition agraire est très incomplète du fait des capacités d'offre d'emploi des secteurs non agricoles et assez problématique pour l'agriculture familiale. Les changements démographiques observés ne correspondent pas à ce schéma. La part de l'agriculture dans le PIB diminue, ce qui indique bien l'essor des secteurs d'activité non agricoles. Mais la part de la population rurale ne diminue pas dans les mêmes proportions. Le nombre de ruraux (dont une part importante vit de l'agriculture) augmente même en valeur absolue dans un certain nombre de pays comme le Cambodge, le Myanmar, les Philippines ou le Vietnam, où ils forment entre 50 % et 80 % de la population totale. Sur l'ensemble des huit pays du Sud-Est asiatique – les précédents plus l'Indonésie, la Malaisie, la Thaïlande et le Laos –, leur nombre a crû de 28 millions d'individus.

Les unités de production existantes et les secteurs secondaire et tertiaire sont-ils en mesure de leur offrir un revenu satisfaisant ? Les mouvements migratoires attestent du fait que ce n'est pas entièrement le cas. Dans le bassin du bas Mékong, par exemple, les migrations au sein d'un même pays depuis une zone rurale vers une autre zone rurale dépassent largement ces dernières années celles conduisant des ruraux vers les villes. (Au Myanmar, 29 % des mouvements internes se sont opérés entre des zones rurales contre 9,5 % vers les villes, 58,4 % contre 24,5 % au Cambodge, 60 % contre 30 % au Laos, 53 % contre 47 % en Thaïlande.) Ce qui est révélateur de ce que les secteurs secondaire et tertiaire ne parviennent pas à fournir autant d'emplois que nécessaire pour les jeunes entrant sur le marché du travail. Le caractère très fréquemment temporaire des migrations vers les villes renforce ce constat. D'autre part, les déplacements intraruraux visent la

<sup>47</sup> Professeur. Université de Toronto (Canada).

<sup>48</sup> Chercheur indépendant basé au Cambodge.

périphérie plus ou moins éloignée des bassins de production rizicole densément peuplés de longue date dans les plaines. Leurs exploitations ne suffisent pas à rémunérer une population toujours croissante. La croissance démographique des provinces en périphérie des plaines rizicoles du centre du Cambodge est éloquent à cet égard. Or les possibilités d'implantation de nouvelles exploitations sont de plus en plus réduites par les politiques publiques et le développement de l'exploitation capitaliste des ressources naturelles.

La surface agricole de l'Asie du Sud-Est s'est étendue de 16 millions d'hectares entre 2000 et 2010. Cette extension s'est effectuée principalement à travers des plantations pérennes, en particulier d'hévéas pour la production de latex et de caoutchouc (1,7 million d'hectares) et de palmiers à huile (5,1 millions d'hectares). Ces cultures sont en majorité conduites à grande échelle par des entreprises capitalistes à salariés selon des modalités qui nécessitent peu de main-d'œuvre (un actif pour 5 à 10 hectares dans les palmeraies industrielles).

L'Asie du Sud-Est a longtemps disposé d'une importante marge de progression de ses fronts pionniers agricoles sur la forêt, et de manière générale sur les pourtours des rizières, où pouvaient s'établir les jeunes ruraux. Cette marge tend aujourd'hui à être verrouillée. Les États attribuent à des entreprises agricoles, forestières et minières de très grandes concessions dans ces zones, y compris sur des domaines forestiers de communautés autochtones et des terres déjà défrichées et mises en cultures par des familles rurales. Au Cambodge, la loi interdit d'ailleurs toute prétention des agriculteurs familiaux à obtenir un titre de propriété sur une terre mise en culture après 2001. Au Myanmar, la catégorie des « terres vacantes, en jachère ou vierges » sert à l'État pour décréter l'insuffisante mise en valeur de certains espaces et les attribuer à de grandes entreprises.

Le modèle de la concession agro-industrielle, introduit à l'époque de la colonisation, a connu un essor considérable. Après leur indépendance, les pays du bas Mékong, par exemple, ont traversé une période de collectivisation à l'issue de laquelle a été opérée une redistribution relativement équitable de droits fonciers individualisés. Mais depuis le début des années 1990, l'absence de régulation des marchés fonciers et l'attribution par les États de vastes concessions ont causé une forte concentration de la terre agricole. Au Myanmar, les concessions à finalité agricole ou forestière couvrent aujourd'hui plus de 2 millions d'hectares. Le Cambodge en a attribué autant, même si elles sont moins nombreuses aujourd'hui. Elles représentent dans ce pays l'équivalent de près de 70 % de la surface occupée par les unités familiales de petite taille. Au Laos, ce taux est de 30 %. Dans ces deux États, les droits d'exploration minière portent sur des surfaces importantes également : 819 451 hectares au Cambodge et 8,35 millions d'hectares au Laos.

Les productions de café et de cacao sont mises en œuvre principalement par des unités familiales. Une part de la production d'hévéa et de palmier à huile, également, est réalisée par ce type d'unités. Mais, excepté en Thaïlande qui a maintenu le mode de production familial et laissé peu de champ aux concessions, ces deux dernières productions sont très majoritairement le domaine des grandes entreprises. En Indonésie, l'huile de palme est issue à 60 % de grandes plantations industrielles qui dépassent couramment les 50 000 hectares. Ce pays illustre aussi la manière dont ce secteur mêle des capitaux d'origine étrangère plus ou moins lointaine (avec de grandes multinationales comme Unilever ou des investisseurs chinois, hongkongais, singapouriens...) et des capitaux domestiques souvent propriété d'individus membres ou proches des cercles du pouvoir politique.

Les terres qui pourraient permettre l'installation en agriculture des nouvelles générations rurales sont aussi visées par d'autres formes d'enclosures : barrages hydroélectriques, cultures illicites, périmètres de conservation écologique ou relevant de programmes de lutte contre le changement climatique. Ce dernier est évidemment au cœur de la problématique agraire de la

région qui a perdu, sous l'effet de l'expansion massive des cultures d'exportation, une très grande part de ses forêts primaires et a ainsi contribué fortement à la hausse globale des émissions de gaz à effet de serre.

La fermeture des fronts pionniers pousse les plus pauvres à s'exiler vers les pays de la région où une activité tant soit peu rémunératrice peut être trouvée. Il semble là encore que des zones rurales en offrent davantage que les villes. La première destination d'émigration des habitants d'Asie du Sud-Est est la Thaïlande. En 2012, elle a attiré 3,5 millions de personnes en provenance de ses trois pays frontaliers qui sont le Myanmar, le Cambodge et le Laos, dont 2 millions de migrants non officiels. Le nombre d'arrivants aurait atteint 5 millions plus récemment. Une très grande part d'entre eux ont trouvé à s'employer dans l'agriculture.

La seconde destination d'émigration économique au sein de la zone Asie du Sud-Est est la Malaisie. En 2009-2010, plus de 3,15 millions de personnes de toutes origines y ont émigré, 1,15 million d'entre elles provenant d'Indonésie, 123 000 du Myanmar, 115 000 du Vietnam. 28 % de la main-d'œuvre en agriculture, c'est-à-dire principalement dans les plantations et autres exploitations agro-industrielles, étaient immigrés.

Ainsi l'Indonésie, classée parmi les pays à revenu intermédiaire grâce à un certain démarrage industriel, première pourvoyeuse de cette main-d'œuvre, n'est pas parvenue à générer suffisamment d'emplois pour sa population, alors même qu'elle a connu une expansion agricole intense qui a mis en culture près de 9 millions d'hectares supplémentaires entre 2000 et 2010. Cette extension des superficies cultivées a bénéficié à un mode de production faiblement redistributeur de revenus. Si les chiffres qui décrivent la situation de ce pays sont certes extrêmes, elle est emblématique de la région.

Dans leur grande majorité, les pauvres d'Asie du Sud-Est sont des ruraux qui vivent dans des pays à revenu intermédiaire où le développement industriel a démarré sans fournir suffisamment d'emplois aux jeunes générations nées à la campagne. Plus de 50 % de la population indonésienne, soit 117,4 millions de personnes, vivent avec moins de 2 dollars par jour. C'est également le cas de 38,4 millions d'individus aux Philippines ou encore 33,3 millions au Vietnam. L'accès à la terre s'obtient dans cette région au prix de la déforestation et profite principalement à une minorité de détenteurs de capitaux.

## AMERIQUE CENTRALE ET AMERIQUE DU SUD<sup>49</sup>

### CONTEXTE GENERAL. L'EVOLUTION DES STRUCTURES AGRAIRES D'UN CONTINENT DONT LE DEVELOPPEMENT EST DE MOINS EN MOINS DURABLE

#### Spécificités de l'Amérique latine contemporaine

En 2014, l'Amérique latine présente le second plus fort degré d'urbanisation au monde (79,5 %), juste après l'Amérique du Nord (81,5 %), avant l'Europe (73,4 %) et loin devant l'Asie (47,5 %) et l'Afrique (40 %) (UN Dpt. of Economic and Social Affairs, 2017). Le continent a plus de terres

<sup>49</sup> Synthèse rédigée par Michel Merlet, à partir de travaux personnels antérieurs et de la journée de réflexion du chantier du Comité technique « Foncier et développement » du 4 avril 2018, sur la base des exposés introductifs de Fernando Eguren (CEPES, Pérou) et de Michel Merlet, de Pablo Luna (EHESS) et des contributions des participants.

agricoles par habitant rural que tous les autres, quatre fois la moyenne mondiale. De nombreuses « réformes agraires »<sup>50</sup> ont été réalisées, dans la plupart des pays du continent, mais la distribution des terres y est redevenue aujourd'hui une des plus inégalitaires au monde. La forte croissance des exportations agricoles du Brésil et de l'Argentine et la grande production moderne irriguée au Pérou sont perçues par les dirigeants politiques et par une partie de la population comme des exemples à suivre pour sortir du sous-développement.

Pourtant, le développement de très grandes exploitations agricoles et d'élevage utilisant beaucoup d'intrants chimiques et d'énergie fossile avec une motorisation toujours plus puissante, pratiquant la monoculture, ayant souvent recours à des organismes génétiquement modifiés (OGM), le soja par exemple, et employant de moins en moins de travailleurs par unité de surface, a pour conséquence la croissance des inégalités sociales, l'exode rural et contribue au dérèglement climatique et à l'érosion de la biodiversité. Les crises récentes, problèmes de disponibilité en eau dans les grandes villes, incendies en Amazonie dans différents pays, crise sociale aiguë au Chili en 2019-2020, etc., sont des conséquences plus ou moins directes des évolutions des structures agraires, bien qu'elles soient rarement analysées comme telles.

### Quelques caractères originaux de la période coloniale

À la suite de la « découverte » du continent américain, la population indigène du continent a chuté de 90 à 95 % entre le début de la conquête et la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, passant de 60-80 millions à 3-4 millions de personnes, selon les estimations des historiens et des démographes. Les guerres de conquête<sup>51</sup>, d'une part, l'exploitation des indigènes puis des esclaves noirs, d'autre part, mais aussi les maladies provoquées par les bactéries et les virus transmis par les Européens ont été les causes de cet effondrement démographique.

La colonisation espagnole s'est centrée sur les régions les plus densément peuplées, où s'étaient constitués de puissants États (principalement ceux des Incas dans les Andes, et des Aztèques – et antérieurement des Mayas – en Amérique centrale). L'intérêt premier pour les royaumes ibériques a été l'obtention d'or et d'argent (d'abord par le pillage, puis par l'extraction minière) et ce n'est que plus tard que l'agriculture et les plantations se développeront. Ailleurs, et en particulier dans ce qui deviendra le Brésil, les colons européens se sont limités à contrôler une étroite frange côtière, en y développant très tôt des plantations esclavagistes. De vastes espaces de forêts et de steppes où vivaient des populations beaucoup plus dispersées<sup>52</sup> sont longtemps restés hors du contrôle des colons<sup>53</sup>.

D'un point de vue idéologique, c'est en se fondant sur la volonté divine, au travers des bulles papales et dès 1493, qu'ont été transférés aux monarchies de Castille et du Portugal des droits

<sup>50</sup> L'usage de guillemets est important. Certains gouvernements d'Amérique latine ont appelé « réforme agraire » non seulement une politique de redistribution de la terre des *latifundia* aux paysans sans terre (ou disposant de très petites surfaces), mais aussi les politiques visant à favoriser l'installation de producteurs sur les fronts pionniers avec des programmes de colonisation agraire.

<sup>51</sup> Qui ont impliqué les *conquistadores* espagnols, mais aussi les armées de leurs alliés amérindiens, un phénomène connu mais souvent insuffisamment documenté. (Voir entre autres, pour l'Amérique centrale, Asselbergs F., 2010.)

<sup>52</sup> Des chasseurs-pêcheurs-cueilleurs, mais aussi des peuples pratiquant l'agriculture, en particulier la culture du manioc.

<sup>53</sup> Au Nicaragua, la frange qui séparait le monde *civilisé* de celui des *Indiens sauvages* n'était pas seulement une frontière agricole, mais aussi une frontière militaire. (Merlet M, 1990-a)

éminents, le « *dominium* », sur l'ensemble des terres « découvertes ou à découvrir ». Mais dans la pratique, c'est sur la base des conquêtes sur le terrain et des accords entre ces deux monarchies que vont se structurer leurs emprises respectives sur le Nouveau Monde.

Les concepts que nous employons aujourd'hui pour parler du foncier n'ont pas de sens à cette époque : il n'existait pas de « propriété » au sens où l'on utilisera ce terme à partir du XIX<sup>e</sup> siècle, mais des droits semblables à ceux qu'exerçaient les souverains ou les empereurs en Europe, qui s'appliquaient non seulement sur les terres, mais aussi sur les richesses naturelles qu'elles contenaient et sur les hommes qui vivaient dans les territoires concernés. Les *conquistadores*, les colons, mais aussi les communautés indigènes, vont recevoir, parfois en *directum dominium*, parfois en *utile dominium*, des terres et des territoires.

L'alliance entre les royaumes de Castille et d'Aragon vient en 1492 de reconquérir le royaume de Grenade, dernier territoire qui restait sous le contrôle des musulmans. Le vieux continent européen est en train de voir naître sur la base des anciens systèmes féodaux des Etats modernes, le portugais en premier lieu, la Castille-Aragon, mais aussi la France, et bientôt l'Angleterre. Les royaumes ibériques ont besoin de « légaliser » leur prise de contrôle des territoires du Nouveau Monde face aux autres puissances européennes. Les ordonnances de peuplement et d'établissement en Amérique (1573) puis la mise en place de « *composiciones de tierras* » (1591) vont établir la nécessité pour les ayants droit d'Amérique de disposer de titres de possession signés par le roi. Ces transferts de droits aux colons et aux corporations portent surtout sur le *directum dominium*. Les *conquistadores*, les colons espagnols, mais également les communautés indigènes doivent désormais en disposer, et elles les obtiennent seulement si elles payent un droit à l'empire de Castille, qui avait alors absolument besoin de ressources pour poursuivre son expansion et l'exploitation de ses nouveaux territoires. Ce système de titres de possession enregistrés à Séville va contribuer à créer les bases des structures agraires coloniales du continent, le *latifundio* et les grandes *haciendas*. C'est le cas en particulier dans les deux endroits où se consolide la présence coloniale, là où il y a à la fois des mines et des travailleurs potentiels, au Mexique et au Pérou. Mais cela ne se fera pas de façon mécanique ni linéaire. Le système de « *composición de tierras* » sera souvent remis en cause dans les décennies et les siècles suivants par la monarchie elle-même, par les autorités locales, de façons diverses dans les différentes régions, en fonction des conditions et de l'évolution des rapports de force.

Après une première période pendant laquelle les indigènes ont été exploités comme esclaves, les *Nouvelles lois* (1542) cherchent à garantir des conditions minimales pour que puisse se reproduire la force de travail des *Indios*. Elles transforment les indigènes en « vassaux libres » de la Couronne d'Espagne. Ils sont reconcentrés dans des « *pueblos de indios* » et doivent payer le tribut aux Espagnols<sup>54</sup>. Son montant est fixé par la Couronne, et il est payé en travail et en produits agricoles et artisanaux. Ce sont les *pueblos* qui sont collectivement responsables de le payer. L'organisation des *pueblos de Indios* va varier suivant les régions, certains n'ayant parfois plus grand-chose en commun avec les communautés autochtones d'origine. Ils constituent un système de soumission

<sup>54</sup> On retrouvera souvent au cours des siècles suivants, et jusqu'à aujourd'hui, sur tous les continents, des pratiques de « villagisation » lorsqu'un accaparement des richesses naturelles et de la terre suppose la dépossession des populations autochtones. Cette pratique de déracinement des territoires coutumiers et de regroupement dans de nouveaux villages permet un contrôle plus aisé des mouvements des populations, facilite le paiement de redevances et la fourniture de prestations en travail. Elle contribue aussi parfois à modifier en profondeur les pratiques antérieures de gouvernance des populations.

au profit des Castellans qui passe par la reconnaissance des chefs indigènes, qui servent d'intermédiaires entre eux et les populations. Un régime de ségrégation raciale, basé sur la couleur de la peau, est instauré pour déterminer qui est *indio* et qui est *blanc* (Merlet, 1990-a, à partir de divers travaux et en particulier de Romero Vargas [1977] et de Severo Martinez [1976] pour le Nicaragua et le Guatemala). L'application des *Nouvelles lois* n'a pas réussi à réguler suffisamment les niveaux d'exploitation des indigènes, n'atteignant pas dans la plupart des cas son objectif de permettre une reproduction élargie de la population autochtone.

Les *comunidades ou pueblos de indios*, mais aussi les parcelles de subsistance des travailleurs des haciendas vont se constituer progressivement en un complément indissociable du latifundio, le *minifundio*, auquel viendront s'ajouter plus tard d'autres catégories sociales, en particulier les colons ibériques ruraux appauvris, les populations noires ayant fui l'esclavage et les métis en rupture avec la société. Ces très petites unités de production permettent aux travailleurs, indigènes ou « serfs », de produire les aliments dont ils ont besoin pour la reproduction de leur force de travail. Les maîtres des *haciendas* n'ont dès lors pas besoin de les alimenter ni de les payer. Les *hacendados*, les colons espagnols, sont en quelque sorte devenus des « seigneurs sans seigneurie ».

Là où s'est installée précocement une économie de plantation, sous contrôle espagnol ou portugais, les besoins en main-d'œuvre n'ont pu être couverts que par l'importation pendant trois siècles, depuis l'Afrique, de 10 à 15 millions d'esclaves noirs<sup>55</sup>.

Le clergé séculier et le clergé régulier ont dans plusieurs parties des colonies hispaniques largement profité des cessions de droits sur des possessions de la Couronne d'Espagne. Ainsi, dans la vice-royauté du Pérou, dans la région de Lima, certaines sources indiquent que leurs terres représentaient à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle environ un tiers des possessions de terres cultivables ; des estimations concernant la Nouvelle Espagne (le Mexique) donnent des résultats similaires<sup>56</sup>. Le régime foncier qui les caractérisait n'était pas, comme nous l'avons souligné, celui d'une propriété privée telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Tous ces processus s'étant développés sur plusieurs siècles et dans des contextes géographiques très variés, ils ne peuvent pas être présentés en quelques pages sans des généralisations et des simplifications qui conduiraient à des interprétations erronées. Les droits sur la terre et les richesses naturelles ont évolué au cours du temps, avec des spécificités propres à chaque situation. Des ventes de droits ont pu avoir lieu, sans qu'elles soient assimilables à des ventes de droits de propriété absolue ni à des locations comme nous les connaissons maintenant.

### Évolutions après les indépendances

Mais il est clair que ces systèmes d'exploitation et de contrôle de la force de travail et des territoires sont devenus de moins en moins efficaces avec le temps, lorsque la population a recommencé à croître dans la seconde partie du XVIII<sup>e</sup> siècle avec l'installation « illégale » d'indigènes, de métis et d'esclaves fugitifs dans les espaces très peu peuplés du territoire. Après l'indépendance, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, les terres non titrées par les puissances coloniales sont

<sup>55</sup> Le sujet mériterait bien sûr des développements beaucoup plus importants qui ne sont pas possibles dans le cadre de cette synthèse.

<sup>56</sup> Pablo Luna, communication orale lors de l'atelier du 4 avril 2018.

passées sous le contrôle des nouveaux États. Une partie des terres des communautés indiennes et de l'Église ont été privatisées par les nouveaux États indépendants, une politique connue sous le nom de *desamortización*. Le système colonial d'attribution de titres par le haut a été maintenu, même quand a été instauré un système juridique civiliste importé de l'Europe continentale. La *prescription acquisitive*<sup>57</sup> aurait pu permettre aux paysans installés sans titre de possession délivré par l'État sur les fronts pionniers, sur des terres considérées comme « nationales », de faire reconnaître légalement leur possession. Mais, dans la plupart des pays latino-américains, des lois ont établi que la prescription acquisitive ne pouvait pas être appliquée sur le domaine national.

Là encore, les trajectoires n'ont pas été partout les mêmes. À titre d'exemple, et sans vouloir généraliser à l'ensemble du continent, on peut illustrer ce processus avec le cas du Nicaragua. Les classes dominantes, dans les décennies qui ont suivi l'indépendance, ont instauré au XIX<sup>e</sup> siècle un nouveau système de contrôle de l'accès à la terre, avec la vente des terres non titrées, les *baldíos*, à ceux qui disposaient des moyens nécessaires pour les acheter. Il s'agissait certes de favoriser l'installation de *fincas* de production de café et de nouvelles *haciendas* d'élevage. Mais l'objectif stratégique était, *in fine*, de stopper l'émergence d'une colonisation paysanne qui se développait spontanément sur la frontière agricole et mettait en danger les grands *finqueros* et *hacendados*, en les privant à terme de main-d'œuvre (Merlet M., 1990-b).

Sur l'ensemble du continent latino-américain, du fait de l'effondrement démographique, la ressource rare pour les colons et leurs descendants n'a jamais été la terre, mais la force de travail. Pendant la période coloniale, c'est en prenant possession de nouveaux territoires que l'on pouvait mettre sous contrôle les populations et les faire travailler pour les colons<sup>58</sup>. Après les indépendances, il semble que ce soit beaucoup plus en restreignant la possibilité pour les populations amérindiennes et paysannes d'accéder légalement aux terres du domaine national que les classes dominantes aient tenté de conserver la main-d'œuvre dont elles avaient besoin.

Toutefois, les petits producteurs ont continué à assurer l'essentiel de la production alimentaire et une partie significative des productions pour l'exportation. Mais ils ont été contraints de migrer individuellement toujours plus loin dans les fronts pionniers, loin de la vue des citadins et des sphères de pouvoir. La non-légalisation de leurs possessions foncières n'a pas empêché le développement de marchés fonciers, mais la faiblesse de l'organisation sociale dans ces régions, contrairement à la situation de beaucoup de communautés indigènes anciennes, n'a pas permis la mise en place de mécanismes de régulation des échanges marchands, ni de la production, ni des marchés fonciers. Ces couches paysannes, dans la plupart des pays, ont été incapables de se forger une représentation et un poids politique correspondant à leur importance économique.

La concentration foncière s'est accrue, conduisant à des révoltes dans plusieurs pays : la révolution mexicaine du début du XX<sup>e</sup> siècle a ainsi conduit le Mexique à promouvoir la première réforme agraire en Amérique latine. Celle-ci n'a pas redistribué les terres des grandes haciendas

<sup>57</sup> La *prescription acquisitive* constitue un élément central du Code civil élaboré après la Révolution française, qui valide les droits acquis au cours du temps, sous certaines conditions. Quelqu'un ayant fait usage d'un terrain de façon ininterrompue pendant trente ans comme s'il en était réellement propriétaire et sans que personne n'ait jamais contesté cet usage pendant cette période est en droit de demander à la justice de lui reconnaître un droit de propriété sur ce terrain, quel qu'ait été à l'origine le mécanisme de prise de possession utilisé. (Comby J., 2015).

<sup>58</sup> Cela n'a pas été suffisant et nous avons vu que l'importation d'esclaves était rapidement venue compléter ce mécanisme.

à des personnes, mais elle les a attribuées à de nouvelles communautés, les *ejidos*, qui établissaient ensuite leurs propres règles de distribution des droits d'usage aux différentes familles qui les formaient. En Bolivie au début des années 50 puis à Cuba en 1959, des révolutions sociales conduisirent à la mise en place de réformes agraires.

À la fin des années 1950, la répartition de la terre était très inégalitaire dans la plupart des pays latino-américains. La victoire de la révolution cubaine ayant alerté les gouvernements sur la nécessité d'engager des réformes pour éviter la propagation de situations révolutionnaires, la Conférence de *Punta del Este* en août 1961 a demandé à l'Organisation des Etats américains (OEA) de préparer un rapport sur les possibilités de réformes agraires. Ce rapport est parti de l'hypothèse que « les systèmes fonciers actuels d'Amérique latine, dans lesquels prédominent le *latifundio* et le *minifundio*, peuvent être modifiés afin de permettre un développement économique et social plus rapide ». En mettant en évidence la concentration des terres aux mains d'une minorité dans la plupart des pays, cette étude a largement contribué à convaincre les décideurs que la réforme agraire devait être impulsée au plus vite. (Eguren *et al.*, FAO 2018)

Ainsi, au Pérou, un des pays alors les plus inégalitaires, 88 % des exploitations utilisaient 7,4 % des terres, alors que 1,1 % des exploitations contrôlaient 82,4 % des terres.

Les *réformes agraires* réalisées dans la seconde partie du xx<sup>e</sup> siècle dans la plupart des pays latino-américains<sup>59</sup> ont largement contribué à éliminer les formes de production archaïques des *latifundios*. Cela a été le cas au Chili, au Pérou, mais aussi au Nicaragua, au Honduras, au Venezuela, pour ne citer que quelques exemples. Les rapports de travail serviles et la classe des grands propriétaires traditionnels ont pratiquement disparu.

Mais dans la plupart des pays latino-américains, ces réformes agraires n'ont pas eu comme véritable objectif de promouvoir l'agriculture paysanne. Elles ont plutôt favorisé, ou imposé, des formes de production coopératives ou étatiques d'inspiration « socialiste » ou des exploitations capitalistes. Les gouvernements en ont gardé le contrôle exclusif, en veillant à ne pas permettre un renforcement de l'expression politique des paysans, et à maintenir une situation de domination économique de la grande production. Les formes coopératives ont le plus souvent été des échecs et leur dissolution n'a pas permis de créer des conditions favorables pour une agriculture familiale viable sur le long terme.

En totale contradiction avec le discours de leurs promoteurs, ces « *réformes agraires* » ont en fait souvent contribué dans la durée au développement des marchés fonciers, informels et formels, comme le souligne Olivier Delahaye pour le Chili et le Venezuela (Delahaye O., 2010). En l'absence de mécanismes de régulation des marchés de droit foncier et de fiscalité foncière, une reconcentration des terres extrêmement rapide a eu lieu. Seule l'histoire agraire du Mexique, à partir de sa réforme agraire particulière et précoce, a été significativement différente.

On comprend mieux, après avoir rappelé ces caractères originaux de l'histoire agraire du continent, d'où viennent les spécificités que nous avons rappelées au début de ce chapitre : le taux très élevé d'urbanisation, la croissance très rapide des exportations latino-américaines agricoles et minières observée au cours des dernières décennies avec le développement de grandes unités de production capitalistes à salariés. Les politiques nationales ont clairement

<sup>59</sup> Seuls l'Argentine, le Paraguay et l'Uruguay n'ont jamais fait de réforme agraire.

favorisé la création de ces très grandes entreprises aux capitaux nationaux et internationaux. Cela a été le cas en particulier au Brésil, au Pérou, en Bolivie, en Equateur, en Argentine, pour ne citer que les plus évidents. (Eguren *et al.*, FAO 2018)

Ce développement économique s'appuie sur l'expansion continue des surfaces cultivées. La disponibilité en force de travail ne constitue plus aujourd'hui une contrainte majeure, avec le recours à des machines, aux pesticides et aux énergies fossiles. La libéralisation des marchés de produits agricoles, la généralisation d'un marché non régulé des droits sur la terre, l'abondance de capitaux, nationaux et internationaux, prêts à s'investir là où des profits à court terme sont possibles, ont fait du continent un des espaces privilégiés des accaparements et de la concentration des terres dans le monde. Les dernières forêts tropicales, en particulier en Amazonie, ont permis de continuer à installer des unités de production paysannes dans les zones de colonisation, souvent indûment appelées périmètres de réforme agraire, permettant par exemple au Brésil de compenser temporairement la destruction de la petite paysannerie par l'agrobusiness. (Eguren *et al.*, FAO 2018)

Mais ces processus ne sont durables ni sur le plan écologique, ni sur le plan social, ni sur le plan économique. Si le poids de l'agriculture familiale reste très important en Amérique latine (plus de 80 % du nombre d'exploitations, responsables de la production de plus de deux tiers de l'alimentation), la libéralisation de l'économie et l'intégration croissante aux marchés mondialisés, renforcées par les plans d'ajustement structurel appliqués au cours des dernières décennies, ont fait exploser les écarts de productivité du travail, non seulement entre pays, mais aussi au sein des espaces nationaux. L'expulsion des paysans paupérisés vers les derniers fronts pionniers, vers les grandes villes, ou leur migration vers des pays lointains en sont l'expression évidente. Des crises de plus en plus graves sont malheureusement à venir, et l'inflexion des tendances agraires sera de plus en plus difficile.

Ce tableau synthétique des grandes caractéristiques du continent latino-américain, obligatoirement réducteur, ne peut prétendre rendre compte de l'ensemble de toutes les situations très diverses (nationales et régionales) de cette partie du monde. Les peuples indigènes n'ont pas tous été éliminés, et leurs cultures spécifiques sont encore bien vivantes dans de nombreuses régions, dans les pays andins, dans le bassin amazonien, en Amérique centrale et au Mexique, etc. Ils ont obtenu la reconnaissance de très vastes territoires, au Brésil et en Bolivie en particulier.

La description de trois situations particulières, celles du Brésil, du Mexique et de la Colombie, qui ont fait l'objet d'exposés lors de la journée du Comité technique « Foncier et développement » consacrée à l'évolution des structures agraires en Amérique latine, ne pourra pas non plus donner un aperçu exhaustif de ces réalités multiples, mais elle permettra d'illustrer et d'approfondir ce tableau initial en soulignant l'existence de dynamiques qui n'avaient pas pu être abordées.

### **LE BRÉSIL (A PARTIR DE BERNARD ROUX<sup>60</sup>)**

L'agriculture brésilienne est duale. Le recensement agricole le plus récent du Brésil (2006) fait état de 329 millions d'hectares (11 fois la SAU des exploitations françaises) et de 5 175 000

<sup>60</sup> Académie d'agriculture (France). Journée de réflexion du chantier du Comité technique « Foncier et développement » du 4 avril 2018.

exploitations. 80,8 % de celles-ci sont des exploitations familiales, selon les critères légaux. Elles travaillent 24,3 % des terres, occupent 74,4 % des travailleurs de l'agriculture, et sont à l'origine de 38 % de la production agricole, avec une SAU moyenne de 18,4 hectares. À l'autre extrémité, on trouve le « noyau » foncier de l'agrobusiness, avec 46 900 exploitations de plus de 1 000 hectares, représentant 0,9 % du total des exploitations et exploitant 44 % des terres, avec une surface moyenne de 6 875 hectares.

Les prémices de cette structure agraire datent de l'histoire coloniale, avec les *latifundia* coloniaux et leurs « plantations », installés par la loi des *sesmarias* sur les terres publiques qui produisaient pour le commerce international : du sucre principalement, mais aussi du tabac, du coton, du café. Le système social de la « plantation » reposait sur l'usage de la force de travail des esclaves. Après l'abolition de l'esclavage en 1888, les latifundiaires mirent en place de nouveaux rapports de travail, soit par le métayage précaire (*moradores* du sucre, *colonos* du café), soit par le salariat.

La loi sur les terres de 1850 généralisa le marché foncier à toutes les terres, y compris les terres publiques, au profit du capital. La grande exploitation capitaliste actuelle est l'héritière de cette histoire, résumée ici à l'extrême en quelques lignes.

### Le développement de l'agrobusiness

L'agrobusiness a connu une première phase de consolidation dans les années 1960 et 1970. Dans la première moitié du xx<sup>e</sup> siècle, la grande propriété foncière s'était déjà renforcée grâce aux pratiques frauduleuses du *grilagem de terras*, la fabrication de faux titres ayant l'apparence d'anciens titres, qui permettait de légaliser la prise de possession par la force de terres du domaine national occupées de longue date par des populations indigènes, des esclaves fugitifs ou des paysans ne disposant pas de document reconnaissant leurs possessions foncières. Dans les années 1950, les *latifundia*, considérés comme extensifs, sont accusés de sous-utiliser la terre et la grande propriété foncière est considérée comme un obstacle au développement. Une forte demande de réforme agraire se développe. Mais la bourgeoisie foncière trouve avec le coup d'Etat de 1964 un appui total chez les militaires et la réforme agraire est mise de côté. Une politique publique de crédit bon marché servant la capitalisation et la modernisation des *latifundia* est mise en place au cours des années 1960 et 1970, avec un transfert considérable et gratuit de fonds publics au bénéfice des latifundiaires, une politique connue sous le nom de « modernisation conservatrice ».

Les années 1980-1990 marquent une nouvelle étape de la consolidation de l'agrobusiness. Au début des années 1980, lors de la crise de la dette externe que connaît le Brésil, l'agrobusiness est encouragé par tous les moyens et par d'importantes subventions à développer ses exportations. L'agrobusiness devient un puissant complexe économique qui apparaît comme étant essentiel pour l'équilibre du commerce extérieur, et qui s'appuie sur un lobby parlementaire très efficace, la *bancada ruralista*. L'exploitation agricole n'en est qu'un élément : il comprend aussi les grandes entreprises nationales et multinationales agroalimentaires de transformation et de *trading* ainsi que les industries d'amont comme Monsanto, par exemple, et les centres de recherche. L'Etat facilite leur développement par des infrastructures : routes, ports, unités industrielles. C'est l'étape décisive de la consolidation de l'agrobusiness qui a fait du Brésil une grande puissance agricole.

Les années 2000 et 2010 sont celles d'une nouvelle étape du développement de l'agrobusiness. Celui-ci bénéficie de la mondialisation des marchés des matières premières. La production et l'exportation de quelques produits s'envolent, ou se consolident : soja, jus d'orange, éthanol, sucre, café, viande bovine, viande avicole. Une forte expansion des surfaces cultivées se produit

sur de nouvelles terres, avec la déforestation de l'Amazonie et la mise en culture des *Cerrados* dans le Nordeste et à l'Ouest. Les productions d'exportation (sauf l'aviculture) sont le fait d'entreprises capitalistes de grande ou très grande dimension, très mécanisées et bénéficiant d'une main-d'œuvre très bon marché. Le capital étranger est présent dans la production agricole, mais surtout dans les industries de transformation et de trading : les multinationales sont omniprésentes. L'Etat pratique une politique de crédit favorable.

### Des petits producteurs nombreux et marginalisés

Les minifundistes et les petits producteurs ont toujours existé en nombre, sous différentes formes, dans le Brésil esclavagiste et post-esclavagiste. Mais ils sont restés marginalisés dans leur grande majorité (métayers précaires, *moradores*, *colonos*, exploitants sans titres fonciers, très petits propriétaires, minifundistes). On les a qualifiés d'« invisibles ». Cependant, ils ont de tout temps livré au marché leur production vivrière, alors que l'approvisionnement alimentaire au Brésil a toujours posé problème. C'est avec le cycle minier de la région de Minas Gerais que s'est renforcé le rôle nourricier des petits producteurs.

Lors du débat des années 1960 sur la question agraire, la « petite production » ne fut pas jugée utile au développement du pays par les libéraux. Ceux-ci ne prirent pas en compte sa fonction alimentaire, et considérèrent que sa disparition allait de soi dans une économie de marché. Sa mise à l'écart des politiques publiques était ainsi justifiée.

La fin de la « petite production » n'eut pas lieu, mais on assista à la disparition quasi complète des petits paysans assujettis, asservis, qui étaient présents dans les *latifundia* au cours du processus de modernisation de ces derniers. L'histoire agraire du Brésil a produit une grande variété de paysans et petits producteurs, sous différentes formes d'usage du sol (propriétaires, métayers, fermiers, *posseiros*) : i) les populations autochtones, disposant de réserves territoriales souvent contestées par la grande propriété ; ii) les *caboclos*, métis de colonisateurs et d'Indiens, dans les interstices des *latifundia*, dès les premiers siècles ; iii) les *quilombos*, communautés de descendants d'esclaves fugitifs, toujours en quête, pour la plupart, de légalisation des terres qu'ils occupent ; iv) les descendants des *moradores* et esclaves du Nordeste, des *colonos* du Sud-Est, certains devenus propriétaires, d'autres encore dans le statut de *posseiro* ; v) les descendants des paysans immigrés européens, sollicités et installés par la puissance publique dans les Etats du Sud, à l'origine du « paysan parfait » recherché par les autorités ; vi) les migrants de l'intérieur, des États du Sud et du Nordeste, installés sur la frontière agricole de façon plus ou moins officielle et aussi vii) les bénéficiaires de la réforme agraire, surtout depuis 1995.

La petite production a un rôle économique à différents niveaux. Elle fournit de la force de travail pour la grande exploitation. Historiquement, les petits producteurs ont apporté une part significative de la force de travail requise par les plantations, selon le couple bien connu *latifundia/minifundia* (cultures sucrières, cotonnières, caféières). Avec le développement des exploitations capitalistes du Sud-Est, les *minifundia* du Nordeste leur fournissent un important courant de main-d'œuvre migrante saisonnière ou permanente. À l'heure actuelle, les exploitations capitalistes emploient toujours une partie de la force de travail des exploitations familiales, qui fournissent une part importante des emplois au niveau global. Sur les 16,4 millions de personnes occupées dans les exploitations brésiliennes (recensement agricole 2006), on peut estimer que 13 millions se trouvent dans les exploitations familiales. Cette force de travail joue également un rôle essentiel dans la production d'aliments, tant pour l'alimentation des familles paysannes elles-mêmes que pour le marché : 38 % de la valeur de la production finale agricole, alors qu'elle n'occupe que 31 % des terres. Elle produit ainsi une part majoritaire des produits

alimentaires de base : manioc, haricot, maïs, banane, porcins, lait. Elle contribue enfin à l'accumulation du capital (les agriculteurs les mieux pourvus en terres participent au développement capitaliste : révolution verte, mécanisation, intégration) et à l'expansion de la frontière agricole, avec les migrations depuis le Sud et le Nordeste. Certains exploitants familiaux participent au développement du capitalisme dans l'agriculture (intégration par l'industrie agroalimentaire : tabac, aviculture, production porcine et avicole dans les Etats du sud).

### Avec le retour de la démocratie en 1985, retour de la discussion sur la question agraire

Un plan de réforme agraire (PNRA) est annoncé par le gouvernement Sarney (1985-1989) mais il n'atteindra pas ses objectifs (6,4 % des attributaires prévus). Les actions menées principalement par le Mouvement des sans-terre (MST) sous forme d'occupations de domaines sous-exploités et l'appui de nombreux secteurs de la société (Eglise progressiste, ONG, partis politiques de gauche [PT], syndicats paysans) conduisent les gouvernements centristes (Cardoso) et de centre gauche (Lula) à augmenter très significativement les attributions. En douze ans (1986-2006), 905 000 familles sont installées sur 54 millions d'hectares, soit plus d'un million avec les installations précédentes. Les opérations liées à l'installation des familles (expropriations, indemnités, division des domaines, assistance financière et technique des bénéficiaires) sont menées par l'INCRA, organisme fédéral. Les occupations, revendications et manifestations de sans-terre conduisent souvent à des conflits violents avec les propriétaires fonciers, avec des morts. Les études faites dans les *assentamentos* (communautés de paysans nouvellement installés sur les domaines expropriés) démontrent l'amélioration des conditions de vie des familles : meilleure sécurité alimentaire, meilleur logement, meilleur revenu, meilleure insertion sociale (statut d'agriculteur familial). Mais des problèmes demeurent : précarité des infrastructures sociales (routes, écoles, santé, adduction d'eau); difficultés financières (remboursement des avances reçues lors de l'installation); insuffisance du conseil technique. Pendant la période 1985-2010, en raison des difficultés d'installation, de l'insuffisance des revenus, du manque d'infrastructures, de l'insuffisant encadrement, près du quart des nouveaux agriculteurs ont quitté les *assentamentos*.

La structure agraire du pays n'est pas remise en cause par les expropriations. Les estimations du nombre de bénéficiaires potentiels de la réforme agraire et des personnes demandant de la terre varient selon les sources et les époques, de 2 à 10 millions de personnes. On est donc loin d'une réforme agraire qui aurait modifié de façon significative la structure foncière, et on constate même un renforcement de la concentration de la propriété.

### La structure agraire reste bipolaire et très inégalitaire

#### Brésil. Une domination sans partage de la grande exploitation, qui s'accroît au cours des dernières décennies

Exploitations de plus de 100 ha :

- 81,7 % des terres, 14,2 % des exploitations en 1940
- 78,7 % des terres, 9,1 % des exploitations en 2006

Exploitations de moins de 10 ha :

- 1,3 % des terres, 34,5 % des exploitations en 1940
- 2,3 % des terres, 52,9 % des exploitations en 2006

Il n'existe pas de rapport de force politique global favorable à une réforme agraire véritable. La mise en place des *assentamentos* se fait au coup par coup, en fonction de la résolution de conflits fonciers localisés. Sous le gouvernement de Dilma Roussef, le nombre d'expropriations a considérablement baissé : la réforme agraire est arrêtée.

On constate une augmentation considérable du nombre des petites exploitations, avec un pic atteint dans les années 1980 (3 millions d'exploitations de moins de 10 hectares en 1985) et une reprise au cours de la dernière décennie (4,17 millions d'exploitations familiales recensées en 2006). Mais l'incorporation de 180 millions d'hectares nouveaux en un demi-siècle (+ 91 % entre 1940 et 1985) s'opère avant tout au bénéfice de la grande exploitation.

### Les politiques en faveur de l'agriculture familiale

Marginalisés par les politiques publiques pendant des décennies jusqu'aux premières mesures en leur faveur en 1995, les petits producteurs n'ont pu compter que sur le soutien du syndicalisme paysan, de la frange progressiste de l'Église, de certaines ONG et des partis de gauche, dont le PT (Parti des travailleurs), mais pas sur le pouvoir, dominé, dans le domaine agricole, par l'oligarchie foncière.

L'institution de la retraite pour les agriculteurs, obtenue dans les années 1990, constitue une ressource monétaire fondamentale pour les agriculteurs les plus pauvres.

La conjonction de la pression des mouvements sociaux et d'un pouvoir centriste conduit à la reconnaissance des petits producteurs par la légitimation de l'agriculture familiale à partir de 1995. Une étude officielle identifie cette catégorie d'agriculteurs : 4 139 000 exploitations en 1995, soit 88,2 % du nombre total d'exploitations (critères utilisés : la force de travail familiale, supérieure à la main-d'œuvre salariée ; le revenu : majoritairement tiré de l'agriculture). Un ministère qui leur est dédié est créé (ministère du Développement agraire – MDA). En 1996, un programme de crédit spécial est mis en place (Programme national de renforcement de l'agriculture familiale – PRONAF)<sup>61</sup>. Dorénavant, l'agriculture familiale est légitimée et institutionnalisée face à l'agriculture patronale. Le MDA sera supprimé en 2018 par le gouvernement Temer, qui le transforme en secrétariat spécial du ministère de l'Agriculture.

D'autres programmes, comme le Programme national de vulgarisation agricole, décidé en 2004, dénommé PNATER (*Política nacional de assistência técnica e extensão rural*), a été pensé en faveur de l'agriculture familiale la plus démunie. Il prône l'agroécologie ainsi que le développement durable inscrit dans les territoires. Il se veut participatif. Deux millions d'agriculteurs recevraient actuellement des conseils. Il reste donc encore beaucoup à faire pour disposer d'un système généralisé de vulgarisation.

La loi de 2006 définit l'agriculture familiale et établit les directives pour une politique nationale de soutien. Un système de garantie de prix prend en compte les principaux produits du panier de la ménagère (blé, riz, haricot, maïs, manioc et lait). Un programme mettant également directement en relation les petits producteurs et les consommateurs permet l'utilisation des produits de l'agriculture familiale pour approvisionner les restaurants et cantines des organismes

<sup>61</sup> Le PRONAF (*Programa nacional de fortalecimento da agricultura familiar*) donne accès à des prêts bonifiés, modulés entre 1 % et 7,25 % (2010). Restées assez faibles dans les premières années, les sommes mises à la disposition du PRONAF ont augmenté considérablement avec le gouvernement du président Lula. Près de 15,9 millions de contrats ont été signés en treize ans, entre les campagnes 1997/1998 et 2009/2010. Un grand nombre de petits producteurs sont cependant encore à l'écart du PRONAF. Considérées comme non viables économiquement, leurs exploitations sont pratiquement exclues.

publics. Un plan de campagne pour « plus d'aliments » est lancé, présenté comme une politique à long terme de renforcement du marché intérieur par une offre accrue d'aliments à travers l'amélioration de la productivité des agriculteurs familiaux. Le développement rural fait aussi l'objet d'une politique nouvelle intégrant les agriculteurs familiaux, mise en place en 2003 sur des territoires dits « territoires d'identité ».

Le Programme de lutte contre la pauvreté, dit « zéro faim » (*fome zero*), intégré ensuite à un programme plus vaste dit « bourse famille » (*bolsa familia*), attribue une somme mensuelle aux plus démunis contre l'engagement d'envoyer les enfants à l'école. Les agriculteurs les plus pauvres en bénéficient largement.

### Les jeunes et les politiques en leur faveur

- *La réforme agraire*

Les attributions de lots dans les *assentamentos* comportent une disposition spécifique en faveur des jeunes depuis 2013 : 5 % des lots doivent être destinés aux jeunes dans les *assentamentos* de plus de vingt lots.

En dehors de cette disposition, les attributions bénéficient à l'ensemble de la famille destinataire qui compte des jeunes. En ce sens, ces derniers bénéficient d'un accès à la terre qu'ils n'auraient pas connu autrement ; 82 % des familles attributaires ont des enfants et 10 % seulement des enfants de plus de quatorze ans. La population des *assentamentos* est jeune : 45 % ont moins de vingt ans.

Il y a des attributaires jeunes, de fait : 10 % de vingt à vingt-neuf ans et 25 % entre trente et trente-neuf ans. (Étude parue en 2004.) C'est le reflet de l'engagement des jeunes sans terre dans la revendication pour la terre puisque les attributions se font en fonction de la participation aux occupations.

Globalement, la « réforme agraire » constitue un mécanisme non négligeable d'accès à la terre parmi les jeunes disposés à pratiquer l'agriculture, même si cela ne se fait pas indépendamment de leur rapport à leur père. Une limite existe : c'est la possibilité d'accorder de nouvelles terres aux enfants des familles attributaires.

- *Le programme national de crédit foncier (PNCF)*

Le PNCF a commencé en 2002. Jusqu'à 2012, il a concerné 92 484 familles et 1,5 million d'hectares. Au départ, il n'existait aucune disposition spéciale en faveur de la jeunesse. Une ligne spéciale de financement pour les dix-huit à vingt-neuf ans a ensuite été créée, dite « *Nossa terra* » (notre terre) : taux d'intérêt réduits, délais de remboursement augmentés pour tous les bénéficiaires y compris les jeunes. Si le PNCF atteint difficilement ces derniers, le nombre des jeunes bénéficiaires est en augmentation.

- *Les politiques en faveur des jeunes : le crédit Pronaf*

Le Pronaf, créé en 1994, destiné spécifiquement aux agriculteurs familiaux, sert à financer la campagne agricole et les investissements. Il contient une ligne spécifique pour les jeunes ruraux, le *Pronaf joven*, destiné aux fils qui travaillent dans l'exploitation familiale. Un critère complémentaire concerne l'effort fait par le jeune pour améliorer ses qualifications (le niveau scolaire est en général faible). Le crédit doit financer un projet réalisé sur les terres du père (lot d'*assentamento* ou parcelle achetée avec le PNCF). Le jeune n'a pas de garantie pour l'obtention d'une terre en propre. Il doit disposer du DAP (document d'aptitude au Pronaf), sorte de carte

d'identité d'agriculteur familial, ce qui n'est que rarement le cas des jeunes fils d'agriculteurs. Ce programme spécifique ne semble guère développé.

### LE MEXIQUE (A PARTIR DE HECTOR ROBLES<sup>62</sup>)

Le Mexique a été le premier pays d'Amérique latine à réaliser une réforme agraire, qui a débuté en 1915 suite aux mouvements révolutionnaires et s'est ensuite développée en plusieurs phases jusqu'en 1992. C'est avec l'arrivée au pouvoir du Général Lázaro Cardenas que la réforme agraire est devenue un véritable outil de développement économique (cf. le Code agraire de 1934) et que se sont intensifiés le démantèlement des haciendas et la dotation massive de terres aux bénéficiaires (Cochet H., 2009). Ce pays a été le seul en Amérique latine à réussir à modifier durablement en profondeur la structure agraire très inégalitaire « héritée » de la période coloniale.

La structure agraire actuelle du Mexique est caractérisée par la coexistence de trois principaux types de propriété : la « propriété *ejidale* », la « propriété des communautés » et la « propriété privée ». Les *ejidos* sont les entités qui ont bénéficié de la redistribution de terres par la réforme agraire<sup>63</sup>, les communautés sont à l'origine les terres indigènes, mais peuvent aussi être des terres de populations métisses<sup>64</sup>. Les *ejidos* et les communautés occupent 52,5 % du territoire national, alors que la propriété privée en occupe seulement 41 %<sup>65</sup>. Les terres communes, où se trouvent des forêts, des pâturages et d'autres ressources naturelles, représentent 62 % des *ejidos*, alors que 36 % des terres des *ejidos* ont été divisées en parcelles. Depuis la réforme de 1992, des transferts marchands de droits sont possibles au sein des *ejidos*, à certaines conditions. Les ayants droit des *ejidos* sont aujourd'hui 4,57 millions de personnes (3,84 millions d'*ejidatarios* et 0,73 million de *posesionarios*)<sup>66</sup>. On compte 1,94 million de propriétaires. En réalité, le terme de « propriété privée » désigne au Mexique essentiellement une petite propriété rurale<sup>67</sup>.

Les *ejidos* d'aujourd'hui sont donc différents de ce qu'ils étaient avant 1992. On y trouve différents types d'ayants droit, détenteurs de droits individuels sur des parcelles et aussi de droits sur des communs. Une partie des *ejidos* ont été urbanisés. On trouve bien sûr des *ejidatarios* qui disposent de droits sur des parcelles, sur les terres communes et sur la parcelle où se trouve leur maison, d'autres *ejidatarios* qui n'ont des droits que sur une parcelle individuelle ou sur des terres d'usage commun. On trouve des personnes qui vivent sur un *ejido* et qui n'ont pas de droit sur les terres agricoles ; c'est le cas des *avecindados* qui ne se voient reconnaître qu'un droit sur le lopin où ils habitent. On peut aussi trouver des personnes sans documents, ou avec des documents qu'elles ont achetés, et qui se considèrent comme propriétaires privés.

<sup>62</sup> Enseignant chercheur. Animateur du site [www.subsidiosalcampo.org.mx](http://www.subsidiosalcampo.org.mx). Journée de réflexion du chantier du Comité technique « Foncier et développement » du 4 avril 2018.

<sup>63</sup> Les *ejidos* recevaient en réalité un droit d'usufruit sur une surface donnée, sur laquelle certaines parties étaient gérées en commun et d'autres divisées en parcelles individuelles. Jusqu'à la réforme de 1992, les droits d'usage sur les parcelles *ejidales* pouvaient être transmis par héritage, mais ne pouvaient être vendus ni cédés en location.

<sup>64</sup> Inversement, les indigènes peuvent disposer de terres sous la forme d'*ejidos* ou de propriétés privées.

<sup>65</sup> Le solde est constitué de terres publiques, terres occupées par les villes, lacs, etc.

<sup>66</sup> Alors qu'auparavant les seuls ayants droit reconnus étaient les *ejidatarios*, on trouve maintenant les *posesionarios*, qui ont des droits sur une parcelle *ejidale*, qu'ils ont acquis par des pratiques marchandes ou par succession, et les *avecindados* qui n'ont de droits reconnus que sur un lot urbain où se trouve leur maison. (El Ouaamari S., 2017)

<sup>67</sup> Conformément aux orientations données aux politiques foncières du Mexique depuis le début de la réforme agraire. Elle peut tout de même intégrer des propriétés de taille assez élevée, de plusieurs centaines d'hectares, du fait de dérogations diverses. Le statut de cette propriété privée est régi par le Code civil. (El Ouaamari, S., 2017)

La répartition de la population par tranches d'âges et celle des terres sur lesquelles elles ont des droits sont inversées. 12 à 15 millions de personnes ayant moins de vingt ans ne vont pas pouvoir avoir accès à la terre. Il faudra trouver d'autres alternatives que l'agriculture, car au Mexique, toute la terre a été répartie et est appropriée, et ce n'est pas par la grande propriété. Au cours des dix années passées, les superficies louées et prêtées ont beaucoup augmenté sur les *ejidos*. Les prêts de terre sont liés au phénomène de la migration. Les migrants laissent la terre gratuitement à un membre de leur famille pour qu'il s'en occupe, qu'il la travaille pendant leur absence, et il peut donner une partie des productions à la famille du migrant. Il peut le faire sans craindre de perdre ses droits, car tout *ejidatario* dispose aujourd'hui d'un document attestant où se trouve la parcelle sur laquelle il a des droits et qui sont ses voisins. Les cessions en location se font principalement avec des contrats verbaux, qui fonctionnent grâce à la validation informelle des droits par l'ensemble de la communauté.

C'est toujours la petite exploitation qui domine au Mexique, tant pour les terres *ejidales* que pour les terres privées. Sept producteurs sur dix ont moins de 5 hectares, et neuf producteurs sur dix ont moins de 20 hectares. Il y a très peu de grands producteurs au Mexique. Il n'est pas possible d'avoir en propriété plus de 100 hectares en production agricole, ou plus de 200 ou 300 hectares en plantations comme le café. C'est un des résultats de la réforme agraire. De fait, il y a deux façons de concentrer des droits à produire, en louant de la terre, ce qui permet au capital de conserver sa mobilité, ou en développant des formes d'agriculture contractuelles, en assurant la commercialisation d'une production dont les itinéraires techniques sont prédéfinis. Ces deux modalités ne sont soumises à aucune limite.

La vision qui prédomine au sein du gouvernement du Mexique est celle, très négative, d'un paysannat improductif et arriéré<sup>68</sup>. Pourtant, entre 1930 et 2010, le nombre d'unités de production paysannes est passé de 332 000 à 2,6 millions. Les unités de production paysannes génèrent six emplois faisant l'objet d'un contrat rémunéré sur dix. Elles apportent 40 % de la production de l'alimentation de base et 50 % de l'ensemble de la production agricole nationale. Les plantes cultivées et les productions animales sont très diverses. Sur 300 produits consommés au Mexique, 270 sont produits uniquement par les paysans. La grande agro-industrie s'approvisionne essentiellement auprès des petits producteurs (tequila, agave, café, maraîchage, etc.). C'est donc tout l'inverse de la vision dominante.

Les budgets de l'État consacrés à l'agriculture ont diminué à partir de 2007. Les petits producteurs sont de plus en plus considérés comme des pauvres par le gouvernement. Ils reçoivent des aides sociales, des transferts monétaires, alors que les aides à la production stagnent ou sont en baisse. La pauvreté n'a pas diminué parce que ces programmes ne génèrent pas de processus de développement. Le pays a été divisé en deux. La partie nord, où se trouvent les producteurs les plus grands et les zones irriguées, et où les appuis du ministère de l'Agriculture sont importants. La partie sud, où se concentrent la plupart des petits producteurs, indigènes, où se concentrent les aides sociales du ministère du Développement social. Ce budget est distribué de façon très inégalitaire entre les personnes. Les subventions, contrairement à ce que croient le plus souvent les citoyens, ne vont pas aux plus pauvres, mais aux producteurs les plus grands. Elles ne contribuent pas à créer des richesses communes, à améliorer le fonctionnement de la société, mais à aider des individus à acheter du matériel, à améliorer leurs revenus.

<sup>68</sup> C'était aussi le cas en Espagne. Le dictionnaire de la Real Academia Española définit le *campesino* comme grossier, inculte, etc.

Beaucoup d'expériences économiques paysannes ont survécu à trente années de politiques néolibérales. Le seul fait qu'elles existent encore est déjà la preuve de leur réussite. La plupart d'entre elles n'ont pas travaillé pour produire leur alimentation mais des produits pour le commerce (café, cacao, agave). Elles ne se sont pas limitées à la production primaire, mais se sont engagées dans la transformation, la commercialisation, sur toute la filière. À partir de ces cultures commerciales, elles ont développé la production d'aliments et diversifié leurs activités (tourisme, etc.). Elles ont développé des modalités de gouvernance innovantes, avec une participation de tous et en particulier des femmes et des jeunes, des comptes clairs et des informations périodiques, un renouvellement des dirigeants. Elles ont réussi à développer leurs propres services techniques, à ne plus dépendre de l'État pour prendre leurs décisions. Elles innovent, ne se limitent pas aux pratiques traditionnelles et font leurs propres recherches. Et enfin, dernièrement, elles se préoccupent des questions sociales, éducation, santé et place des femmes.

**COLOMBIE : DES INEGALITES DE L'ACCES AU FONCIER ET UNE VIOLENCE QUI RESTENT D'ACTUALITE, AVEC LA PROMOTION DE NOUVELLES FORMES DE CAPITALISME AGRAIRE (A PARTIR DE JACOBO GRAJALES<sup>69</sup>)**

La colonisation de la Colombie s'est effectuée par les vallées interandines, concentrant la population dans le nord-ouest du pays, et laissant de vastes espaces « construits comme marginaux » par le pouvoir politique colonial et postcolonial et les principaux acteurs économiques. Les « grandes propriétés » occupent une place très importante, sous des formes diverses, avec l'élevage extensif encore aujourd'hui dominant, avec des économies de boom dans certaines vallées, autour du tabac bien avant le café. Ces grandes unités fonctionnent sur la base du recours au travail forcé des paysans sans terre pour le défrichage de la forêt (*obligación*). La production de café ne s'inscrit pas vraiment dans ce modèle, puisqu'elle présente la particularité de s'être développée principalement à partir de petites unités de production familiales sur des parcelles de taille moyenne ou petite dans certaines régions montagneuses.

Comme dans beaucoup d'autres pays d'Amérique latine, dès que des tensions sociales apparaissent, elles sont exportées vers la frontière agraire, utilisée comme soupape sociale. Les inégalités très fortes dans l'accès à la terre provoquent des tensions et des mobilisations paysannes au début du xx<sup>e</sup> siècle, conduisant à une première loi de réforme agraire dès 1936, qui sera votée mais pas vraiment appliquée. Les tensions ne cessent de croître, avec au milieu du siècle la période connue sous le nom de *La Violencia* (1946 à 1958 environ), pendant laquelle des milliers de paysans vont être déplacés des zones de montagne vers les savanes et les lisières de la forêt amazonienne. Une nouvelle tentative de réforme agraire, plus ambitieuse, a lieu en 1961 ; elle restera également sans effets. De fortes mobilisations paysannes dans tout le pays, avec l'occupation de grandes propriétés, tentent de forcer la main du gouvernement. Les élites économiques et politiques formaliseront leur réaction à partir de 1972 par une politique d'État qui écarte toute option de redistribution de la terre : elle organise la colonisation de la forêt amazonienne en guise de réponse au « problème paysan » et met en place des politiques favorables aux grands propriétaires.

Le conflit armé contemporain et les conflits fonciers se chevauchent de multiples façons. Les gouvernements font l'amalgame entre les guérillas des années 60, elles-mêmes héritières de mouvements plus anciens, et les mouvements paysans. Ils les criminalisent, les accusent de n'être

<sup>69</sup> Enseignant chercheur, Université de Lille. Journée de réflexion du chantier du Comité technique « Foncier et développement » du 4 avril 2018.

qu'une manifestation de la subversion communiste, avec de très lourdes conséquences pendant des décennies. Des milices privées puis des groupes de paramilitaires se développent. L'économie de la drogue, d'une part, exacerbe les tensions dans les frontières agraires en attirant des migrants, et d'autre part augmente la pression foncière dans les zones centrales où l'argent de la drogue peut être blanchi par l'achat de terres. Le déplacement forcé est l'un des effets majeurs du conflit, avec plus de 6 millions de déplacés et près de 8 millions d'hectares de terres abandonnées ou spoliées.

L'application de la loi de 1994 visant à la distribution de titres de propriété a privilégié la titrisation du domaine national (53 % des terres) et l'établissement de titres collectifs pour les populations ethnicisées (indigènes ou noires) (38 %), alors que seulement 6 % des terres relevaient de la réforme agraire. La loi prévoyait que l'État ne pouvait distribuer les terres du domaine national à raison de plus d'une unité agricole familiale (UAF) par bénéficiaire, l'UAF étant supposée garantir la « fonction sociale » de la terre. Suivant les régions, la qualité des sols, l'accès aux infrastructures, la superficie d'une UAF variait : elle pouvait aller de quelques hectares à plusieurs centaines d'hectares. Mais le vote de cette loi a provoqué de la part des agro-industries une levée de boucliers qui a progressivement vidé de son sens cette limitation. Le secteur agro-industriel voyait la privatisation des terres du domaine national comme une opportunité pour son développement, et pour lui, le dispositif des UAF était un frein au développement. Alors que se tenaient les négociations entre le gouvernement et les FARC à La Havane, une loi a été votée pour faire sauter ce verrou des UAF dans certaines zones spécifiques où l'agriculture paysanne était considérée comme trop difficile du fait de l'absence d'infrastructures. Aujourd'hui, la loi reconnaît toujours dans l'ensemble les UAF, mais il reste très peu de terres non appropriées qui, dans les faits, relèvent du domaine national (quand bien même celui-ci existe en droit), et il existe un régime dérogatoire dans les zones où justement le système des UAF aurait du sens, mais où il ne s'applique pas au nom de la promotion des agro-industries. C'est un modèle de développement par enclaves ou par privatisation des infrastructures qui est instauré, où les entreprises se voient confier des concessions en échange de leur engagement à construire des infrastructures, des ports fluviaux, des routes. Étonnamment, les FARC ont protesté de façon très timide contre ces évolutions, alors que les négociations étaient en cours. Il semble qu'elles soient beaucoup plus dans une attitude défensive des quelques acquis du passé que dans une attitude offensive cherchant à profiter d'une fenêtre d'opportunité pour contribuer à un changement en profondeur des structures agraires.

La concentration de la terre est aujourd'hui très importante. Seulement 36 % des familles rurales ont un accès à la terre, et parmi celles-ci, 67 % ont des parcelles trop petites pour générer au moins l'équivalent en revenu d'un salaire minimum. Le coefficient de Gini est de 0,89, soit l'un des coefficients des inégalités les plus élevés dans le monde. 69,5 % des producteurs occupent des parcelles de moins de 5 hectares, représentant 5,2 % des terres cultivables. En même temps, 0,2 % des producteurs exploitent des parcelles de plus de 1 000 hectares, couvrant 32,8 % des terres (CNA 2015). L'intégration verticale des producteurs de café dans une puissante fédération, contrôlée par de grands producteurs et très peu démocratique, fait que l'on ne peut pas pour autant affirmer que la distribution plus égalitaire du foncier dans ce secteur se traduirait par une situation sociale égalitaire. Toutefois, il faut signaler que les secteurs de production de café ont été les moins affectés par le conflit.

Depuis 2011, une politique de restitution des terres a été mise en place pour tenter de remédier aux spoliations et aux déplacements provoqués par le conflit. Elle pose de multiples problèmes (absence de titres, poursuite de la violence, domination territoriale par des acteurs impliqués dans les spoliations). Les groupes armés se sont en partie reconvertis en sociétés de sécurité qui louent leurs services à l'agrobusiness exploitant les terres des paysans déplacés. Les populations

déplacées se sont transformées : en dix à quinze ans, beaucoup de gens ont perdu tout intérêt à travailler comme paysans, en particulier les jeunes.

Les mécanismes de l'exclusion sont multiples. Examinons-en ici rapidement les principaux facteurs. Les politiques de l'État sont ambivalentes. Depuis les années 1990, l'État a privatisé les aides aux petits producteurs, et les fonds publics ont été accaparés par les secteurs les mieux structurés (café, canne à sucre, huile de palme). Depuis 2011, la terre est présentée comme étant « au cœur de la sortie du conflit », mais il faut se demander de quelle façon. Dans le cadre des accords signés en 2015 avec les FARC, le gouvernement s'engage à mettre en place une politique de formalisation et de distribution de terres<sup>70</sup>, ainsi qu'à déployer la présence de l'État dans les territoires marginaux ; mais en réalité, ce que l'on voit, c'est surtout l'ouverture de nouvelles frontières agraires, la stabilisation des conditions de l'exploitation qui ne nécessite plus la présence de la violence pour fonctionner, et une sorte de *peace-washing* des politiques publiques, lesquelles continuent à favoriser les très gros producteurs. Une sorte de *capitalisme d'après-guerre*.

L'accès à la restitution est très difficile à cause des difficultés dans l'accès au droit et des complexités administratives. Si la violence est moins présente, elle reste inscrite dans les territoires, qui sont souvent devenus inutilisables par les petits producteurs du fait de la privatisation des chemins, des sources d'eau, et par les déplacements forcés et la spoliation de terres.

L'ouverture économique, la libéralisation des échanges marchands, avec la signature du traité de libre-échange avec les USA en 2012, le soutien net et assumé à un modèle agro-exportateur s'inspirant du Cerrado Brésilien, qui pourrait s'appliquer dans les plaines de l'Orénoque, créent des conditions de concurrence très inégales entre grands producteurs et petits producteurs, ces derniers n'ayant qu'un faible accès au crédit, étant peu organisés en coopératives et ne disposant pas d'infrastructures d'irrigation et de transport suffisantes. Il n'y a pas de politique particulière ni de budgets spécifiques<sup>71</sup> pour permettre un retour des jeunes ou des producteurs déplacés sur les espaces qui avaient été le théâtre de déplacements forcés et de spoliations.

Le discours de légitimation de telles politiques reprend à son compte l'ouverture des frontières agraires et l'occupation des espaces considérés comme « vides », un éloge d'une certaine modernité agro-industrielle, utilisée comme indicateur du niveau de développement du pays. Par ailleurs, ce discours perpétue une délégitimation de l'agriculture paysanne qui s'appuie sur l'association de la paysannerie avec l'insurrection, sur la politisation de la souveraineté alimentaire, comme cela a été le cas lors du référendum de validation des accords entre le gouvernement et les FARC. Le discours sur l'ethnisation des territoires a aussi parfois contribué à exclure les paysans. Enfin, cela s'est traduit par un très faible soutien de l'État aux modèles dits « alternatifs ».

En conclusion, l'inégalité est structurellement ancrée dans l'histoire de la formation de l'État et de la nation, mais aussi dans une articulation historique entre capitalisme agraire, occupation du territoire et insertion du pays dans la globalisation. Le processus de paix avec les FARC et les débats qui ont eu lieu dans ce cadre ont fait croire à certains qu'il y aurait une mise à l'agenda des thématiques d'inégalité dans les campagnes et d'inégalité d'accès à la terre, mais en réalité,

<sup>70</sup> Les projets de mise en place d'un cadastre aux objectifs multiples (*catastro multipropósito*) avec l'appui de la Banque mondiale s'inscrivent dans cette perspective.

<sup>71</sup> La mise en œuvre des mesures de réattribution foncière prévues par les accords de paix doit se faire à budget public constant.

jamais le procès du modèle de développement n'a été fait. Finalement, ce qui se profile aujourd'hui, c'est une situation paradoxale dans laquelle la paix, ou au moins l'absence de conflit armé à grande échelle vers laquelle se dirige peut-être le pays, constitue en fait un risque d'exclusion supplémentaire des populations paysannes, un risque de transformation encore plus accélérée des structures agraires, puisque certains espaces marginaux deviennent accessibles, et un risque économique, social et environnemental d'ouverture de nouvelles frontières agraires, à la fois par les projets néo-développementalistes comme par la construction de routes qui traversent la forêt amazonienne et accélèrent l'exploitation des terres aux alentours.

## Bibliographie

Asselbergs, Florine (2010). *Los conquistadores conquistados. El Lienzo de Quauhquechollan. Una visión nahual de la conquista de Guatemala*. Ed. Fray Bartolomé de Las Casas, Mexico.

Gobierno de Colombia CNA (2015). Censo Nacional Agropecuario.

Cochet, Hubert (2009). Mexique. La Réforme agraire. 77 années d'intervention de l'État en matière foncière. Un résumé en 4 articles accessibles sur :

[http://www.agter.org/bdf/fr/corpus\\_chemin/fiche-chemin-15.html](http://www.agter.org/bdf/fr/corpus_chemin/fiche-chemin-15.html)

Comby, Joseph (2015), *Comment fabriquer la propriété ?* – Une analyse des deux modes historiques de formation de la propriété foncière, qui actualise un texte publié en 1995.

<http://www.comby-foncier.com/fabrication.pdf>

Comité technique « Foncier et développement » (2010). *Les appropriations de terres à grande échelle : analyse du phénomène et propositions d'orientations*. <http://www.foncier-developpement.fr/publication/appropriation-de-terres-a-grande-echelle>

Comité technique « Foncier et développement » (2019). *Structures agraires et accès des jeunes à la terre : gestion intrafamiliale du foncier et stratégies d'autonomisation des jeunes*. <https://www.foncier-developpement.fr/publication/structures-agraires-et-acces-des-jeunes-a-la-terre-gestion-intrafamiliale-du-foncier-et-strategies-dautonomisation-des-jeunes/>

Comité technique « Foncier et développement » (2020). *La question de l'accès des jeunes à la terre : Éléments pour mieux concevoir et suivre les interventions et les politiques de développement rural dans la durée* <https://www.foncier-developpement.fr/publication/la-question-de-lacces-des-jeunes-a-la-terre/>

Dorin, B. ; Hourcade, J.-C. ; Benoit-Cattin, M. (2013). *A World Without Farmers? The Lewis Path Revisited*. CIRED, Working Paper 47.

Eguren, F., Baumeister, E., et Merlet, M. (2018). *Informe continental. El acceso a la tierra en América Latina*. Documento preparado en el marco del Foro mundial sobre el acceso a la tierra, FMAT 2016. FAO. 50 p.

Delahaye, Olivier (2010). *Les réformes agraires chiliennes et vénézuéliennes, expériences de terrain*. Conférence du 16 février 2010. AGTER.

[http://www.agter.org/bdf/fr/corpus\\_chemin/fiche-chemin-425.html](http://www.agter.org/bdf/fr/corpus_chemin/fiche-chemin-425.html)

El Ouaamari, Samir (2017). « La régulation des marchés fonciers au sein des ejidos (Mexique) après la réforme de 1992 », in Merlet, M., El Ouaamari, S., Sauzion, C., *Les marchés du foncier rural en Afrique de l'Ouest et les outils de leur régulation. Fiches d'expériences de régulation des marchés fonciers dans différents pays*. UEMOA, IPAR, AGTER, 2017.

GIEC (2014). Cinquième rapport d'évaluation.

Khodakivska O.M.; Levesque R. (2018). *Economics of agro-industrial production. Land relations : the search for a balance of interests between state regulation and neoliberalism*. Економіка АПК, 2018, n° 6.

Lattre-Gasquet (de), M. ; Donnars, C. ; Marzin, J. et Piet, L. (2015). « Sur la base de la base de données FAOSTAT ». In *Quel(s) avenir(s) pour les structures agricoles ?* Cahier Déméter n° 15.

- Levesque, Robert (2015). *La question foncière renouvelée : pour une alimentation durable de l'humanité*. Cahier Déméter n° 15.
- Losch B. ; Freguin-Gresh S. ; White, E. (2011). *Ruralstruc. Rural Transformation and Late Developing Countries in a Globalizing World. A Comparative Analysis of Rural Change*. Final Report. Revised Version. World Bank, AFD, MAP, MAEE, FIDA, Cirad. 342 p.
- Mazoyer, Marcel (2001). *Protéger la paysannerie pauvre dans un contexte de mondialisation*. FAO. [http://www.agter.org/bdf/docs/mazoyer\\_2001\\_fao\\_fr.pdf](http://www.agter.org/bdf/docs/mazoyer_2001_fao_fr.pdf)
- Mazoyer, Marcel (2015). Intervention lors de l'atelier de préparation du Forum mondial sur l'Accès à la terre du Forum social mondial de Tunis. [http://www.agter.asso.fr/article1099\\_fr.html](http://www.agter.asso.fr/article1099_fr.html)
- Merlet, Michel (1990-a). « La question agraire au Nicaragua ». Inédit.
- Merlet, Michel (1990-b). "NICARAGUA. El siglo XIX. Auge y derrota de la vía campesina". Contribution au symposium *Las sociedades agrarias centroamericanas*. Escuela de Historia de la Universidad Nacional. Costa Rica. Juillet 1990. [http://www.agter.org/bdf/fr/corpus\\_chemin/fiche-chemin-285.html](http://www.agter.org/bdf/fr/corpus_chemin/fiche-chemin-285.html)
- Merlet, M. ; Sauzion, C. et El Ouaamari, S. (2017). *Étude régionale sur les marchés fonciers ruraux en Afrique de l'Ouest et les outils de leur régulation*. Volume 3. Fiches d'expériences de régulation des marchés fonciers dans différents pays. IPAR, IRD, AGTER. Étude commanditée par l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). [http://www.agter.org/bdf/fr/corpus\\_chemin/fiche-chemin-701.html](http://www.agter.org/bdf/fr/corpus_chemin/fiche-chemin-701.html)
- Merlet, Michel. (2017). « Grande production ou petite production ? La « question agraire » aujourd'hui ». Merlet M. In *La petite exploitation agricole méditerranéenne, une réponse en temps de crise*. Ed. sc. : JC. Paoli (coord.) et al. Options méditerranéennes Série A : Séminaires Méditerranéens 2017 #117. Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM) ; pp. 107-116.
- Polanyi, Karl (1944). *La grande transformation*. Ed. française, Gallimard, 1983.
- Polanyi, Karl (1957). « L'économie en tant que procès institutionnalisé ». In *Essais de Karl Polanyi*. Ed. Seuil 2008. (Ed. originale en anglais in *Trade and Market in the Early Empires*.)
- Ricciardi V. , Ramankutty. N., Mehrabi Z., Jarvis L., Chookolingo. B. (2018). *How much of the world's food do smallholders produce?* Global food security, 2018 – Elsevier
- Romero Vargas, G. J. (1977). *Les structures sociales du Nicaragua au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Thèse de doctorat Université de Paris IV, Paris, 1977.
- Rouillé d'Orfeuil, Henri (2017). *Transition agricole et alimentaire, la revanche des territoires*. Editions Charles Léopold Mayer.
- Severo Martinez P. (1976) *La Patria del Criollo*; Ed EDUCA, San Jose.
- Tchayanov, Alexandre (1924-25). *L'organisation de l'économie paysanne*. Ed. Librairie du Regard, Paris, 1990.
- United Nations Department of Economic and Social Affairs, Population Division (2017). *World Population Prospects: The 2017 Revision*. New York: United Nations (according to the medium-variant projection).
- Walter C., Bispo A., Chenu C., Langlais-Hesse A., Schwartz C. (2015). *Les services écosystémiques des sols*. Pp. 56-57 in Cahier Déméter n° 1U i5 Agriculture et Foncier.



## RÉGARDS SUR LE FONCIER n° 10

# Évolution des structures agraires dans le monde

Comprendre les dynamiques à l'œuvre pour lutter contre la concentration foncière et le creusement des inégalités

### Préambule

#### I. DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION DES STRUCTURES AGRAIRES DANS LE MONDE

1. Diversité et hétérogénéité des structures agraires
2. Modalités d'accès à l'usage des terres et reconnaissance des droits correspondants
3. Perspectives

#### II. ÉCLAIRAGES CONTINENTAUX

1. AFRIQUE : Contexte général – Angola – Algérie
2. ASIE : Contexte général – Chine – Inde – Asie du Sud-Est
3. AMÉRIQUE CENTRALE et AMÉRIQUE DU SUD : Contexte général – Brésil – Mexique – Colombie

### Bibliographie